

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARIAT

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/23/AONO/CES/SG/ 2023 du 26 juin 2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU
PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A YAOUNDE
PHASE II : BLOC VILLA PRINCIPALE

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT DU CAMEROUN

EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARIAT

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ECONOMIC AND SOCIALCOUNCIL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/23/AONO/CES/SG/ 2023 du 26 juin 2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU
PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A YAOUNDE
PHASE II : BLOC VILLA PRINCIPALE

FINANCEMENT BUDGET DE L'ETAT DU CAMEROUN

EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARIAT

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
N°02/23/AONO/CES/SG/2023 du 26 JUIN 2023 pour les travaux de
Construction de la résidence du Président du Conseil Economique et
Social à Yaoundé Phase II : Bloc Villa Principale.

1 Objet de l'Appel d'Offres :

Le Président du Conseil Economique et Social (P/CES), Maître d'ouvrage, lance pour le compte de son Organisme, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de Construction de la résidence du Président du Conseil Economique et Social à Yaoundé Phase II : Bloc Villa Principale, la Phase I ayant été consacrée aux études préalables.

2 Consistance des Travaux

Les travaux du présent Appel d'Offres portent sur la construction d'une villa R+1 comprenant notamment :

- les travaux préparatoires sur le site ;
- l'Installation de chantier ;
- le Gros œuvre ;
- les travaux d'Etanchéité ;
- la Menuiserie Mixte (Bois, Métallique et Alu-vitré) ;
- le Faux plafond ;
- le Revêtement-Carrelage ;
- la Peinture-Décoration ;
- la Plomberie sanitaire ;
- l'Electricité-Courants Forts ;
- l'Electricité-Courants Faibles ;
- la Climatisation ;
- les Raccords généraux.

Ces travaux concerneront les parties d'ouvrage conformément au programme ci-après :

1. Au rez-de chaussée :

- Un perron d'entrée couvert;
- Un hall d'accueil;
- Un grand séjour VIP;
- Un coin VIP pour repas d'une capacité de 50 personnes;
- Un bloc de toilettes (xx) pour invités ;
- Une terrasse côté jardin ;
- Une toilette extérieure avec douche, (piscine à prévoir au cours de la mise en œuvre des VRD) ;
- Une buanderie ;
- Une salle familiale pour repas;
- Un bureau du Président avec un bureau d'attente pour secrétaire et un bureau pour le garde du corps ;



- Une toilette pour visiteurs ;
- Un escalier principal et un escalier secondaire pour desservir l'étage ;
- Des locaux techniques.

2. A l'étage

2.1. Appartement Monsieur

- Une chambre ;
- Une salle de bain ;
- Un dressing ;
- Un séjour ;
- Un coin privé pour repas ;
- Un bureau.

2.2. Appartement Madame avec terrasse :

- Une chambre ;
- Une salle de bain ;
- Un dressing ;
- Un séjour ;
- Un bureau.
- Huit (08) chambres pour enfants avec balcon ou terrasse, assorties d'une salle individuelle de bain ;
- Un séjour familial ;
- Une salle familiale pour repas.

3. Coût prévisionnel.

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Deux milliards (2 000 000 000) de FCFA TTC.

4. Participation.

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées en République du Cameroun et justifiant de qualifications et expériences dans le domaine concerné.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général du Conseil Economique et Social sis MBALLA II 9^{ème} étage
Tel 222 21 26 70 Fax 222 21 26 70 dès publication du présent Avis.

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être obtenu au Secrétariat Général du Conseil Economique et Social, dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **FCFA 400 000 (quatre cents mille)** auprès de l'Agence Comptable de cette Institution.



7. Remise des Offres.

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au plus tard le 26 Juillet 2023 à 11 heures précises au Secrétariat Général du Conseil Economique et Social et devra porter la mention ci-après:

**« Appel d'Offres National Ouvert
N°002/23/AONO/CES/SG/2023 du 26 JUIN 2023 pour les travaux de
Construction de la résidence du Président du Conseil Economique et
Social à Yaoundé Phase II : Bloc Villa Principale
à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»**

8. Recevabilité des offres :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant égal à FCFA 40 000 000 (quarante millions) délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre des Finances dont la liste figure en annexe du présent DAO.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises dont la caution de soumission, doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au Règlement Particulier du présent Appel d'Offres (RPAO). Elles doivent obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ou le non-respect des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

9. Ouverture des Offres :

L'ouverture des plis se fera en un temps

Le dépouillement des Offres aura lieu le 26 juillet 2023 à partir de 12 heures précises par la Commission de Passation des Marchés du Conseil Economique et Social. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

10. Critères d'évaluation des Offres

10.1 Critères essentiels

Evaluation technique

- | | |
|--|--------|
| - présentation de l'offre | 5 pts |
| - méthodologie d'exécution des travaux | 10 pts |
| - L'expérience du personnel d'encadrement assorti de CV, d'attestation de disponibilité datés et signés par l'intéressé, des copies des Diplôme requis et d'attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné | 35 pts |
| - Le planning d'exécution des travaux, l'attestation de visite de site assortie des photos et du rapport de visite de site signé sur l'honneur; | 10 pts |
| - références de l'entreprise dans les travaux similaires des cinq dernières années | 10 pts |
| - Le chiffre d'affaire moyenne des cinq (05) dernières années ≥ 1,5Milliard | |
| - La Disponibilité du matériel logistique essentiel à mobiliser, en propriété ou en location assorti des justificatifs (joindre factures légalisées, cartes grises légalisées et/ou contrats de location légalisés) | |



10.2 Critères éliminatoires

- Dossier de candidature non conforme et/ou incomplet ;
- Fausse déclaration et/ou pièces falsifiées ;
- Absence de caution de soumission ;
- Absence d'au moins d'un camion en propre ;
- Absence d'une grue à tour en propre ;
- Absence de deux pick up en propre ;
- Absence d'une centrale à béton en propre ;
- Absence d'une ou deux références des travaux similaires s'élevant au moins à un milliards les 3 dernières années FCFA;
- Omission dans le bordereau d'un prix unitaire quantifié ;
- La note technique inférieure à 80 points sur cent ;

Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de douze (12) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

11 Durée de validité des Offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

12 Renseignements complémentaires :

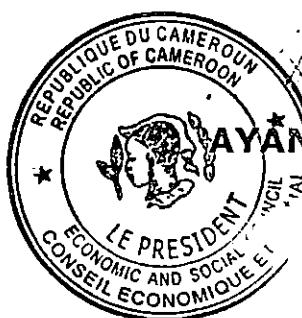
Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général du Conseil Economique et Social sis à MBALLA II, Tél/Fax 222 21 26 70.

Yaoundé, le 26 JUIN 2023

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- SOPECAM (pour publication)
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE

Le Président du Conseil Economique et Social



AYANG LUC



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

SECRETARIAT GENERAL

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

National Open Call for Tenders

No. ~~007~~/23/AONO/CES/SG/2023 of ~~6 JUIN 2023~~ for the construction of the residence of the President of the Economic and Social Council in Yaoundé Phase II: Main Villa block.

1 Purpose:

The President of the Economic and Social Council (P/ESC), the contracting authority, hereby launches a National Open Call for Tenders for the construction of the residence of the President of the Economic and Social Council in Yaoundé, Phase II: Main Villa block, after preliminary studies in Phase I.

2 Scope of works

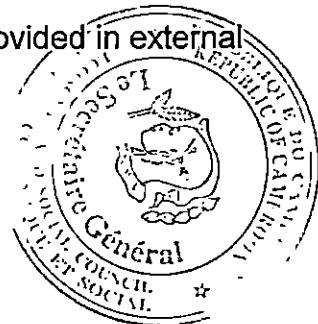
The works under this Call for Tender for the construction of a one storey villa shall include the following:

- Preparatory work on site;
- Site preparation;
- Structural work;
- Waterproofing work;
- Mixed joinery (wood, metal and aluminium-glass);
- False ceilings;
- Tiling and cladding;
- Painting-Decoration;
- Plumbing and sanitation;
- High voltage electricity;
- Low voltage electricity;
- Air conditioning;
- General fittings.

These works shall include sections of the house following the schedule below:

• On the ground floor:

- One covered entrance porch;
- One reception hall;
- One large VIP lounge;
- One VIP dining room for 50 people;
- Guests' toilets;
- One garden terrace;
- One external toilet with shower, (swimming pool to be provided in external works);
- One laundry room;
- One family dining room;



- One President's office with a waiting secretary's desk and an office for the bodyguard;
 - One visitors' toilet;
 - One main staircase and a secondary staircase to the first floor;
 - Utility rooms;
- **First floor**

2.1. Gentleman's flat

- One bedroom;
- One bathroom;
- One dressing room;
- One living room;
- One private dining room;
- One office.

- **Lady's flat with terrace:**

- One bedroom;
 - One bathroom;
 - One dressing room;
 - One living room;
 - One office.
- Eight (8) children's bedrooms with balcony or terrace and en-suite bathroom;
 - One family lounge;
 - One family dining room.

3. Estimated cost.

Following the preliminary studies, the estimated cost stands at FCFA 2,000,000,000 (two billion francs).

4. Eligibility.

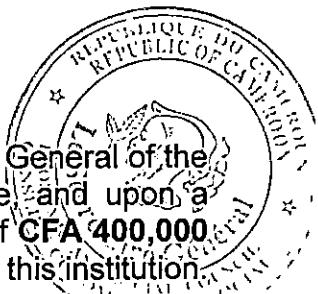
Participation in this call for tenders is open to building and public works companies established in the Republic of Cameroon and able to demonstrate qualifications and experience to carry out the said works.

5. Consultation of tender documents

Upon publication of this notice, tender documents may be consulted during working hours at the secretariat of the Secretary General of the Economic and Social Council located at Mballa II, 9th floor Tel 222 21 26 70 Fax 222 21 26 70.

6. Acquisition of tender documents:

Tender documents may be obtained at the secretariat of the Secretary General of the Economic and Social Council following the publication of this notice, and upon a presentation of a receipt attesting payment of a non-refundable sum of **CFA 400,000 (four hundred thousand) francs**, issued by the Accounting Agency of this institution.



7. Submission of bids

Each Tender, drafted in English or French, in seven (7) copies, one (1) original and six (6) copies, marked as such, must be submitted at the secretariat of the Economic and Social Council, no later than 26th July 2023 at 11:00 a.m., local time and marked as follows:

“National Open Call for Tenders

No 002/23/AONO/CES/SG/2023 of 6 JUIN 2023 the construction of the residence of the President of the Economic and Social Council in Yaoundé Phase II: Main Villa block

To be opened only at the bids opening session”

8. Admissibility of bids:

Each bidder must, in addition to their administrative documents, attach a bid bond of an amount equal to **FCFA 4,000,000 (four million)**, issued by a first-class bank approved by the Minister in charge of Finance, the list of which is annexed to the tender file.

Under penalty of rejection, the required administrative file, including the bid bond, must be imperatively produced in originals or in certified copies by the issuing services of the competent administrative authority, in accordance with the list provided for in the Special Regulation of this Call for Tender (RPAO). They must be less than three (3) months old.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the bidding documents, will be deemed inadmissible. In the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance or failure to comply with the documents in the tender file, the tender will be rejected outright without any right of appeal.

9. Opening of bids:

The opening of the bids, which will be done in one session, will take place on 26 July 2023 at 12 noon by the Procurement Committee of the Economic and Social Council. Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice with full knowledge of the file.

10. Evaluation criteria

10.1 Essential criteria

Technical evaluation

- | | |
|--|--------|
| - Presentation of the tender | 5 pts |
| - Methodology for carrying out the works | 10 pts |
| - The experience of the management staff, with CVs,
attestation of availability dated and signed by the interested party,
copies of the required diplomas and proof of registration
with the relevant professional body | 35 pts |
| - Work schedule, certificate of site visit
with photographs and the site visit report
signed on honour; | 10 pts |
| - Average turnover over the last five (05)
years ≥ 1.5 billion | 5 pts |
| - Availability of essential logistical equipment to be mobilised,
owned or leased, with supporting documents
(enclose legalized invoices, legalized vehicle registration documents and/or legalized
rental contracts) | 25 pts |
| -The company's references for similar work | |



in the last five years

10 pts

10.2 Disqualifying criteria

- Lack or non-conformity of the required administrative document;
- False statements or falsified documents;
- Absence of the bid bond;
- Absence of at least one owned truck;
- Absence of company-owned tower crane;
- Absence of two company-owned pick-up trucks;
- Absence of a company-owned concrete plant;
- Absence of one or two references for similar work amounting to at least CFA one billion francs over the last 3 years;
- Omission of a quantified unit price in the price list.
- Technical score less than eighty out of one hundred (80/100) points;

11 Delivery deadline

The maximum delivery period set by the Contracting Authority for the completion of works is twelve (12) months from the date of notification of the service order to commence execution of the Contract.

12 Validity Period

Tenderers shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the closing date for submission of tenders.

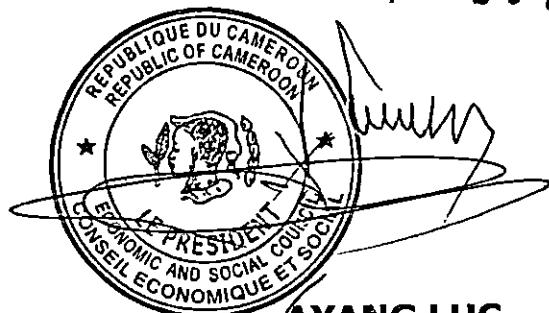
13 Additional information:

Additional information may be obtained during working hours from the General Secretariat of the Economic and Social Council located at MBALLA II, Tel/Fax 222 21 26 70.

Done in Yaounde, on 26 JUN. 2023,

Copies:

- ARMP (For publication)
- SOPECAM (For publication)
- Records/Archives
- Billboard



AYANG LUC
President of the ESC



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/23/AONO/CES/SG/ 2023 du 26 JUIN 2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU
PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A YAOUNDE
PHASE II : BLOC VILLA PRINCIPALE

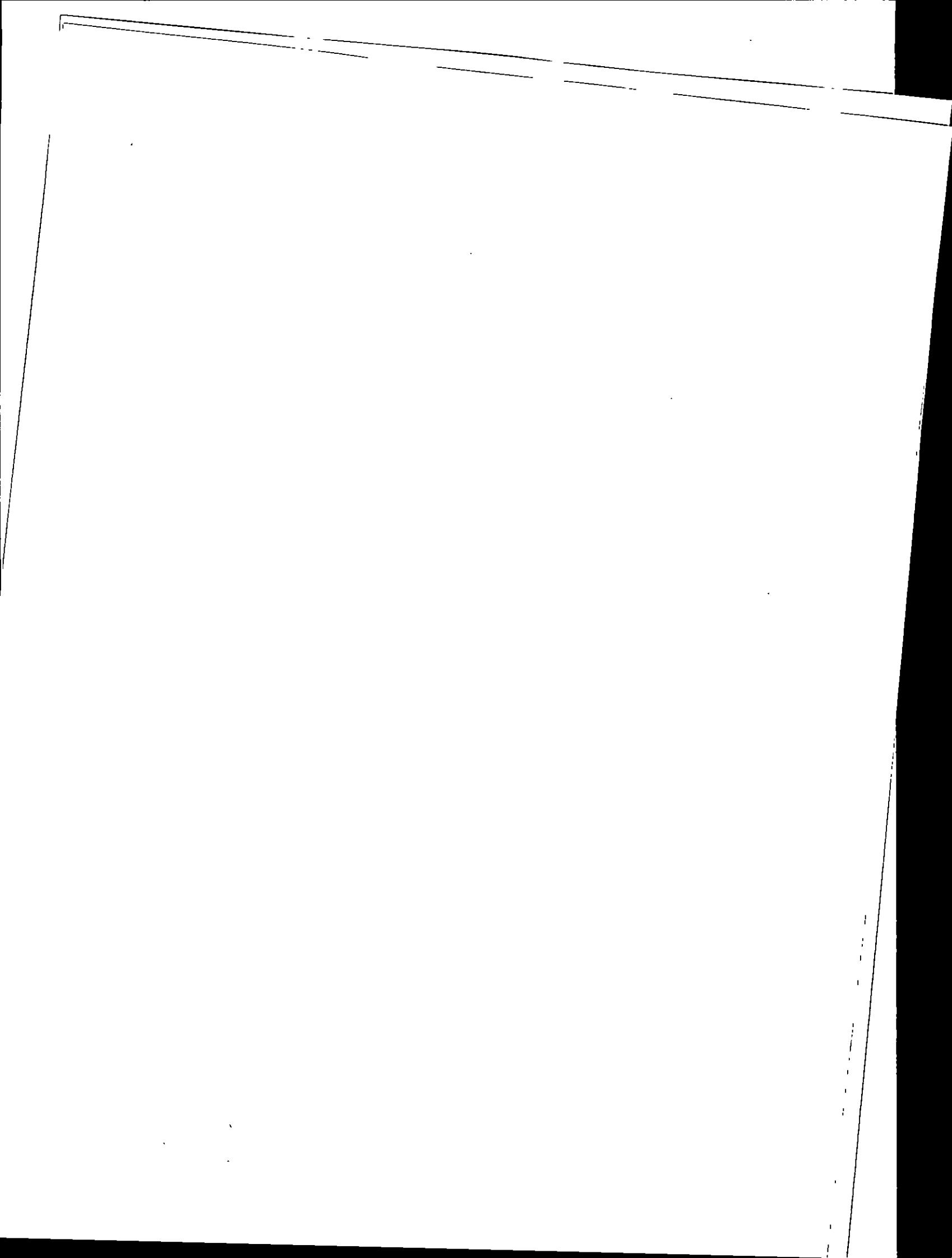
FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT DU CAMEROUN

EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



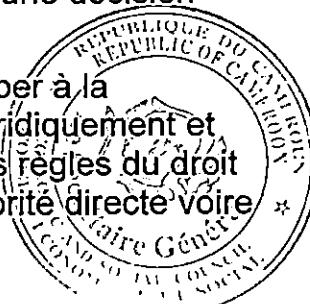
- iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.**
- 4.2 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :**
- (a) un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - (b) un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- (c) le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- (d) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.



Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et Services autorisés

- 5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

- (a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- (b) mettre à jour toutes les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer (ou fournir ces informations, en cas d'appel d'offres ouvert).

Au minimum, les soumissionnaires actualiseront les informations relatives aux points suivants :

- (i) accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières; compte tenu de l'envergure des prestations, la production de bilans et chiffres d'affaires récents peuvent être exigés ;
- (ii) les commandes acquises et les marchés attribués;
- (iii) les litiges en cours; et
- (iv) la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (a) l'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus;
- (b) l'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- (c) la nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- (d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché;



- (d) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Administration dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint ;
- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires nationaux, et les groupements de soumissionnaires nationaux et étrangers, demandant à bénéficier d'une marge de préférence dont le pourcentage est fixé à dix pour cent (10%), doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

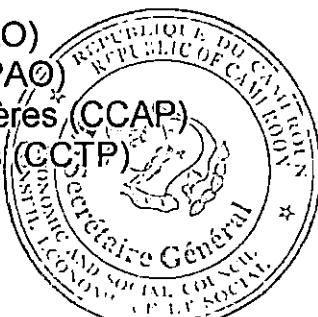
- 7.1 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnise si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3 Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des Offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'offres

- 8.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

 - (a) L'avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - (b) Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - (d) Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - (e) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - (f) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - (g) Le cadre du Bordereau des Prix
 - (h) Le cadre du Détail quantitatif et estimatif
 - (i) Le cadre du Sous-Détail des Prix



- (j) Le cadre du planning d'exécution
- (k) Documents graphiques et autres éléments du dossier technique
- (l) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références
- (m) Modèle de lettre de soumission
- (n) Modèle de caution de soumission
- (o) Modèle de cautionnement définitif
- (p) Modèle de caution bancaire en remplacement de la retenue de garantie

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas



responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Charges communes du chantier

Dans le cadre de l'organisation et du suivi de la vie commune de tous les intervenants au chantier concernant les travaux de réfection de l'hôtel particulier du Président du Conseil Economique et Social, il sera mis sur pied un Compte prorata destiné à couvrir les charges communes du chantier : consommation d'eau et d'électricité (éclairage de jour et de nuit, alimentation électrique des appareils), propreté, logistique, etc. Le montant du Compte prorata est fixé à 1% de l'offre hors taxes.

Article 13 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais des passages concernant l'offre ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 14 : Documents constituant l'Offre

14.1 L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

(a) dossier administratif

Outre le pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire, il comprend :

i) tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii) la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20 du RGAO ;



Offre technique

Ce volume contient toutes les pièces justifiant la capacité technique du soumissionnaire pour exécuter les travaux du marché. Il s'agit notamment :

- des références pour les travaux similaires,
- des dispositions techniques envisagées,
- du matériel et du personnel proposés.

(c) Offre financière

Elle regroupe, outre la lettre de soumission, tous les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- le Bordereau des Prix Unitaires,
- le Détail estimatif,
- le Sous-Détail des prix et la décomposition des prix forfaitaires

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

14.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 15 : Montant de l'Offre

15.1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.

15.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par le Maître d'Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

15.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par l'Administration au titre du Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de l'Offre présentée par le Soumissionnaire.

15.4 Si une clause de révision des prix est prévue au marché, la date d'établissement du prix initial, ainsi que les modalités de révision dudit prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée

d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

15.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé en annexe 8.

Article 16 : Monnaies de soumission et de règlement

16.1 Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA)

16.2 Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- (a) les prix seront entièrement libellés en francs CFA. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, dénommées "monnaies étrangères" indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères.
- (b) le taux de change des devises en franc CFA est celui publié par l'Institut d'Emission, et en vigueur le premier jour du mois précédent la remise des offres. Il sera appliqué pour tout paiement au titre du marché.

16.3 Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- (a) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer au Cameroun seront libellés en francs CFA
- (b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Cameroun seront libellés dans la monnaie du pays d'origine desdits intrants.

16.4 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions de l'alinéa 15.4; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

Article 17 : Validité des offres

17.1 Les Offres demeureront valides pour la durée indiquée dans le RPAO à partir de la date d'ouverture des plis spécifiée dans le RPAO.

17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux



soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par télécopie. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.

17.3 Lorsque le Marché ne comporte pas d'Article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables en monnaies nationale et étrangère au Soumissionnaire retenu seront révisés par application de facteurs d'actualisation figurant à la demande de prorogation, pour la période allant de la date dépassant de soixante (60) jours la date limite initiale de validité des Offres à la date de notification du Marché au Soumissionnaire retenu. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 18 : Caution de Soumission

18.1 En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

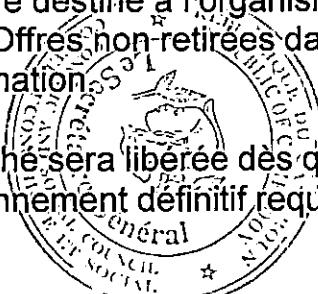
18.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

18.3 Toute Offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du groupement soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4 Les Offres de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les Offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

18.5 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6 La Caution de Soumission peut être saisie :



- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO
- (b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - (i) à signer le marché, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires

19.1 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

19.2 Au cas où des propositions sont autorisées ou demandées par le DAO, les critères de leur prise en considération devront être précisés par le RPAO.

Les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles.

19.3 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées par le Maître d'Ouvrage suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (f) du RGAO.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres

20.1 Le représentant que le Soumissionnaire aura désigné peut être invité en cas de besoin à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

20.2 La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

20.4 Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la

réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 10.1 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

20.5 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 : Forme et signature de l'Offre

21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3 L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 22 : Cachetage et marquage des Offres

22.1 Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission dans des enveloppes séparées (enveloppes intérieures), en marquant sur ces enveloppes "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas.

Les pièces administratives ainsi que les Offres techniques et/ou financières sont placées dans une simple ou double enveloppe.

Lorsque l'ouverture des Offres se fait en un temps, l'Offre technique et l'Offre financière doivent être placées dans la même enveloppe.

La ou les enveloppes intérieures doivent être placées dans une enveloppe extérieure.

22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) être adressées au Maître d'Ouvrage, à l'adresse indiquée dans le RPAO;



- (b) porter le nom et le numéro d'identification de l'Appel d'Offres, comme indiqué dans le RPAO; et
- (c) porter la mention à n'ouvrir que le jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis, comme spécifié dans le RPAO.

22.3 En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'Offre puisse lui être renvoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable, conformément à l'Article 23 du RGAO, et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RGAO.

22.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas tenu responsable si l'Offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du Soumissionnaire, le Maître d'Ouvrage ne pourra garantir que l'Offre a été remise anonymement, mais l'Offre ne sera pas rejetée pour autant.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des Offres

23.1 Le Maître d'Ouvrage doit recevoir les offres à l'adresse spécifiée à l'Article 21.2 du RPAO, au plus tard aux dates et heures stipulées dans le RPAO.

23.2 Le Maître d'Ouvrage peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres

25.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son Offre après l'avoir présentée, sous réserve que le Maître d'Ouvrage reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des Offres.

25.2 La notification de modification ou retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO, les enveloppes extérieure et intérieure portant en plus la mention "MODIFICATION", ou "RETRAIT", selon le cas. Le retrait peut être également notifié par télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal



faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

25.3 Aucune Offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des soumissions.

25.4 Le retrait d'une Offre entre la date limite fixée pour le dépôt des Offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RGAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26 : Ouverture des plis

26.1 La Commission des marchés Compétente ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de l'Article 24 du RGAO, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis, aux date, heure et adresse stipulées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.

26.2 Lors de l'ouverture des plis, la Commission de Passation des Marchés annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des Offres, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des Offres, la présence (ou l'absence) de Caution de Soumission, et toute autre information que le Maître d'Ouvrage peut juger appropriée.

26.3 La Commission de Passation des Marchés établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

26.4 Les Offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou une commission de passation des marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution du Maître d'Ouvrage peut entraîner le rejet de son Offre.



Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

28.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

28.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d’Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RGAO.

Article 29 : Examen des Offres et détermination de leur conformité

29.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des Offres, la Commission des Marchés Compétente vérifiera que chaque Offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une Offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- (ii) (ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché; ou
- (iii) (iii) est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des Offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.3 La Commission des Marchés déterminera si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinseqües.



29.3 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- (a) lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi; et
- (b) lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la sous-commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager. S'il n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la Caution de Soumission pourra être saisie conformément aux dispositions de l'Article 17.6 (a) du RGAO.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Option A :

à utiliser avec l'Article 15.2

31.1 Pour la comparaison des Offres, le montant de la soumission sera d'abord décomposé dans les montants respectifs payables en diverses monnaies, à l'aide des taux de change spécifiés à l'Article 15.2 du RGAO.

31.2 Dans une seconde étape, la Commission des Marchés convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable (non compris les sommes provisionnelles) :

- (a) dans la monnaie nationale en utilisant les cours vendeurs établis pour de semblables transactions par l'institution mentionnée dans le RPAO et à la date stipulée dans le RPAO; ou
- (c) dans une monnaie couramment utilisée pour les transactions internationales, telle que le dollar des Etats-Unis ou l'Euro, définie dans les RPAO, au taux de change vendeur publié dans la presse internationale, comme stipulé dans le RPAO et à la date précisée dans le RPAO, pour les montants payables en monnaies étrangères, et au taux de change vendeur établi pour de semblables transactions par



l'autorité spécifiée à l'Article 30.2 (a) ci-dessus, à la date précisée dans le RPAO, pour les montants payables en monnaie nationale.

Option B :

à utiliser avec l'Article 15.3

31.3 La Commission des Marchés convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable (non compris les Sommes Provisionnelles, mais y compris le montant des travaux en régie lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive) soit :

- (a) dans la monnaie nationale en utilisant les cours vendeurs établis par l'institution mentionnée dans le RPAO et à la date stipulée dans le RPAO; ou
- (b) dans une monnaie couramment utilisée pour les transactions internationales, comme le dollar des Etats-Unis ou l'Euro, définie dans les RPAO, au taux de change vendeur publié dans la presse internationale, comme stipulé dans le RPAO et à la date précisée dans le RPAO, pour les montants payables en monnaies étrangères; et au taux de change vendeur établi pour de semblables transactions par l'autorité spécifiée à l'Article 30.3 (a) ci-dessus, à la date précisée dans le RPAO, pour les montants payables en monnaie nationale.

Article 32 : Evaluation et comparaison des Offres

32.1 Seules les Offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les Offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque Offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- c) en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 30.2 du RGAO
- d) en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par les RPAO *
- e) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots; et



f) le cas échéant, conformément aux dispositions des RPAO et Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre.

31.3 Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l’évaluation des offres.

31.4 L’effet estimé des formules de révision des prix, appliqués durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des Offres.

31.5 Les capacités techniques et financières des soumissionnaires sont évaluées sur la base des critères “essentiels” et “éliminatoires” :

- **les critères éliminatoires** fixent les conditions minimales à remplir pour exécuter les travaux objet de l’appel d’offres. Ils ne doivent pas faire l’objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l’Offre du soumissionnaire.
- **les critères essentiels** sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à réaliser les prestations objet de l’Appel d’Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

32.1 A la condition que les travaux pour lesquels une marge de préférence nationale sera accordée aient été déterminés dans les documents d’Appels d’Offres, une priorité est accordée, à Offres équivalentes en fonction des critères d’évaluation fixés dans le dossier de consultation, à la soumission présentée par :

- a) une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- c) une petite et moyenne entreprise nationale dont le capital est intégralement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ou de droit camerounais ;
- d) des groupements d’entreprises associant des entreprises camerounaises ou prévoyant une importante sous-traitance aux nationaux.

32.2 Une priorité est accordée au soumissionnaire qui, à égalité de prix ou d’Offres, a présenté une proposition dont la part en valeur de ces prestations, est la plus importante en comparaison aux parts contenues dans les autres soumissions.



32.3 Cette marge de préférence nationale est de dix pour cent (10 %), à Offres techniques équivalentes.

32.4 Pour appliquer la marge de préférence, la méthode suivante sera utilisée :

- (a) Après conversion des soumissions en une seule monnaie, conformément aux dispositions de l'Article 31.2 (c) du RGAO, les Offres conformes seront classées dans les groupes suivants :
 - (i) Groupe A : Offres présentées par des soumissionnaires nationaux et des groupements d'entreprises répondant aux critères énoncés dans les Articles 33.2 et 33.3 ci-dessous, respectivement; et
 - (ii) Groupe B : toutes les autres Offres.
- (b) Aux seules fins d'évaluation et de comparaison des Offres, un montant égal au pourcentage fixé dans le RPAO des montants évalués des soumissions, déterminés conformément aux dispositions des alinéas (a), (b) et, le cas échéant, (f) de l'Article 31.2 du RGAO, sera ajouté à toutes les soumissions classées dans le Groupe B.

32.5 Les variantes, lorsqu'elles sont demandées ou autorisées, seront évaluées séparément, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RGAO, et seront sujettes à l'application de la marge de préférence conformément à l'Article 32.4 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

33.1 Sous réserve de l'Article 34 du RGAO, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre estimée la moins-disante, selon les Articles 31 et 32.

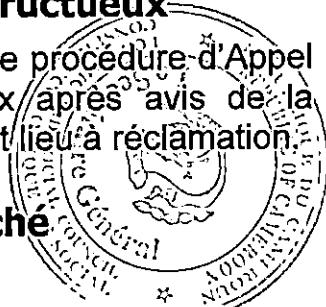
33.2 Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

33.3 Si, selon l'Article 18.3 du RGAO, les soumissionnaires ont été autorisés à soumettre des variantes techniques, les dispositions de l'Article 33.1 ci-dessus s'appliqueront à l'Offre basée sur la variante en question.

Article 35 : Appel d'Offres annulé ou déclaré infructueux

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché



Avant l'expiration du délai de validité des Offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des Travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Signature du marché

37.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

37.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 38 : Cautionnement définitif

38.1 Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

38.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

38.3 Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

38.4 Les dispositions des alinéas 37.2 et 37.3 ci-dessus sont précisées conformément au dossier d'appel d'offres.

38.5 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ECONOMIC AND SOCIALCOUNCIL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/23/AONO/CES/SG/ 2023 du 26 juin 2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU
PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A YAOUNDE
PHASE II : BLOC VILLA PRINCIPALE

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT DU CAMEROUN

EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES



S O M M A I R E

Article 1 ^{ER}	: Objet de l'Appel d'Offres
Article 2	: Conditions de participation
Article 3	: Financement
Article 4	: Modalités de traitement du Dossier d'Appel
d'Offres	
Article 5	: Modification aux documents d'Appel d'Offres
Article 6	: Composition du Dossier d'Appel d'Offres
Article 7	: Etablissement du montant de l'Offre
Article 8	: Remise des Offres
Article 9	: Caution de soumission
Article 10	: Validité de soumission
Article 11	: Régime fiscal et douanier
Article 12	: Bordereau des prix
Article 13	: Variation des prix
Article 14	: Monnaie de contrat et monnaie de paiement
Article 15	: Evaluation des Offres
Article 16	: Attribution de marché
Article 17	: Notification de l'attribution
Article 18	: Retrait des Offres infructueuses
Article 19	: Validité de la soumission



ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1 Cadre du Projet

Le présent Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de Construction de la résidence du Président du Conseil Economique et Social à Yaoundé Phase II : Bloc Villa Principale.

1.2 Consistance des prestations :

La consistance des prestations est spécifiée dans la Cahier de clauses techniques particulières

1.3 : Délai de livraison

Dans sa soumission, chaque Entrepreneur proposera un calendrier et un délai d'exécution.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente consultation est réservée aux entreprises de droit camerounais remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Les travaux seront financés par le Budget de l'Etat camerounais, exercices 2023 et suivants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les Dossiers d'Appel d'Offres doivent être retirés au Secrétariat Général du Conseil Economique et Social dès publication de l'Avis contre paiement d'une somme non remboursable de **400 000 FCFA** (Quatre-cent mille Francs CFA) auprès de l'Agence Comptable, représentant les frais de dossiers.

Tous les renseignements complémentaires relatifs au présent Appel d'Offres pourront être obtenus auprès du Secrétariat Général du Conseil Economique et Social sis MBALLA II 9^{ème} étage.

ARTICLE 5 : MODIFICATION AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

5.1 Le Secrétariat Général du Conseil Economique et Social peut, à tout moment avant la date de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par additif, le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil



Economique et Social au moins une semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe (téléx, télifax ou e-mail), à tous les candidats qui auront retiré les Dossiers d'Appel d'Offres.

5.2 Report de délais

Pour donner aux candidats le délai nécessaire à la prise en considération de la modification ainsi intervenue dans la préparation de leurs soumissions du fait du Secrétariat Général du Conseil Economique et Social, celui-ci peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe et/ou communiqué de presse/affichage.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent appel d'offres sont :

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres ;
Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) ;
Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP);
Le bordereau des prix unitaires ;
Le cadre du devis estimatif et quantitatif général ;
Le Sous-détail des prix ;
Le modèle de marché ;
Les formulaires et modèles à utiliser ;
La liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics ;
L'annexe.

ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

7.1 Etablissement de l'Offre

Les Offres seront établies en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Elles devront être chiffrées en francs CFA (FCFA) et devront faire ressortir les montants :

- Hors taxe sur valeur ajoutée (TVA)
- AIR (Acompte de l'Impôt sur le Revenu) (2,2% HT)
- TVA (19,25 % HT)
- NAP (Net à Payer) (HT-AIR)
- TTC

7.2. Présentation du pli contenant les Offres

7.2.1 L'enveloppe extérieure :



Les plis contenant les soumissions comporteront une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

« Appel d'Offres National Ouvert N° ____/23/AONO/CES/SG/2023 du
____ Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de Construction de
la résidence du Président du Conseil Economique et Social à Yaoundé
Phase II : Bloc Villa Principale.

à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

7.2.2. Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (3) enveloppes cachetées.

Une première enveloppe cachetée dite « enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention : Pièces Administratives, et contenant les documents ci-après :

ENVELOPPE A : PIECES ADMINISTRATIVES

PIECES Nº	DESIGNATION
A1	Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;
A2	Une expédition des actes constitutifs de la société ou une copie légalisée du registre de commerce ;
A3	Une attestation de non exclusion des marchés publics, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
A4	Une copie de la carte de contribuable légalisée ;
A5	▪ Une attestation de non-redevance valide ;
A6	▪ Une attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
A7	▪ Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
A8	▪ Une attestation du plan de localisation ;
A9	▪ Un cautionnement de soumission au montant exigé;
A10	Cahier de Clauses Administratives Particulières dûment paraphé à chaque page et signé, daté, cacheté à la dernière ;
A11	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au montant exigé.

Toute Offre non conforme en tout point aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres ne sera pas prise en considération.

NB : Toutes ces pièces datant de moins de trois (03) mois doivent être produites en original ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité administrative sous peine de rejet.



- Une deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » marquée comme telle, portant la mention : « Offre technique » constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

B1) CCTP paraphé

B2) Offre technique proprement dite comportant les rubriques ci-après :

PIECES Nº	DESIGNATION
B2.1	Méthodologie d'exécution des travaux
B2.2	L'Attestation de visite de site assortie des photos et du Rapport de visite du site des travaux
B2.3	Liste personnel technique proposé accompagné des CV signés, datés des concernés, ensemble les copies des diplômes certifiés, les attestations de présentation des originaux des diplômes, les attestations de disponibilités signées par chacun des candidats et contresignées par le soumissionnaire, les copies des CNI légalisées par une autorité compétente
B2.4	Moyens matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux accompagnés des justificatifs de l'appartenance ou de location
B2.5	Les références de l'entreprise dans les travaux similaires dans les dix dernières années
B2.6	Sous-traitances envisagées le cas échéant

- Une troisième enveloppe cachetée dite « Enveloppe C » marquée comme telle, portant la mention : « Offre financière » et contenant la soumission proprement dite, (suivant modèle joint) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ainsi que tous les documents donnant le détail des prix proposées (bordereau des prix unitaires, détails estimatifs, sous-détails des prix unitaires etc...).

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECES Nº	DESIGNATION
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle ci-joint signée et datée
C2	Le détail quantitatif et estimatif complété et paraphé à toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page
C3	Le sous-détail des prix unitaires
C4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé

Les prix porteront sur les matériels correspondants aux conditions du présent dossier d'Appel d'Offres. Ces prix établis toutes taxes comprises avec le détail des taxes et droits de douane seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.



ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les Offres devront parvenir au plus tard le 26 JUIL 2023 à 11 heures, heure locale au Secrétariat Général du Conseil Economique et Social, sous pli fermé.

Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

ARTICLE 9 : CAUTION DE SOUMISSION

Chaque Entrepreneur produira une caution de soumission d'un montant égal à 4 000 000 FCFA (quatre millions de franc FCFA). Celle – ci sera sous forme soit de :

- a) Garantie bancaire émise par une banque agréée par le Ministre des Finances, et valable pendant trente jours au-delà de la validité de l'Offre.
- b) Chèque accepté par une banque, chèque certifié à l'ordre du Conseil Economique et Social.

Toute Offre non accompagnée du présent cautionnement sera considérée comme ne satisfaisant pas aux conditions d'Appel d'Offres. Elle sera par ce fait rejetée.

Le cautionnement de soumission des candidats non retenus sera automatiquement libéré ou leur sera retourné au plus tard vingt jours après expiration du délai de validité prescrit au présent article.

ARTICLE 10 : VALIDITE DES SOUMISSIONS

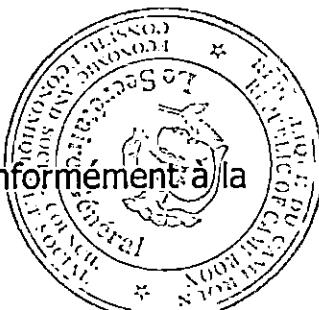
Le soumissionnaire reste engagé par son Offre pour un délai de quatre – vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraît acceptable ou pour toute autre raison.

Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement des soumissionnaires pour une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront soit par lettre, télex, télégramme ou télifax.

ARTICLE 11 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché à conclure sera « toutes taxes comprises », conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 12 : BORDEREAU DES PRIX

En application du régime fiscal et douanier défini dans le présent R.P.A.O. (article 11) le soumissionnaire devra exprimer les prix unitaires du bordereau et les prix toutes taxes comprises.

ARTICLE 13 : VARIATION ET ACTUALISATION DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaire et à prix forfaitaires. Ces prix sont non révisables.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 147 du décret N°2018/366 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics les modalités de révision et d'actualisation prix doivent explicitement prévues dans le marché de base.

ARTICLE 14: MONNAIE DU CONTRAT ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le franc CFA est la monnaie du contrat et la monnaie de paiement. Les offres devront être libellées en francs CFA.

ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES

15.1 Ouverture des plis

L'ouverture des enveloppes administratives, techniques et financières sera effectuée en un temps par la Commission des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs Représentants dûment mandatés, à raison d'une personne par dossier.

15.2 Eclaircissement concernant l'offre

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les Offres, la Commission a toute la latitude de demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

La demande d'éclaircissement sera faite par écrit ; et la réponse sera donnée également par écrit. Aucun changement de prix de l'Offre ne sera demandé, offert ou autorisé. Les questions et les réponses ne doivent en aucun cas avoir pour objet l'amélioration de l'Offre pour la rendre plus compétitive.

15.3 Evaluation et comparaison des Offres techniques au cahier des charges

- La Sous-commission chargée de l'analyse des Offres proposera l'élimination de toutes les Offres non conformes aux clauses administratives et techniques du présent Appel d'Offres.



- Pour vérifier d'une manière approfondie et systématique si toutes les soumissions sont conformes, la sous-commission procédera d'abord à l'analyse technique des Offres basée sur les éléments présentés comme caractéristiques techniques au CCTP.
- Avant d'effectuer l'évaluation détaillée de l'Offre technique, il sera vérifié que l'offre est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres c'est-à-dire qu'elle respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;

Evaluation des Offres Techniques

L'Offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

Les références du soumissionnaire dans les travaux similaires des cinq (05) dernières années ;

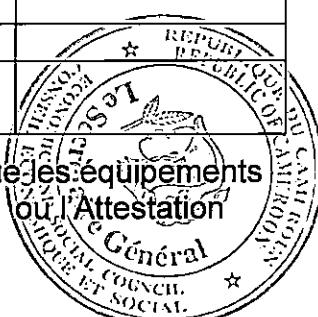
- La Disponibilité du matériel logistique essentiel à mobiliser, en propriété ou en location assorti des justificatifs (joindre factures légalisées, cartes grises légalisées et/ou contrats de location légalisés ou l'Attestation d'assurance) ;
- L'expérience du personnel d'encadrement assorti de CV, d'attestation de disponibilité datés et signés par l'intéressé, des copies des Diplôme requis et d'attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné ;
- La méthodologie d'exécution des travaux ;
- Le planning d'exécution des travaux, l'attestation de visite de site assortie des photos et du rapport de visite de site signé sur l'honneur;
- Le chiffre d'affaire moyenne des cinq (05) dernières années $\geq 1,5$ Milliard, ce dernier qui permet d'apprécier les flux financiers du soumissionnaire;
- La Présentation de l'offre

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un bon de commande (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive.

Matériel

	Libellé du Matériel	Oui	Ou	Non
1	Véhicule de liaison			
2	Equipements de sécurité			
3	Equipements de protection			
4	Equipements de levage ou Echafaudage			
5	Appareils de commande			
6	Appareils d'essais et vérifications			

L »Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – ou l'Attestation d'assurance.



Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire, conformément à la grille d'évaluation annexée dans le présent DAO.

Personnel technique

	Conducteur des travaux		Justifiés	Non justifiés
		Diplôme	Oui	Non
Ingénieur des travaux en génie civil doté de 05 ans d'expériences	Diplôme	Oui	Non	
	Inscription à l'Ordre	Oui	non	
	Expérience 5 ans	oui	non	
		Justifiés	Non justifiés	

Chef chantier	Technicien supérieur en génie civil	Diplôme	Oui	Non
		Expérience 05 ans	oui	non

Attestation de visite des lieux

		Effectif	Non effectif
	Attestation de visite des lieux	oui	Non
	Rapport de visite du site	Oui	non

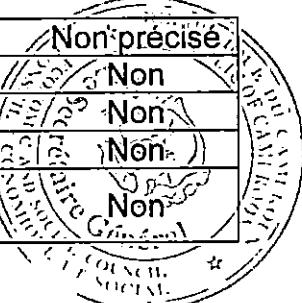
Méthodologie

		Approprié	Non approprié
	Résumé succinct de l'analyse du, projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.	Oui	Non
	Organisation du travail en équipes ou en ateliers	Oui	Non
	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	Oui	Non
	Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui	Non
	Mesures d'hygiène et de sécurité	Oui	Non

Approvisionnements – commandes

Il permet de juger des sources d'approvisionnement. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux et les difficultés d'approvisionnement identifiées.

		Précisé	Non précisé
	Origine des matériaux	Oui	Non
	Equipements de protection	Oui	Non
	Aires de stockage	Oui	Non
	Agrément du constructeur ou du distributeur	Oui	Non



- Planning d'exécution
- Délai d'exécution

	respect	Non respect
Délai d'exécution	Oui	Non
	respect	Non respect

Ordonnancement-pilotage

Il est ici tenu compte de l'agencement dans le temps des différentes tâches des chantiers du lot sollicité, compte tenu du matériel de l'entreprise en propriété et de celui qu'elle pourrait éventuellement prendre en location.

	Planning conforme aux délais	Oui	Non
	Coordination des différentes tâches	Oui	Non

Présentation

Les Entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Il devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, de sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.

		Correcte	Incorrecte
1	Page de garde (avec mention CES, titre de l'AO, N° du Lot, et financement)	Oui	Non
2	Sommaire pour chaque volume		
3	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)		
4	Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire		
5	Les onglets		

Seules les offres ayant reçus 75% de «OUI» seront soumises à l'analyse financière.

15.4 Evaluation technique des Offres financières

- La commission examinera les offres pour déterminer si elles sont : complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été fournis, si les documents ont été correctement signés, et si les soumissions sont d'une façon générale en bon ordre.
- Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :
- s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par des quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.

Si l'Entrepreneur n'accepte pas la correction de telles erreurs, son offre sera écartée.

- s'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.

15.5 - Critères d'évaluation des Offres retenues

L'attention des Entrepreneurs est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter à l'élaboration des documents relatifs aux critères d'évaluation prévus à l'article 7 du présent RPAO.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU MARCHE

16.1 Mode d'attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. Toutefois, les offres jugées anormalement basses seront purement et simplement rejetées.

ARTICLE 17. Publication et Notification de l'attribution

La publication du résultat de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse par correspondance directe et la notification signée du Secrétaire Général du Conseil Economique et Social, à l'attributaire.

ARTICLE 18 : RETRAIT DES OFFRES INFRACTUEUSES

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis. Au-delà de ce délai, les Offres non retirées seront détruites sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces Soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées.

ARTICLE 19 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché relatif au présent Appel d'Offres, ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Président du Conseil Economique et Social et n'entrera en vigueur qu'après sa notification à l'Entrepreneur et par l'ordre de service de commencer les travaux.



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL
SECRETARIAT GENERAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/23/AONO/CES/SG/ 2023 du 26 juin 2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU
PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A YAOUNDE
PHASE II : BLOC VILLA PRINCIPALE

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT DU CAMEROUN

EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES



ENTRE

La République du Cameroun, représentée par le Président du Conseil
Economique et Social ci-après dénommée « **le Maître d’Ouvrage** »

D'une part,

Et

BP _____,
Tél. _____ représentée par **Monsieur**
_____, ci-après dénommée « **l'Entrepreneur** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

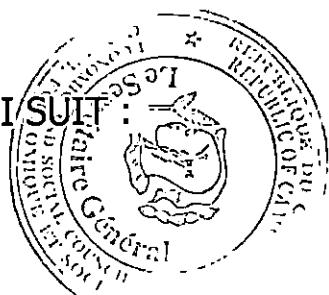
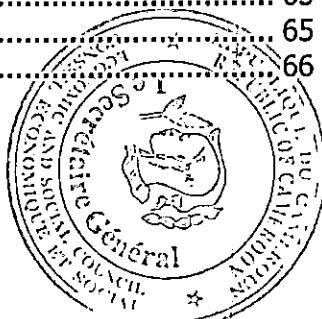


Table des Matières

CHAPITRE I : GENERALITES	49
ARTICLE 1 ^{er} : Objet du marché	49
ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché.....	49
ARTICLE 3 : Pièces constitutives du marché	49
ARTICLE 4 : Textes généraux applicables	49
ARTICLE 5 : Attributions	50
ARTICLE 6 : Domicile de l'Entrepreneur	51
ARTICLE 7 : Représentant de L'Entrepreneur.....	51
CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX.....	51
ARTICLE 8 : Description des travaux.....	51
ARTICLE 9 : Consistance des travaux.....	52
ARTICLE 10 : Délai d'exécution	52
ARTICLE 11 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux	52
ARTICLE 12 : Rôle et Responsabilité de l'entrepreneur	53
ARTICLE 13 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur	54
ARTICLE 14 : Signalisation de chantier.....	56
ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE	56
ARTICLE 16 : LABORATOIRE DE CHANTIER	56
ARTICLE 17 : JOURNAL DE CHANTIER.....	57
ARTICLE 18 : Réunions de chantier	57
ARTICLE 19 : Réception provisoire.....	58
ARTICLE 20 : Délai de garantie	59
ARTICLE 21 : Entretien pendant le délai de garantie	59
ARTICLE 22 : Réception définitive.....	60
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES	60
ARTICLE 23 : Montant du marché.....	60
ARTICLE 24 : Consistance des prix	61
ARTICLE 25 : Révision des prix.....	61
ARTICLE 26 : Mode de règlement des travaux	61
Article 27 : Lieu et mode de paiement.....	62
ARTICLE 28 : Retenue de garantie.....	62
ARTICLE 29 : Avance de démarrage	62
ARTICLE 30 : Cautionnement définitif	63
ARTICLE 31 : Pénalités de retard.....	63
ARTICLE 32 : Régime fiscal et douanier	63
Article 33 : Nantissement.....	63
Article 34 : Timbre et enregistrement.....	64
CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES	65
ARTICLE 35 : Edition et diffusion du présent marché.....	65
Article 36 : Brevet d'invention	65
ARTICLE 37 : Cas de force majeure	65
ARTICLE 38 : Résiliation du marché	65
ARTICLE 39 : Règlement de litiges.....	65
ARTICLE 40 : Validité du marché	66



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour les travaux de Construction de la résidence du Président du Conseil Economique et Social à Yaoundé Phase II : Bloc Villa Principale.

ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

ARTICLE 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

- 1) l'Offre de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non Contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) susvisés,
- 2) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- 3) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- 4) le Bordereau des prix unitaires,
- 5) le Détail estimatif,

ARTICLE 4 : Textes généraux applicables

Le Fournisseur reste soumis aux textes généraux suivants :

L'Arrêté n° 33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de services et prestations intellectuelles.

3.1 TEXTES GENERAUX

Le présent marché est également soumis aux textes généraux suivants.

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- l'Acte Uniforme OHADA portant sur le droit commercial général et à toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires non contraires ;
- la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités ;



- la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de Transparency et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publique au Cameroun ;
- la loi n°2022/024/24 du 24 décembre 2022 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- l'Ordonnance n°2023/001 du 02 juin 2023 relative au réajustement du budget de l'Etat pour le compte de l'exercice 2023 ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le Décret n° 2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'Investissement public ;
- le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2001/129 du 16 avril 2001 fixant la liste des équipements et des ouvrages de Génie Civil assujettis au contrôle de qualité des matériaux et aux études géotechniques ;
- le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics.
- l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- la circulaire n°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements économiques des marchés publics ;
- la circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2023. .
- le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux et fournitures mis en vigueur ;
- la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 25 août 2004 ;
- les normes en vigueur au Cameroun ;

ARTICLE 5 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- * Le Maître d'Ouvrage est le Président du Conseil Economique et Social



- * Les attributions du Chef de Service sont dévolues au Secrétaire Général du Conseil Economique et Social
- * Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le Directeur de la Construction du MINTP.
- * Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de mettre en place une Maîtrise d'œuvre de suivi des travaux ainsi qu'un Bureau de Contrôle Technique.

ARTICLE 6 : Domicile de l'Entrepreneur

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu d'exécution des travaux. Faute par lui de se conformer à cette obligation, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à l'Hôtel de Ville de Yaoundé.

ARTICLE 7 : Représentant de L'Entrepreneur

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'administration, un représentant habilité à recevoir des notifications d'ordres de service et signer au nom de l'entrepreneur le courrier destiné à l'administration.

En outre, l'entrepreneur fournira à l'administration une liste nominative des agents ayant reçus délégation de signature avec indication éventuelle des limites de cette délégation de signature.

Cette liste devra obligatoirement être signée par le signataire du marché et comporter un exemplaire de la signature des personnes ayant reçu délégation de signature. Cette liste devra comporter au minimum la délégation de signature accordée au responsable du chantier, pour la signature contradictoire des prises en attachement.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 8 : Description des travaux

Bâtiment

Les travaux sont décrits au CCTP et comprennent.

- Gros et Second œuvre ;
- Etanchéité ;
- Sécurité-incendie et Vidéo surveillance ;
- Menuiserie-mixte Extérieure
- Menuiserie-mixte Intérieure
- Faux plafond
- Revêtements, Carrelage et décoration ;
- Métallerie ;
- Vitrerie ;
- Peinture et vernissage ;
- Plomberie et installation sanitaire ;
- Electricité-Courants Forts ;



- Electricité-Courants Faibles ;
- Climatisation (Villa en VRV ;
- Multi split).

ARTICLE 9 : Consistance et description des travaux

9.1 Installation de chantier

L'Entrepreneur fera son affaire des installations propres à ses travaux : magasin, gardiennage propre à ses matériels et matériaux etc...

9.2 Consistance et description des prestations

La consistance et la description des prestations sont spécifiées dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières et dans le devis quantitatif.

ARTICLE 10 : Délai d'exécution

L'ensemble des travaux faisant l'objet du présent marché devra être terminé en totalité dans un délai de douze (12) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai est calculé pour un travail exécuté de jour pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures, sans avoir reçu l'accord préalable du chef de service.

Ce délai comprend les interruptions de chantier dues aux saisons de pluies traversées au cours des travaux, la période d'installation de l'entreprise et le temps nécessaire aux études, ainsi que le délai que se réserve l'administration pour approuver le projet d'exécution. L'achèvement de l'ensemble des travaux sera constaté par la réception provisoire.

Si par suite de travaux supplémentaires, ou de circonstance quelconque, l'entreprise s'estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prolongation de délai, la durée de prolongation fixée par l'administration ferait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux

L'Entrepreneur a visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs et a pris connaissance avant la remise de son offre :

- des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter ;
- de l'importance des matériaux à fournir ;
- des voies et moyens d'accès au chantier ;
- des installations nécessaires ;
- des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier des équipements nécessités par ceux-ci ;



- des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature des sols, de la nature en quantités et en qualités des matériaux rencontrés en surface ou dans le sous-sol ;
- des circonstances météorologiques ou climatiques, du niveau des rivières et des fleuves, et des possibilités d'inondation, des positions de la nappe phréatique ;
- des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux ;
- des moyens de communication, de transport des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburant ;
- de la disponibilité en main-d'œuvre ;
- de toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable ;
- de toutes les charges et contraintes résultant des frais de vérification et d'élaboration des documents nécessaires à la réalisation du présent marché ;
- de l'éventuelle présence à proximité d'autres entreprises travaillant par marché distinct, à la réalisation des routes ou d'autres ouvrages et d'une manière générale, s'est procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des travaux ou sur leurs prix.

ARTICLE 12 : Rôle et Responsabilité de l'entrepreneur

- 12.1 L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'administration et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.
- 12.2 L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément préalable de l'administration la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise.

Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires l'Ingénieur à chaque réunion hebdomadaire.

- 12.3 L'Entrepreneur est responsable :

- (a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;
- (b) de l'exactitude du positionnement, du niveling, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et
- (c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.



- 12.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellation, dans le dimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, l'Entrepreneur doit, si le Maître d'Oeuvre le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du Maître d'Oeuvre, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.
- 12.5. La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellation par le Maître d'Oeuvre ne dégage en aucune façon l'Entrepreneur de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations; l'Entrepreneur doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages
- 12.6. La souscription des polices d'assurances :

L'entrepreneur est tenu de souscrire une assurance tous risques chantiers couvrant tous les risques susceptibles d'intervenir pendant la réalisation des travaux.

- Le personnel intervenant sur le chantier,
- Les ouvrages déjà exécutés,
- Les matériaux et matériels présents au chantier et nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- Les dommages causés aux tiers du fait des travaux.
-

ARTICLE 13 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage quinze (15) exemplaires du marché.

Si ces prestations sont effectuées par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur lui remboursera les frais correspondants.

Plans – Notes de calculs :

L'Entrepreneur établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par l'Entrepreneur ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée. Ces documents devront être remis pour approbation au Maître d'ouvrage en Quatre exemplaires.

Programme d'exécution :

Dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours après la date de démarrage des travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en dix (10) exemplaires.



Ce programme comportera les documents suivants :

- a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande de l'Ingénieur.
- b) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :
 - les tâches à accomplir par section de travaux ;
 - pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ;
 - celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;
 - les délais de commande et d'approvisionnement ;
 - la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.
- c) une note sur le fonctionnement du laboratoire . (locaux, matériel, personnel...)
- d) une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigation, programme...)

L'amenée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

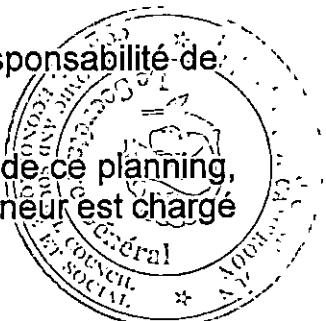
Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec :

- soit la mention d'approbation ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que l'Entrepreneur est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au Maître d'Ouvrage.



ARTICLE 14 : Signalisation de chantier

L'Entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de l'Ingénieur sur la signalisation du chantier. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Tous les frais entraînés par la signalisation propre au chantier sont à la charge de l'Entrepreneur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE

Après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur pourra confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l'exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n'affranchira l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que l'Entrepreneur.

ARTICLE 16 : LABORATOIRE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doit recevoir l'agrément de l'Ingénieur.

Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.

Le laboratoire sera également utilisé par l'administration. A ce titre, l'entrepreneur devra exécuter, à ses frais, au moins la moitié des essais de contrôle prescrits au CCTP et tiendra les résultats à la disposition de l'administration.

Dans le cas de mauvais fonctionnement persistant du laboratoire de chantier, l'administration pourra exiger soit le remplacement du personnel de ce laboratoire, soit la réalisation de tous les essais dans un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse, de ce fait, éléver de réclamation en raison de retard ou d'interruption de chantier consécutif à

cette sujexion, et ce, jusqu'à ce qu'il soit fait la preuve que le laboratoire de l'entrepreneur peut reprendre son activité dans des conditions satisfaisantes.

Les dépenses relatives à la mise à disposition et au fonctionnement du chantier ne font pas l'objet d'une rémunération spéciale, mais sont au contraire comprises dans les frais généraux de l'entrepreneur et incluses dans les prix du bordereau.

L'administration procédera à des essais de contrôle prévus au CCTP et à tout autre essai qu'elle jugera bon, avec son propre personnel dans le laboratoire de chantier mis à sa disposition par l'entrepreneur.

En cas de litige, des essais contradictoires seront alors effectués en présence des deux parties. Ces essais contradictoires seront à la charge de la partie perdante.

ARTICLE 17 : JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détail de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et l'Entrepreneur à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle de l'Entrepreneur, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

ARTICLE 18 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative de l'Ingénieur. La présence de l'Entrepreneur ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant.



Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. L'Entrepreneur ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Le Chef de la Mission de Contrôle assurera le secrétariat (rapporteur) de ces réunions.

ARTICLE 19 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avisera par écrit le Maître d'œuvre de la date à laquelle il estime que les travaux seront terminés. Dans les vingt (20) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier pour l'achèvement des travaux si celle-ci est postérieure, le Maître d'œuvre convoquera l'Entrepreneur pour procéder aux visites préalables à la réception des ouvrages.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés,
- b) les épreuves prévues par le CCTP,
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- e) la constatation de la remise en état des terrains et des lieux,
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- g) la production des PV de réception technique,
- h) la réception technique sera effectuée par un comité constitué de :
 - Un représentant du Maître d'Ouvrage (Président)
 - Un représentant du Chef de service du marché,
 - L'Ingénieur du marché (rapporteur)
 - L'Entrepreneur (observateur)

Au terme de cette visite, l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le représentant du Maître d'Ouvrage.

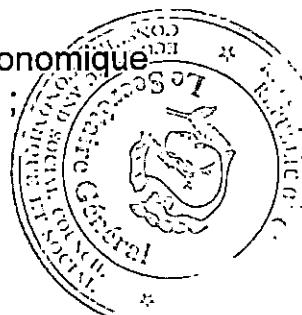
Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'ingénieur de marché et signé par lui et l'Entrepreneur.

La réception provisoire est prononcée à la demande écrite de l'entrepreneur par une Commission de réception provisoire, composée de

Président : Le Président du Conseil Economique et Social ou son représentant ;

Membres : Le Secrétaire Général du Conseil Economique et Social, Chef de service du marché ;

Rapporteur; L'Ingénieur du marché ;
L'Entrepreneur.



- Le Maître d'ouvrage peut inviter toute personne en raison de ses compétences.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire fixera, le cas échéant, la date de levée des réserves sur les travaux.

L'Entrepreneur pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrage. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si l'Entrepreneur en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

A l'issue de la réception provisoire, l'Entrepreneur doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres et en bon état de fonctionnement. L'Entrepreneur est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

ARTICLE 20 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à 12 (douze) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 21 : Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, l'Entrepreneur devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.



Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, l'Entrepreneur ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, l'Ingénieur pourra sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques de l'Entrepreneur, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par l'Entrepreneur sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que l'Entrepreneur se soit acquitté de toutes ses obligations aux termes du marché. La procédure sera la même que pour la réception provisoire générale.

ARTICLE 22 : Réception définitive

Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux. Cette Commission siégera en présence de l'Entrepreneur

La réception définitive aura lieu douze (12) mois après la réception provisoire sur demande écrite du Cocontractant adressée à l'Ingénieur.

A cet effet, la commission en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

Toutefois l'usure normale des VRD sera prise en compte à la réception définitive des travaux.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission examinera si :

- Les réserves ont été levées ;
- Les dossiers de recollement ont été remis ;
- Les sites ont été remis en état et les installations démontées ;
- Le décompte général et définitif, a été signé par l'Entrepreneur.

Elle prononcera la réception définitive ou non suivant les constatations et établira un procès-verbal signé par tous les participants.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 23 : Montant du marché

Le montant total du présent marché s'élève à :



[A compléter en Francs CFA, toutes taxes comprises, en chiffres et en lettres].

Il s'obtient par application des prix du bordereau aux quantités du détail quantitatif et estimatif.

Dans le cadre de l'organisation et du suivi de la vie commune de tous les intervenants au concernant le projet de construction du complexe de l'immeuble siège du Conseil Economique et Social phase 2, il sera mis sur pied un **Compte prorata** destiné à couvrir les charges communes du chantier : consommation d'eau et d'électricité (éclairage de jour et de nuit, alimentation électrique des appareils), propreté, logistique, etc. Le montant du **Compte prorata** est fixé à 1% de l'offre hors taxes.

ARTICLE 24 : Consistance des prix

Les prix figurant au bordereau sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques existantes en République du Cameroun, le mois précédent celui de la remise des offres.

L'entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains ;
- des conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- du régime des eaux et des pluies dans la région et des risques d'inondation ;
- des sujétions liées à la situation des travaux.

ARTICLE 25 : Révision des prix

Les prix pourront être révisés ou actualisés conformément à la circulaire N° 003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics.

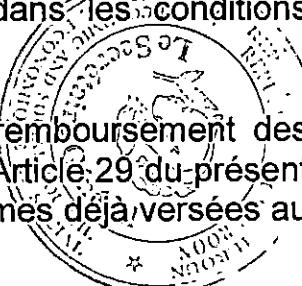
ARTICLE 26 : Mode de règlement des travaux

L'entrepreneur sera rémunéré par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contradictoirement avec l'Ingénieur.

Le montant de chaque décompte sera la somme de :

1. l'avance versée au titre du démarrage des travaux ;
2. du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront réglés suivant métrés des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total, les sommes destinées au remboursement des avances consenties à l'entrepreneur, en application de l'Article 29 du présent CCAP, éventuellement la retenue de garantie et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents.



Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Les règlements de prestations objet du présent marché seront effectués sur la base de décomptes périodiques à la demande de l'entrepreneur, au prorata du niveau de réalisation des travaux. Ces règlements seront faits par virement au compte bancaire n° _____ ouvert à la Agence _____

Ils comprennent la déduction des avances perçues à titre de démarrage des travaux.

ARTICLE 28 : Retenue de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire, une retenue de garantie dix pour cent (10 %) du montant de ce décompte. Cette retenue sera versée dans un compte de consignation au Trésor Public.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre dont la liste est jointe en annexe agréés par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées après la réception définitive des travaux, sur demande écrite de l'Entrepreneur.

ARTICLE 29 : Avance de démarrage

29.1 L'Entrepreneur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance dite «de démarrage» ou «pour approvisionnement de matériaux» dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial HTVA du marché de travaux.

29.2 Cette avance doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur. Voir liste en annexe.

29.3 Le montant de la retenue à défalquer sur chaque décompte, au titre de remboursement de l'avance sera égal à cinquante pour cent (50%) au maximum du montant du décompte arrondi au millier francs CFA supérieur. Cette retenue ne s'opérera que lorsque l'entreprise aura atteint 20% d'avancement des travaux.

29.4 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.



29.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, l'administration donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

ARTICLE 30 : Acomptes sur approvisionnement sur site

Conformément à l'article 84 du code des marchés publics, il sera accordé à l'Entrepreneur des acomptes sur approvisionnement des matériaux sur le site dont le montant sera au plus égal à 70% du montant des travaux correspondant à ces approvisionnements.

ARTICLE 31 : Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du présent marché, l'Entrepreneur s'engage à constituer un cautionnement de quatre pour cent (4%) du montant du marché garantissant l'exécution intégrale des prestations. Ce cautionnement définitif pourrait être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un des établissements bancaires de 1^{er} ordre. La fourniture du cautionnement définitif entraîne la restitution de la caution provisoire (de soumission). Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution libérée après la réception provisoire de la totalité des travaux.

ARTICLE 32 : Pénalités de retard

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'Article 14.2, l'Entrepreneur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^e du montant du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^e jour
- 1/1000^e du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^e jour.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur dûment constaté et apprécié par l'Administration. L'Entrepreneur devra informer l'Administration des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel

ARTICLE 33 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché sera exécuté conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Article 34 : Nantissement



En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

. Autorité chargée de la liquidation du présent marché : Le Secrétaire Général du Conseil Economique et Social

o Service chargé des paiements: L'Agence Comptable auprès du Conseil Economique et Social.

Article 35 : Timbre et enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 36 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par le soin de l'Entrepreneur au Conseil Economique et Social.

Article 37 : Brevet d'invention

L'entrepreneur devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés; il paiera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toutes poursuites.

ARTICLE 38 : Cas de force majeure

38.1 En cas force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier cette force majeure et les preuves fournies.

38.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle de l'Entrepreneur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

38.3 En cas de force majeure, l'Entrepreneur notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

ARTICLE 39 : Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 40 : Règlement de litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les Juridictions camerounaises compétentes.



ARTICLE 41 : Validité du marché

Le présent marché deviendra définitif après sa signature par le Président du Conseil Economique et Social et entrera en vigueur à sa notification à l'Entrepreneur.

PAGE 72 ET DERNIERE DU MARCHE PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A YAOUNDE PHASE II : BLOC VILLA PRINCIPALE.

TITULAIRE

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A YAOUNDE PHASE II : BLOC VILLA PRINCIPALE

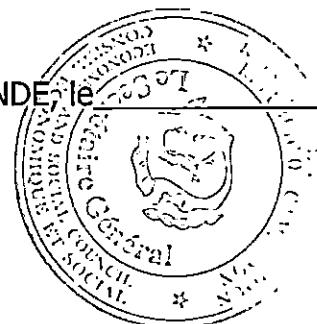
MONTANT :	HTVA
	TVA 19,25%
	AIR 1,1%
	TTC
	NET A MANDATER

Lu et accepté par
L'Entrepreneur

Signé par le Président du
Conseil Economique et Social

YAOUNDE, le _____

YAOUNDE, le _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/23/AONO/CES/SG/ 2023 du 26 juin 2023

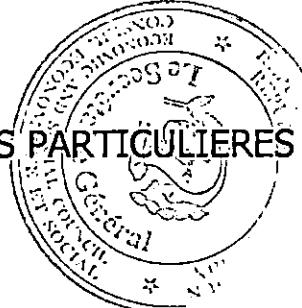
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU
PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A YAOUNDE
PHASE II : BLOC VILLA PRINCIPALE

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT DU CAMEROUN

EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

RESIDENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P.

1 GENERALITES

1. Généralités

A noter que les descriptions des prestations et leurs localisations sont précisées dans le devis Quantitatif et Estimatif.

Ce présent CCTP précise les dispositions générales à adopter, ainsi que la nature des matériaux et les spécifications techniques spéciales : d'une façon générale, en ce qui concerne la qualité des matériaux, leur mise en œuvre, le mode d'exécution des travaux, etc.

Il y a lieu de se rapporter aux documents en vigueur, ainsi qu'aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et normes françaises.

2. APPROBATIONS PRELIMINAIRES

2.1. Matériel

L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation de l'Ingénieur la liste du matériel qui sera utilisé, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de notification du marché.

2.2. Organisation du chantier

L'Entrepreneur devra faire agréer par l'Ingénieur du Marché, dans un maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de notification du marché, les dispositions détaillées qui seront adoptées pour l'organisation du chantier constituant le lot considéré. Il devra présenter un chronogramme réaliste et réalisable d'exécution des travaux afin de disposer des locaux entièrement achevés dans les délais prévus dans le D.A.O.

2.3. Normes et règlement

Les textes réglementaires et documents de référence ci-après sont applicables pour le béton armé : règle BAEL (Béton Armé aux Etats Limites). Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites à la date. Les normes AFNOR et EURO CODES 2 notamment NF P 18-201 pour l'exécution des travaux en béton.

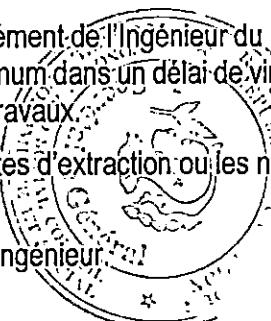
3. PROVENANCE DES MATERIAUX

3.1. Généralités

La provenance de tous les matériaux devra être soumise à l'agrément de l'Ingénieur du Marché en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de notification de démarrage des travaux.

Dans ce délai, l'Entrepreneur devra fournir la localisation des sites d'extraction ou les noms de tous les fournisseurs.

Aucun approvisionnement ne pourra se faire sans l'accord de l'Ingénieur



Les approbations sur les matériaux sont assujetties :

- A la fourniture éventuelle d'échantillons ;
- A la fourniture des résultats des essais d'identification et essais conformes aux prescriptions du CCTP ;
- A la fourniture des preuves de compatibilité des matériaux entre eux.

3.2. Spécifications

Les bétons et mortiers seront fabriqués avec le ciment CPJ 35 ou 42,5 provenant des usines CIMENCAM ou des ciments équivalents.

Le gravier utilisé sera un gravier concassé provenant des carrières agréées par l'Ingénieur du Marché.

Le sable devra être un sable propre de rivière, de carrière ou des piémonts.

3.3. Fourniture de matériaux à incorporer aux ouvrages

Font partie des prestations de l'Entrepreneur toutes les fournitures de matériaux destinés à être incorporés aux ouvrages.

Les matériaux destinés à la construction des ouvrages devront satisfaire aux conditions fixées par le CCTG et complétées par les présentes spécifications techniques.

Tous les matériaux devront systématiquement et individuellement être soumis à l'agrément de l'Ingénieur du Marché.

3.4. Composants pour béton

NATURE DES MATERIAUX PROVENANCE

Sable pour béton dragage et carrières agréées par l'ingénieur du marché

Agrégats pour béton Lieux d'extraction agréées par l'Ingénieur du Marché sur proposition de l'Entrepreneur et à condition que la résistance prescrite soit atteinte

Acier rond lisse et acier à haut adhérence. Qualité agréée par l'Ingénieur du Marché

Ciment CPJ pour mortier de pose en élévation. Usines CIMENCAM de Douala ou Figuil ou autres homologuées par le Ministère en charge du Commerce et agréé par l'Ingénieur du Marché

Il est précisé que, dans le délai fixé ci-avant, l'Entrepreneur devra fournir les noms et adresses de tous les fournisseurs, gîtes, carrières, etc... et qu'aucun approvisionnement ne pourra se faire sans l'accord préalable de l'Ingénieur du Marché.

4. Etudes d'exécution

L'Entrepreneur élabore tous les plans d'exécution de ses ouvrages à l'approbation de l'Ingénieur du Marché.

La liste non exhaustive des éléments soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché est :

- constituants de mortier et agglos en élévations ;
- portes, fenêtres ;
- appareillage d'électricité ;
- appareillage de plomberie.

L'Entrepreneur est tenu de connaître les caractéristiques de tous les ouvrages.

Cette connaissance sera acquise préalablement à l'établissement de son offre, notamment par :

- visite in situ ;
- demande de renseignements complémentaires auprès du Maître d'Ouvrage ou de l'Ingénieur du Marché.



Le contrôle de qualité recouvre l'ensemble des dispositions que l'Entrepreneur prévoit de mettre en œuvre dans le cadre de son marché pour garantir ; contrôler et prouver la qualité de ses prestations. Son équipe de contrôle interne doit être présente en permanence dans le chantier.

5. APPLICATION DU CAHIER DE CHARGES

L'expression " Cahier de Charges " implique l'application sans restriction du C.C.T.P. sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et son application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

Les spécifications du Cahier de Charges pourront préciser ou compléter les prescriptions de ces documents, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et Cahier de Charges afférents aux différents lots avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication de la mise en œuvre. Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que celles-ci n'ont pas un caractère limitatif, l'Entrepreneur devant exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, aura donc compris dans son marché ,non seulement les travaux et fournitures dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de son corps d'état, suivant les plans remis et les règles de l'art.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l'Entrepreneur et compris dans les prix.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et au Cahier de Charges puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux incomptant à son corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande supplémentaire de prix. En outre, il suppose que toute entreprise est censée :

- S'être rendu compte de la situation géographique des lieux de réalisation des ouvrages
- Du fait de la remise de son offre, chaque entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment des dispositions des lieux, afin de mieux apprécier, les difficultés inhérentes à la bonne exécution des travaux, tels que figurant sur les plans architectes et les pièces écrites, ainsi que les dispositions qu'il a à prendre pour les installations de son chantier et le stockage de ses matériels et rendue compte des toutes les difficultés inhérentes à la réalisation des présents travaux (disponibilité des matériaux sur le marché, accessibilité au site ponctuel des travaux, et les contraintes de voisinage, contraintes de sécurité des personnes et des biens, etc.).

2: INSTALLATION DE CHANTIER, AMENE ET REPLI DE MATERIEL

Comportant:

- L'amené du matériel et des engins ainsi que tous ouvrages ou frais accessoires à l'organisation du chantier et à l'exécution de l'ensemble des ouvrages ;
- Le repliement du matériel en fin de chantier.
- L'Entrepreneur aura à sa charge l'établissement d'un bureau provisoire de chantier, comportant un ou deux bureaux, des chaises et un ou deux rangements, destinés au Maître d'œuvre et au Maître de l'ouvrage.
- L'Entrepreneur exécutera à ses frais, un panneau de chantier conforme au plan remis par l'Ingénieur du Marché
- Le programme d'exécution des travaux, précisant les matériels et méthodes à utiliser ainsi que les effectifs en personnel employé, avec l'échelonnement de ces utilisations et de ces emplois dans le temps pour les diverses parties d'ouvrages.



- Le plan d'installation de chantier.

3. GROS ŒUVRE-ETANCHEITE

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de Gros œuvre, Fondations, Dallage, Structure en béton armé, maçonnerie et enduit ciment compris linteaux.

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art. Il devra notamment se conformer strictement aux documents techniques ainsi qu'aux normes mentionnés ci-dessous, applicables à tous les corps d'état et en vigueur à la date du contrat, sauf si une réglementation particulière au CAMEROUN est en contradiction ou apporte de meilleurs résultats, à savoir :

- ✓ Les spécifications du cahier de Prescriptions Techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, C.S.T.B.
- ✓ Les Normes Françaises, R.E.E.F
- ✓ Les Normes de l'U.T. E (Union Technique de l'Electricité)
- ✓ Les Documents Techniques Unifiés, etc. ... fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire :
 - Les caractéristiques des matériaux employés
 - Leur mise en œuvre,
 - Les contrôles et essais des matériaux, ouvrages et installations
 - Les contrôles et essais de fonctionnement, de rendement et de consommation des matériels et équipement installés.
 - Les recommandations de la CREPT.

L'Entrepreneur pourra se procurer ces documents en vente libre dans le commerce.

Les matériaux et ensembles utilisés seront conformes aux Normes en vigueur au CAMEROUN qui les définissent, de première qualité et mise en œuvre selon les prescriptions des D.T.U. et en tout état de cause, selon les règles de l'art et de la bonne construction.

DOCUMENTS DE REFERENCE

La qualité des ouvrages, des matériaux et leur mise en œuvre, devra répondre en tous points aux normes et réglementations en vigueur.

MISE EN EXECUTION DES TRAVAUX

Avant de procéder à l'exécution des ouvrages, l'Entrepreneur devra contrôler sur place, les implantations et aplombs des ouvrages sur lesquels il doit prendre appui, et vérifier les mesures et cotes des plans et dessins d'exécution.

PLANS D'EXECUTION DE CHANTIER

Pour tous les travaux de charpente, l'Entrepreneur devra établir les dessins d'exécution de toutes les parties d'ouvrages à construire, d'après le projet remis par le Maître d'œuvre, et les soumettre à l'acceptation de ce chantier. Ces dessins seront cotés et comprendront tous les détails d'assemblage, les emplacements des ferrures avec mention de leurs sections.

Les dessins seront accompagnés de notes de calcul de stabilité suivant les prescriptions du D.T.U N° 30.

4. REVETEMENTS SOLS ET MURS

Le lot du revêtement comprend la fourniture et la pose de carrelage du sol et des murs dans les pièces humides.

COMPOSITION DU DOSSIER TECHNIQUE

Comportant;

Le présent Cahier des Prestations Techniques Générales,

Les Plans d'architecture du Maître d'œuvre.



DOCUMENTS DE REFERENCE

La qualité des ouvrages, des matériaux et de leur mise en œuvre, devra répondre en tous points aux normes et réglementations française, sauf réglementation particulière en vigueur au Cameroun, et sans que l'énumération ci-après soit limitative :

- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U) concernant les travaux de bâtiment, à savoir :
 - D.T.U N° 52.1 additif N°1 revêtement de sol scellé,
 - D.T.U N°55- Revêtement muraux scellés,
 - DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique ;
 - C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie ;
 - Règle CM 56 ;
 - D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.
 - D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.
 - Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003
 - Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

DTU de base :

- DTU 43 avec additif N°1 et Cahier des Charges Spéciales ;
- DTU 43.1.

DTU en connaissance :

- DTU 20.12 conception du gros œuvre en maçonnerie de toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité.

Règles N.V. 65/74 avec adaptation à la zone locale pour le vent ;

Normes - voir présentation des matériaux

Autres documents :

- les Avis Techniques et Agréments publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B) ;
Les prescriptions parues dans le Cahier Noir de la Chambre Nationale du syndicat des Entrepreneurs d'Etanchéité ;
- la norme NFP 84 304 ;
- les NFP 84 301, 84 303, 84 311, 84 312, 84 314 ;
- les NFP 84 302, 84 407, 84 309, 84 313 ;
- Les Normes Françaises
- Le cahier des charges N°286/35 de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces, du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B),
- Les avis techniques du C.S.T.B particulièrement en ce qui concerne, les normes de qualité, classement UPEC tel qu'arrêté par la commission du 6 Juin 1963,
- Les recommandations professionnelles,
- Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.



RECEPTION DES SUPPORTS

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur devra s'assurer que l'état des ouvrages sur lesquels il doit œuvrer, est conforme aux dispositions de son Marché. Il s'assurera également que l'état du chantier est conforme aux dispositions portées à l'article 3 du D.T.U N°52.1. S'il n'en est pas ainsi, l'Entrepreneur notera tous les défauts constatés qu'il soumettra au Maître d'œuvre, pour un examen contradictoire avec les corps d'état intéressés.

ECHANTILLONS

Avant le début des travaux, un échantillon de tous les produits dont l'emploi, conformément au présent descriptif, est envisagé, sera déposé dans un lieu désigné par le Maître d'œuvre.

CHOIX DES COLORIS

L'Entrepreneur devra soumettre au choix du Maître d'œuvre et dans un délai compatible avec les impératifs du planning des travaux d'une part, et les délais de livraison d'autre part, les palettes de coloris des fabrications.

CLASSEMENT DES CARREAUX

Chaque emballage sera marqué par le fabricant qui précisera le classement UPEC attribué aux matériaux ainsi que ses caractéristiques de tenue au feu et d'isolation phonique. Par ce marquage, le fabricant s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour maintenir l'identité du produit marqué.

Etendue des prestations

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent :

- ❖ Le constat du tracé du trait de niveau pour la détermination des arases de sol fini ;
- ❖ La réception des supports et formes débarrassés de tous gravois et déchets ;
- ❖ Fourniture et pose des revêtements prévus au présent descriptif ;
- ❖ Les dispositions d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtement et des délais subséquents protection de ces revêtements ;
- ❖ Le balayage et nettoyage des revêtements et plinthes ;
- ❖ L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravois résultant des travaux de revêtements ;
- ❖ La chape de ciment pour la pose des revêtements scellés.

5. MENUISERIE ALUMINIUM -VITRERIE- MENUISERIE BOIS

Les Menuiseries extérieures seront en Aluminium vitrée

Les portes intérieures seront en bois

DOCUMENTS

Les travaux devront correspondre aux normes suivantes :

- Normes Françaises AFNOR
- Documents Techniques Unifiés du C.S.T.B.
- Lois, décrets et règlements administratifs en vigueur.

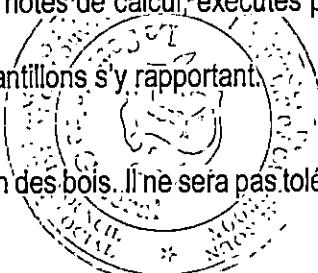
PLANS D'EXECUTION

A fournir dans un délai de six semaines :

- ❖ Les plans de détails des ouvrages, précisant les réservations, les détails-l'assemblage, etc....Pour les ouvrages assurant des efforts particuliers, les notes de calcul exécutés par un Ingénieur spécialisé
- ❖ La liste complète des marques et modèles, ainsi que les échantillons s'y rapportant.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES QUALITE DES BOIS

L'Entrepreneur sera responsable des défauts et de la dessiccation des bois. Il ne sera pas toléré de bois bleutés.



Le bois sera de premières qualités exemptes de fente, nœuds noirs, nœuds vicieux, pochés de résines, cœur découvert, roulure en écorce etc....Il sera seulement toléré de légères gerces superficielles de séchage.

Les panneaux de contre-plaquée auront leur face d'un seul placage sain, de fil droit, bien déroulé, sans défaut appréciable, sans pastille, bouche nœud, ni fente réparée.

TRAITEMENT DES BOIS

Les bois seront imprégnés à l'aide d'un produit présentant toute garantie d'efficacité fongicide et insecticide de longue durée.

Ce produit sera fluide, inflammable et insoluble dans l'eau, chimiquement stable, non corrosif et sans action sur la fibre de bois, la maçonnerie, le béton, les métaux. L'application sera exécutée sur toutes les faces du bois, avant assemblage et retouches nécessaires après assemblage.

IMPRESSION DES BOIS A PEINDRE

Impression à huile avant approvisionnement ou, au plus tard à l'arrivée au chantier, indépendamment des travaux de peinture ultérieurs.

L'Entrepreneur ne devra poser aucun élément sur les enduits, sans que la contre face n'ait été impressionné

Cette impression est à la charge du présent lot.

TRAVAUX DU BOIS

Les bois seront travaillés avec le plus grand soin ; les profils et assemblages exécutés avec toute la perfection possible.

Etendue des prestations

Il demeure de convention expresse que la proposition forfaitaire, remise par l'Entrepreneur comprend, implicitement, tous les travaux et fournitures nécessaires pour un complet achèvement des ouvrages dans les règles de l'art.

Nettoyage

L'Entrepreneur veillera au nettoyage complet de ses ouvrages et restera responsable des débris jusqu'à la Réception Provisoire.

MISE EN ŒUVRE ET PROTECTION

Le menuisier devra effectuer la parfaite mise en place et le calage robuste de ses ouvrages.

Le maçon suivra le menuisier et exécutera les scellements. Toutes les cales et étrésillons provisoires seront placés par le menuisier, pour éviter tout déplacement du fait des travaux de maçonnerie.

Pendant l'exécution des travaux, le Menuisier devra exécuter toutes protections sur les huisseries sur toute la hauteur, aux arrêtes etc....les épaufures ou éclats qui apparaîtraient, seront aux frais du Menuisier.

QUINCAILLERIE ET ACCESSOIRES

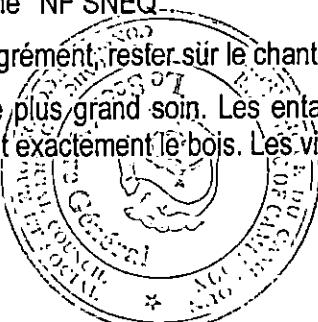
La Quincaillerie sera constituée par des matériaux compatibles avec ceux du châssis.

Elle sera toujours de première qualité et devra porter l'estampille "NF SNEQ".

L'Entrepreneur présentera les échantillons qui devront après agrément, rester sur le chantier

Tous les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin. Les entailles auront les dimensions précises des ferrures pour que celle-ci affleurent exactement le bois. Les vis de fixation seront ajoutées et en rapport avec l'importance des objets.

VITRERIE – MIROITERIE



DOCUMENTS

L'Entrepreneur exécutera ses ouvrages selon les documents ci-après :

- Documents Techniques unifiés, établis par le C.S.T.B
- Normes AFNOR
- Règles U.N.P.V.F
- Règles N.V
- "Spécifications pour mise en œuvre des matériaux verriers dans les bâtiments" éditées par TECMAVER.
- Spécifications des fabricants
- Lois, décrets et réglementations Administratifs

PLANS D'EXECUTION- DETAILS- ECHANTILLONS

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur sera tenu de fournir, dans les 6 semaines :

- L'ensemble des plans d'exécution détaillés la liste complète des marques et modèles de tous les matériaux et matériels qu'il envisage de mettre en œuvre. Il présentera, dans le même délai, la série complète d'échantillons s'y rapportant.

RESERVATION

Dans un délai de 3 semaines à compter de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur fournira tous les renseignements, tels que : Dimensions de feuillure, réservations pour scellements, etc....

INTERVENTION

L'Entrepreneur interviendra en une ou plusieurs fois, en fonction du planning

COORDINATION

L'Entrepreneur est tenu de s'organiser pour les autres lots et, en particulier, avec la Menuiserie Intérieure, la menuiserie Extérieure et la Serrurerie. L'étude des assemblages, montages des verres et tous gabarits sera réalisée en commun.

Toute erreur provenant d'une mauvaise coordination de leurs études les engagerait solidairement. Etant entendu que chacun d'entre eux doit prévoir plusieurs interventions, selon les besoins.

Qualité des ouvrages

Tous les vitrages seront de premier choix. Les verres doivent être claires et lisses, avoir une teinte uniforme ; tout verre irisé ou taché, sera refusé. Les verres employés devront répondre aux caractéristiques et tolérances définies dans les Normes en vigueur (qualité et choix des verres).

En cas de non-conformité, l'Ingénieur pourrait exiger la dépose et le remplacement des pièces concernées.

En cas d'acceptation des verres par l'Ingénieur, bien que ne répondant pas aux spécifications, le prix prévu serait frappé d'une moins-value, dont il serait seul juge.

Mise en œuvre

Avant exécution, l'Entrepreneur devra vérifier sur place, les dimensions, épaisseurs, etc....les travaux seront exécutés par parties, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En raison de la dilatation et, pour éviter que les volumes soient bridés et ensuite brisés, les dimensions seront calculées pour obtenir, en feuillure, des jeux suffisants et proportionnés aux volumes.

Il sera effectué, obligatoirement, un calage des volumes, par cales isolées en bois tendre le nombre de cales sera de deux par bande d'appui. Pour tous vitrages particuliers, ou spéciaux, la pose sera effectuée conformément aux règles éditées par le Fournisseur (vitrages isolants, TRIPLEX etc....).

Etendue des prestations

Il demeure de convention expresse que la proposition forfaitaire, remise par l'Entrepreneur comprend, implicitement, tous les travaux et fournitures nécessaires pour un complet achèvement des ouvrages dans les règles de l'art.

Nettoyage

L'Entrepreneur veillera au nettoyage complet de ses ouvrages et restera responsable des débris jusqu'à la Réception Provisoire.

6: PEINTURE

Les travaux du présent chapitre comprennent les travaux de peinture sur enduits intérieurs, les travaux de peinture sur faux plafond, les travaux de vernis sur les menuiseries bois intérieures.

DOCUMENTS

Pour l'ensemble des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les matériaux à employer et les ouvrages à exécuter, l'Entrepreneur devra se référer aux documents suivants :

Cahier des charges Applicables aux travaux de Peinture, établi par le C.S.T.B et Normes Françaises ;

Spécifications prévues par l'Union Nationale des Peintures et Vitreries de France ;

Spécifications U.N.P.

ECHANTILLONS

L'Entrepreneur devra faire des applications d'essais désirés par l'Ingénieur et prévoir l'exécution d'ouvrages témoins, aux fins d'agrément des coloris.

NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matières utilisées seront de première qualité.

Les couleurs seront prises sans aucun mélange toxique ou étranger (céruse, sulfate de plomb, sulfate de baryte, craie etc....).

L'Entrepreneur justifiera de la provenance de la marque et de la qualité des matériaux

TEINTES DES PEINTURES

Les peintures seront d'un ton préalablement choisi par l'Ingénieur. Les teintes fines sont comprises au forfait ; leur emploi, quelle que soit la couleur, ne pourra donner lieu à aucun supplément.

RECEPTION DES SUPPORTS

Les travaux ne seront exécutés que sur supports secs et propres. L'Entrepreneur sera tenu de réceptionner l'état des surfaces qui lui seront données et prendre ses dispositions pour suivre la qualité des enduits, au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Sans remarque justifiée de sa part, concernant les enduits au ciment, qualité des impressions antirouille, etc....l'Entrepreneur sera censé les avoir acceptés sans réserve.

TRAVAUX PREPARATOIRES

Tous les travaux préparatoires et ouvrages successifs, tels qu'égrénage, rebouchage, calfeutrement, masticage à la colle ou de calicot, ponçage, enduits, impressions, etc....sont implicitement compris dans les conditions du Marché.

Le rebouchage au droit des têtes de vis, assemblage, lames de paumelles, équerres, etc..., et les rechampissages seront très soignés.

Les ponçages seront exécutés, de façon à ne laisser aucun grain sur les enduits, aucune écharde ou trace d'outil sur les bois.



Les parties métalliques dues par les divers corps d'état, sont protégés par une peinture antirouille ; néanmoins, le peintre devra vérifier et parfaire cette protection par une couche de pan chromate de zinc ou minium de plomb.

PROTECTION

Le peintre devra assurer la protection des lieux où il effectue ses travaux, par papiers, bâches, caches, etc.... L'Entrepreneur devra assurer, également le nettoyage des taches et accidents résultant de l'attention de ses produits. En aucun cas il ne devra être appliquée de peinture ou de vernis sur les joints d'étanchéité ou de dilatation. Il devra également, protéger ses ouvrages jusqu'à la Réception Provisoire. Les revêtements de sol, éventuellement mis en place avant les peintures, seront parfaitement protégés.

RACCORDS

Le peintre est appelé à exécuter ses travaux en dernier, il devra veiller à la perfection de son travail.

Il devra faire les raccords après nettoyage, de façon à présenter un travail impeccable, lors de la Réception Provisoire.

NETTOYAGE

Le peintre devra assurer le nettoyage parfait de tous les endroits où il aura effectué des travaux.

En particulier, élimination de toutes bavures et traces de peinture sur toutes les menuiseries vitrages, revêtements divers, etc....

Il restera responsable des dégradations imputables à son passage. Il devra évacuer tout son matériel.

QUALITE DES OUVRAGES

ESSAIS

Les travaux de peinture devront satisfaire aux normes de : Séchage, opacité, adhérence, durée, épaisseur, résistance et stabilité des couleurs. Il pourra être procédé à tous travaux de vérification de la qualité des ouvrages.

GARANTIE

L'Entreprise est censée avoir inclus dans son prix toutes sujétions de réfection des peintures, vernis ou teintes murales, etc.... qui s'avéraient nécessaires pour la Réception Provisoire.

TRAVAUX EXTERIEURS

Maçonneries :

- Impression diluée au W.S ou similaire
- 2 couches de peinture PANTEX 1300 teintée
- Le choix de la teinture reste à l'appréciation de l'Ingénieur.

Vernis :

- Impression vernis PANTINOX, ou similaire dilué à son 50% ou mat satiné
- 1 couche, idem diluée à 25%
- 1 couche vernis pur

TRAVAUX INTERIEURS

a/ Maçonnerie

- Impression diluée
- Enduit TOUPRET ou similaire
- 2 couches de PANTEX 800 teintée ou similaire

Le choix de la teinture reste à l'appréciation de l'Ingénieur ou du Maître de l'ouvrage



b/ Bois

Dégraissage soigné au solvant NAPHTA ou similaire

Finition :

- 2 couches de peinture laque teintée ou similaire

7:ÉLECTRICITÉ & COURANT FAIBLE

Consistance des travaux

Le présent document a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des installations d'électricité courants forts et courants faibles.

Travaux à effectuer

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture la pose de l'ensemble de matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des installations électriques relatives aux courants forts et courants faibles à savoir :

- 1) la fourniture et la pose du circuit de terre et des liaisons équivalentielles ;
- 2) l'installation des tableaux divisionnaires et coffrets électriques
- 3) le raccordement au TGBT des tableaux divisionnaires et coffrets électriques ;
- 4) la pose des chemins câbles courants forts et courants faibles ;
- 5) la pose de la distribution basse tension secondaire et terminale ;
- 6) la fourniture et la pose du petit appareillage électrique ;
- 7) l'équipement des locaux en sources d'éclairage adaptées ;

Les travaux seront exécutés conformément aux Règles de l'Art.

Nature qualité et provenance des matériels

Le matériel à utiliser doit être conforme aux normes en vigueur. Il doit par conséquent avoir la conformité aux normes qui est attestée par le certificat de conformité fourni par le constructeur ou l'attribution d'une "marque de conformité" NF - USE.

Les installations électriques devront être conformes aux normes NFC 15-100 et NFC 90-120 éditées par l'Union Technique pour l'Electricité (UTE).

Dans tous les cas, l'Entreprise devra exécuter ses ouvrages en conformité avec les usages et prescriptions des concessionnaires locaux en matière d'électricité, de téléphonie et d'internet.

RÈGLEMENTS ET NORMES.

Les installations électriques doivent respecter les règlements et normes en vigueur au Cameroun parmi lesquels :

Décret N° 88 1056 du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans des établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Aux normes U.T.E. - NFC 15 100 et annexes.

Aux règlements du code du Travail, hygiène et sécurité suivant recueil du Journal Officiel;

Aux prescriptions imposées par la société de distribution de l'énergie électrique au Cameroun;

Décret du 31 Octobre 1973 et arrêté du 23 Mars 1965 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment ceux de type W (Administration, banques et bureaux);

- Au bon respect des règles de l'Art.

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE.

- a) Liaison avec les autres corps d'état.



Pour le parfait accomplissement de ses travaux, l'Entreprise devra prendre connaissance de tous les renseignements qui lui seront utiles et en particulier :

- les plans du bâtiment si possible
- de la nature des locaux, structure des parois etc.
- prendre contact avec les lots nécessitant une alimentation électrique, pour connaître la nature, la puissance et la position des lignes à mettre à la disposition de ces lots. Elle devra en outre, et plus particulièrement en ce qui concerne ses rapports avec l'entreprise de Gros-œuvre, se conformer aux prescriptions suivantes :

Percements et réservations;

Les passages et réservations dans la maçonnerie sont à la charge de l'Entreprise de Gros-œuvre à la condition expresse que l'entreprise du présent lot ait fournie à celle-ci en temps utile, toutes les indications et les plans précis des réservations à exécuter.

L'Entreprise du présent lot aura la responsabilité de la bonne exécution de ces réservations, à défaut de quoi, les démolitions et réfections qui en résulteraient lui incomberaient. En tout état de cause les percements et réservations dans les cloisons sont à la charge du présent lot.

Fourreaux.

La fourniture et la pose des fourreaux nécessaires au passage des gaines et tuyauteries sont dues au présent lot

Bouchage des trous.

Les bouchages des trous et raccords sont à la charge du présent lot.

Scellement.

Tous les scellements de matériel et supports de toutes natures sont à la charge du présent lot.

Socles.

Les socles susceptibles de supporter les appareillages de toutes natures sont dus au présent lot.

b) Prestations globales.

L'énumération des matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative. L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

c) Pièces à fournir par l'Entreprise titulaire du présent lot.

Avant le commencement des travaux :

- les schémas électriques

Durant cette phase d'exécution, l'Entreprise présentera les échantillons de matériels.

Avant la réception des travaux:

L'entreprise devra fournir

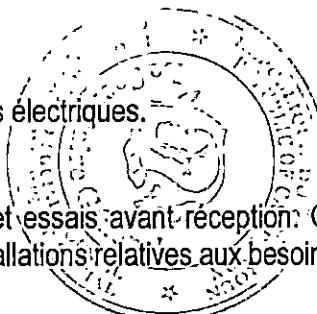
- trois séries de tous les plans et schémas des installations conformes aux installations exécutées

- un jeu de contre-calque des documents ci-dessus

- les schémas des nouveaux tableaux divisionnaires et coffrets électriques.

d) Réception des installations.

Une période d'une semaine sera prévue pour les réglages et essais avant réception. Cette phase s'effectuera en dehors des périodes de fonctionnement des installations relatives aux besoins du



chantier. Durant cette phase, tous les frais de main-d'œuvre et d'entretien seront à la charge de l'entreprise, à l'exception de ceux concernant la fourniture de l'électricité.

Le Maître d'ouvrage entrera en possession des ouvrages dès notification favorable du procès-verbal de réception.

PROTECTION ET PRISE DE TERRE

a) Protection contre les contacts indirects.

Ces mesures prémunissent les personnes contre les risques de contact avec les masses des parties actives, pouvant être mises accidentellement sous tension.

Les protections différentielles devront présenter des sensibilités adaptées en fonction du type de dispositif de protection utilisée et de son emplacement dans le circuit électrique. Chaque coffret sera équipé d'un disjoncteur de tête pour chaque circuit (lumières, prises, climatiseurs, etc).

Les protections divisionnaires seront assurées par des disjoncteurs DPN de Legrand ou Merlin Gerin.

D'une manière générale, les protections seront élaborées en fonction des études faites. Toutes les prises de courant seront à éclipses de sécurité.

b) prise de terre

Une vérification de la résistance de circuit de terre sera réalisée au début des travaux. Si cette mesure s'avère satisfaisante (inférieure à 20 ohms pour un dispositif différentiel ayant une sensibilité de 500 mA), les nouveaux circuits électriques y seront raccordés dans le cas contraire ce circuit de terre sera revue pour atteindre de bonne valeur de résistance. A titre de rappel, ces valeurs seront contrôlées à la réception des travaux.

CONDUCTEURS ET CÂBLES.

a) Pose des canalisations.

Pour les canalisations apparentes, elles se feront sur goulettes et chemins de câbles, des huisseries en aluminium. Pour les canalisations encastrées, elles seront posées dans des saignées dont les dimensions seront suffisantes pour que les conduits soient parfaitement couverts par le rebouchage.

Dans les installations encastrées, il convient de vérifier que les couvercles des boîtes de raccordement restent accessibles et démontables après encastrement.

En tracé horizontal, la saignée ne peut intéresser qu'une seule face de la cloison et l'encastrement ne peut être exécuté que sur une longueur de 50 cm de part et d'autre de l'intersection de 2 cloisons ou d'une cloison et d'un mur.

En ce qui concerne le tracé vertical, l'encastrement ne doit pas dépasser 80 cm au-dessous du plafond et 1m 20 au-dessus du sol fini. S'il n'est réalisé qu'un seul encastrement dans la cloison, la hauteur de 80 cm au-dessous du plafond peut être portée au tiers de la hauteur de la cloison.

Dans une même cloison, la distance horizontale entre 2 axes de 2 saignées verticales doit être d'au moins 1m 50 que ces saignées soient pratiquées sur l'une ou l'autre face de la cloison.

Sur un même axe vertical il est interdit d'effectuer un encastrement sous-plafond et un encastrement au-dessus du sol.

Les saignées en tracé vertical doivent être exécutées à une distance minimale de 20 cm de l'intersection de 2 parois.

A titre indicatif, les canalisations seront du type iso gris (NF USE ICD6 GRIS) dans les maçonneries et du type iso range (NF USE ICD 6 ORANGE) dans le béton.

Les sections devront être adaptées en fonction du taux de remplissage de la canalisation (un tiers recommandé).

b) Câbles.

Les fils et câbles couramment utilisés sont :

- les fils rigides type HO7 V-U
- les câbles AO5 VV-U
- les câbles U1000 RO2V
- les câbles téléphoniques du type 4 paires au minimum ;
- les câbles CR1 (résistant au feu) pour le système de sécurité incendie.

La section des conducteurs est déterminée en fonction du courant d'emploi, le mode de pose, la chute de tension admissible, et le cas échéant, les conditions de protection de personnes contre les contacts indirects.

Le conducteur doit laisser passer le courant nominal sans échauffement anormal. Pour toute canalisation, il faut s'assurer que sa section permettra de supporter sans dégradation des isolants, l'intensité du courant.

Les conducteurs de mise à la terre ont une section égale à celle des conducteurs actifs.

Les couleurs à respecter strictement lors des passages de fils et câbles pour identifier la nature des conducteurs seront rigoureusement les suivantes :

- vert-jaune : conducteur de protection
- bleu : neutre
- rouge, marron, noir, gris : conducteur de phase

Les connexions se feront dans les boîtes de dérivation à l'aide de barrette de connexion nybloc de section appropriée ; les épissures sont interdites.

D'une manière générale, l'installation sera du type encastrée car les canalisations, les boîtes de dérivations, les boîtiers d'encastrement de l'appareillage seront encastrés.

LUMINAIRES ET APPAREILLAGES

a) Luminaires

La lustrerie est donnée à titre indicatif, le Maître d'Ouvrage ayant un rôle important dans les choix, compte tenu de la décoration.

Dans l'ensemble la lustrerie comprendra : voir propositions de l'architecte dans le dossier électricité.

b) Appareillage.

De même le petit appareillage est donné à titre indicatif. Toutefois la solution de base consistera à installer de l'appareillage de chez ARNOULD série Espace blanc, le dernier choix étant à la charge du Maître d'ouvrage compte tenu des options du décorateur. Nous donnons ci-dessous les indications usuelles du petit appareillage à mettre en œuvre : Série ESPACE ARNOULD ou LEGRAND (Mosaïc)

- 1) Interrupteur SA 16 A
- 2) Interrupteur va et vient 16A
- 3) Interrupteur double va et vient
- 4) Bouton poussoir 16 A
- 5) Prise de courant avec éclipses 2 P + T 10/16 A
- 6) Prise 25 A 2P+T pour climatiseur
- 7) Dismatic de commande de climatiseur 20 A.



N.B. Les hauteurs d'appareillage données à titre indicatif seront les suivantes :

- Interrupteur à 1,20 m du sol fini.
- Prise à 30 cm du sol fini.

En tout état de cause, le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0.1 + 0.9/N *
Climatisation	1
Suppresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0.7
T GBT	0.6

*N = nombre de prises de courant

8:PLOMBERIE - SANITAIRE

1. GENERALITES

1.1. Objet

Le présent document définit les conditions de réalisation des travaux de plomberie - sanitaire.

1.2. Plomberie

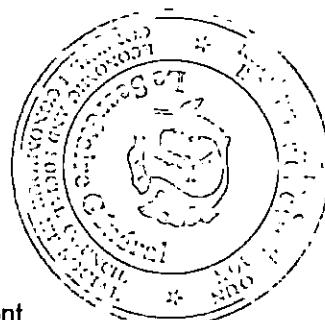
Mise en place de tous les appareils sanitaires et de leur robinetterie. Alimentations EF / EU / EV à l'intérieur des locaux.

Mise en place des robinets d'arrêt sur chaque appareil sanitaire et de tous les accessoires et robinetteries.

1.3. Renseignements divers

Il appartient au soumissionnaire d'obtenir par écrit des administrations ou services publics compétents tous les renseignements jugés utiles tels que :

- Données climatiques :
- Température (mini/maxi).
- Hygrométrie (mini/maxi).
- Précipitations.
- Vent dominant.
- Etc.
- Nature de l'eau :
- Paramètre physico-chimique (1).
- Pressions effectives et garanties.
- Débits minimum et maximum disponibles.
- Etc.
- Possibilité de rejet :
- Niveau de rejet admissible par le réseau public ou l'environnement.
- Fil d'eau de raccordement.
- Débit admissible par le réseau public.



- Etc.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1. Qualité et origine des matériaux et matériels

Tous les matériaux et matériels qui seront employés seront neufs et de première qualité.

Ils seront conformes aux normes françaises ou à défaut aux spécifications des avis techniques favorables du C.S.T.B. s'y rapportant.

2.2. Qualités acoustiques

Tous les matériaux et matériels qui seront proposés devront permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'arrêté du 14 juin 1975.

2.3. Evacuation gravitaire EU / EV / EP

2.3.1. TUBES ET RACCORDS AUTORISES

- Tubes PVC – série EU, suivant Avis Technique en chutes.

2.3.2. SELECTION

Type de pose EU/EV

Aérien PVC - série SMU pour EU

2.4. Robinetterie et appareils accessoires de tuyauterie

2.4.1. GENERALITES

Tous les organes tels que vannes, clapets, soupapes, etc., seront choisis en fonction de leur utilisation et de leur compatibilité avec les tuyauteries sur lesquelles ils seront installés et les fluides qu'ils contrôleront.

Tous les robinets et appareils accessoires devront être facilement démontables.

2.4.2. ROBINETS A SOUPAPE

Ils pourront être utilisés comme organes d'obturation et de réglage des débits.

2.4.2. ROBINETS A VANNES

Ils pourront être utilisés comme organes de fermeture par tout ou rien, mais ne pourront jamais être utilisés pour effectuer des réglages.

Ils seront à tige à vis extérieure chaque fois qu'il y aura nécessité de visualiser rapidement et sans ambiguïté leurs positions d'ouverture ou de fermeture.

2.4.4. ROBINETS A BOISSEAU SPHERIQUE

Ils pourront être utilisés comme organes de fermeture par tout ou rien, mais ne pourront jamais être utilisés pour effectuer des réglages. Leur emploi sera limité aux diamètres inférieurs à 50 mm.

En position de fermeture, leur poignée de manœuvre sera en position orthogonale par rapport à l'axe longitudinal de la canalisation correspondante.

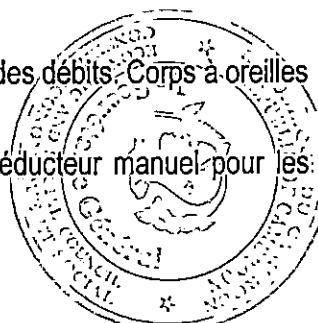
En montage vertical, la fermeture devra toujours s'obtenir par abaissement de la poignée de manœuvre.

2.4.5. ROBINETS A PAPILLON

Ils pourront être utilisés comme organes d'obturation et de réglage des débits. Corps à oreilles de centrage.

Poignée indexable pour les robinets de diamètre $\varnothing < 150$ mm. Réducteur manuel pour les robinets de diamètre \varnothing

2.5. Dimensionnement des ouvrages



2.5.1. GENERALITES

Tous les dimensionnements donnés au cours du présent document sont à considérer comme minimaux et devront être augmentés si les résultats des calculs ou la réglementation le justifient sans possibilité de modification du prix forfaitaire de l'Entreprise.

2.5.2. REGLES DE CALCUL

Tous les calculs seront établis suivant les règles définies dans le D.T.U. 60.11 en tenant compte des précisions suivantes.

2.6. Distribution d'eau froide ou d'eau chaude

2.6.1. DEBITS DE BASE

Les canalisations qui seront uniquement destinées à l'alimentation des puisages d'eau froide seront calculées à partir des débits de base de la colonne eau froide du tableau 1 chapitre 2.11. du D.T.U.

Le même principe sera respecté pour les canalisations d'eau chaude.

Les canalisations qui seront destinées à la fois à l'alimentation des puisages d'eau froide et à l'alimentation d'une production d'eau chaude collective ou individuelle seront calculées à partir des débits de base cumulés des colonnes eau froide et eau chaude du tableau 1 chapitre 2.11. du D.T.U.

2.6.2. DIAMETRE DES TUYAUTERIES

Les diamètres intérieurs minimaux des canalisations d'alimentation des appareils pris individuellement seront ceux du tableau 1 chapitre 2.11. du D.T.U.

Dans le cadre des installations individuelles, soit à l'intérieur d'un appartement ou d'une cellule sanitaire, les diamètres minimaux d'alimentation seront choisis en fonction du nombre d'appareils suivant le chapitre 2.12. du D.T.U.

2.6.2.1. CANALISATIONS

Les canalisations qui seront destinées à la fois à l'alimentation des puisages d'eau froide et à l'alimentation d'une production individuelle d'eau chaude seront calculées suivant le mode « Installations Collectives » du chapitre 2.13. du document technique unifié D.T.U.

Dans tous les cas, la logique de la progression des diamètres d'aval en amont devra être respectée. Diamètres minimaux :

- Tube cuivre :

2.6.3. HYPOTHESES DE SIMULTANEITE

Les calculs de simultanéité seront conformes au chapitre 2.2. du document technique unifié D.T.U. Toutefois :

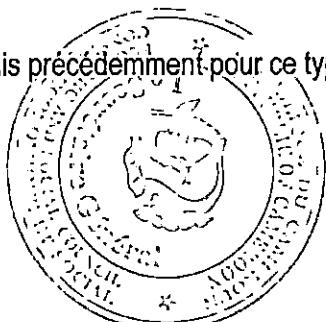
Dans le cadre des installations individuelles telles que définies ci avant, le coefficient de simultanéité « y » donné par la formule du chapitre 2.2. du document technique unifié D.T.U. sera maintenu pour le calcul des canalisations qui seront destinées à la fois à l'alimentation des puisages d'eau froide et à l'alimentation d'une d'eau chaude même si « x » production individuelle est inférieur ou égal à 5 et même si le coefficient fonction du nombre d'appareils est inférieur ou égal à 15.

- Ceci est dû au cumul des débits eau froide et eau chaude définis précédemment pour ce type d'installation.

- Il reste entendu que pour $x = 2$, $y = 1$.

2.6.4. PRESSION

Pressions résiduelles minimales :



- Au robinet sanitaire le plus défavorisé : 1 bar.

- Sur attente lot technique : 2 bars.

Pression résiduelle maximale :

- A point de puisage le plus favorisé : 3 bars.

2.6.5. VITESSES MAXIMALES D'ALIMENTATION Réseaux généraux :

- En vide sanitaire ou sous-sol : 2,00 m/s. (non concerné).

- En locaux techniques : 2,00 m/s.

- En bâtiment de bureaux: 1,50 m/s.

Vitesse de circulation de l'eau chaude sanitaire (pour mémoire)

- La vitesse maximale sera celle définie ci-dessus suivant la localisation.

- La vitesse minimale sera de : 0,20 m/s. Installations individuelles : 1,20 m/s

2.7. Evacuation des eaux usées et eaux vannes

2.7.1 DEBITS DE BASE

Les débits de base seront pris dans le tableau n°5 chapitre 3.3. du document technique unifié D.T.U. ainsi qu'au nouvelles directives et normes européennes.

2.7.2. DIAMETRES DES TUYAUTERIES

Diamètre des évacuations individuelles d'appareils :

DESIGNATION CUIVRE	P.V.C.
--------------------	--------

Lavabo, lave-mains, bidet	30/32 336/40
---------------------------	--------------

Evier, poste d'eau, douche	40/42 336/40
----------------------------	--------------

Groupe de sécurité	26/28 266/32
--------------------	--------------

Machine à laver (linge ou vaisselle)	40/42 336/40
--------------------------------------	--------------

WC sans action siphonique	pipe 100
---------------------------	----------

WC avec action siphonique	pipe 80
---------------------------	---------

Diamètres d'évacuation d'appareils groupés :

- Ils seront conformes au chapitre 3.2.2. du document technique unifié D.T.U. 60.11.

- Diamètres des chutes d'eaux usées et d'eaux vannes :

- Toutes les chutes auront un diamètre minimal de 100 mm (936 x 100 pour le PVC).

Diamètres des collecteurs généraux :

- Les diamètres des collecteurs généraux seront définis suivant les indications du chapitre 3.3. du document technique unifié D.T.U.

Nota :

Il ne devra être effectué aucune diminution de diamètre en suivant le fil d'eau des canalisations de l'appareil sanitaire au point de rejet.

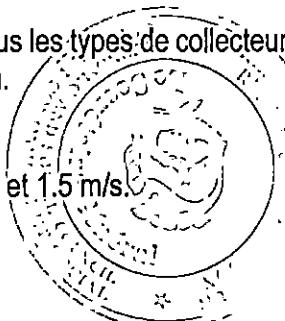
2.7.3. PENTES

Il sera donné autant que possible et d'une façon générale pour tous les types de collecteur une pente de 2 cm/m avec un minimum de 1 cm/m et un maximum de 3 cm/m.

2.7.4. VITESSES

Les vitesses d'écoulement devront être comprises entre 0,75 m/s et 1,5 m/s.

Nota :



En cas d'une impossibilité à respecter à la fois les pentes et les vitesses ci-dessus indiquées, le meilleur compromis devra être proposé.

2.8. Essais et mise en service

2.8.1. ESSAIS

Les essais devront être réalisés conformément aux modes opératoires définis dans le document technique COPREC N°1 et consignés dans un procès-verbal rédigé suivant le modèle défini dans le document technique COPREC N°2.

Ces opérations permettront de vérifier que la réalisation est conforme au projet, qu'elle répond aux exigences du programme et qu'elle comporte toutes les sécurités prescrites par les Normes et Règlements en vigueur.

Ces essais seront effectués en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage et/ou du bureau de contrôle par l'Entrepreneur du présent lot sous sa seule responsabilité et à ses frais. Il fournira la main d'œuvre, les matériels et les instruments de mesure nécessaires. Seront également à sa charge les frais de consommation d'eau et d'Electricité correspondants.

Dans le cas où les essais ne seraient pas satisfaisants pour le Maître d'Ouvrage et/ou le Bureau de Contrôle, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais et dans les délais qui lui seront impartis, toutes les modifications, réparations, remplacements ou adjonctions nécessaires.

Toutes les dégradations qui seraient dues aux essais et/ou remplacement d'éléments, ainsi que toutes les indemnités en découlant seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot. Jusqu'à la réception et pendant le délai de garantie, l'Entrepreneur restera responsable de son installation.

2.8.2. MISE EN SERVICE

Avant la mise en service des installations, l'Entrepreneur devra la désinfection des réseaux de distribution d'eau, froide et chaude, conformément aux règlements sanitaires locaux, ainsi qu'aux directives des compagnies de distribution locales.

Sauf avis contraire d'une autorité compétente, le mode opératoire pourra être celui de la désinfection au permanganate de potassium à raison de 150 g par m³ de capacité de l'installation. Les prélèvements de contrôle seront faits immédiatement après rinçage.

L'analyse physico-chimique sera faite par un organisme spécialisé à la charge de l'Entrepreneur. Après résultats satisfaisants, le réseau sera mis en service.

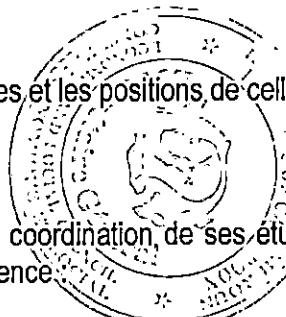
2.9. Etudes d'exécution

L'étude d'exécution sera réalisée par l'Entrepreneur du présent lot. Cette étude comprendra au minimum :

- Les plans des réservations, supérieures ou égales à 20 x 20 cm, à prévoir dans la structure.
- Les schémas de principe
- Le plan au 1/50ème avec indications des réseaux et implantation des ouvrages.
- Les plans détaillés des sanitaires au 1/10ème.
- Les plans détaillés des locaux techniques au 1/10ème.
- Les plans de synthèse.
- Les notes de calcul.
- Les documents comportant les renseignements nécessaires aux autres corps d'état notamment :
 - Pour l'Electricité :
 - Les puissances à prévoir pour les différentes attentes et les positions de celles-ci.
 - Les natures et positions des alarmes à reprendre.

2.10. Coordination

L'Entrepreneur du présent lot sera responsable de la coordination de ses études et de ses travaux avec ceux des autres corps d'état. Il devra en conséquence



- Etablir tous les plans de synthèse nécessaires et adapter, à ceux-ci, ses propres plans d'exécution.
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec le Maître d'Œuvre et les représentants des entreprises concernées.

Quelles que soient les incidences qui pourraient en résulter, aucune modification du prix global et forfaitaire ne sera admise.

2.11. Document à fournir

Avant exécution des travaux :

L'entrepreneur du présent lot présentera à l'approbation du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle les documents d'étude qu'il aura établis suivant la liste non exhaustive du chapitre 8 ainsi que la sélection des matériaux et matériels qu'il aura retenu pour ses ouvrages.

Avant approbation de ceux-ci, le Maître d'Œuvre ou le Bureau de Contrôle pourra demander à l'Entrepreneur :

- D'organiser, aux frais de ce dernier, des visites d'usine afin de vérifier les qualités de fabrication des matériaux et matériels proposés.
- Deux échantillons des dits matériaux et/ou matériels.
- Après exécution des travaux et avant réception :
- L'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage sous forme d'un exemplaire reproductible et d'un tirage :
 - Tous les plans d'exécution et note de calcul mis à jour en fonction de la réalisation.
 - La liste des matériels mis en place avec les coordonnées précises des fabricants et des revendeurs.
 - Les notices d'entretien et de maintenance conseillée.
 - Les vues éclatées et listes des pièces détachées des matériels mécaniques et électriques.

2.12. Réglementation

Les normes, document technique unifié D.T.U., règlements, lois, arrêtés, décrets et règles techniques à utiliser seront les derniers édités à la date d'exécution des travaux. Le soumissionnaire devra notamment prendre connaissance de la réglementation propre à la région du site concerné auprès des administrations communales, départementales, régionales compétentes. La liste non exhaustive ci-après doit être mise à jour et complétée si besoin est par le soumissionnaire.

D.T.U.60.2.

* Canalisations en fonte, évacuation EU,EP et EV 1er juillet 1984

D.T.U 60.5. 1er sep 1987

* Canalisation en cuivre, distribution d'eau froide et chaude sanitaire

* Evacuation d'eaux usées

* Installation de génie climatique

D.T.U. 60.11. 01/10/1988

* Règles de calcul des installations de

Plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales

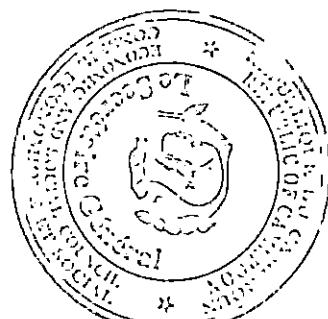
D.T.U. 60.31.

* Eau froide avec pression 01/11/1981

D.T.U. 60.33.

D.T.U. 61.1.

* Installations de gaz 01/02/1989



D.T.U. 65.10. 01/02/1990

* Canalisation eau chaude ou froide sous pression et canalisation d'évacuation des EU et EP.
à l'intérieur des bâtiments

NF C 15.100 01/02/1981

* Installations électriques basse tension -

Règles (recueil 85/86 incorporé)

NF C 60.200

* Coupe-circuit à fusibles à basse tension

NF EN 60269.1 01/04/1989

* Règles générales (changement de statut de NF C 60.200 Juillet 1979)

Distribution du gaz :

- Spécifications A.T.G.

Qualité de l'eau potable :

- ◆ Décret n°89.3. du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine complétée de :
 - Arrêté du 10 juillet 1989.
 - Circulaire du 24 juillet 1989.
 - Circulaire du 10 août 1989.
 - Guide technique n°1 « Protection sanitaire des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine », élaboré par le CSTB et le SRIRS à la demande de la direction générale de la santé (circulaire n°593 du 10 avril 1987).

2.13. Acoustique

L'entrepreneur est sensé connaître les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui de l'application de l'Arrêté du 14 juin 1975.

L'entrepreneur, après examen attentif des plans et descriptifs et en connaissant les performances acoustiques des matériels qu'il propose, est tenu de soumettre au Maître d'Ouvrage, en vue de son approbation, les dispositions, détails et matériaux qu'il considère nécessaires pour obtenir les performances acoustiques imposées à savoir :

- LP < 35 dBA dans toutes les pièces.

Les indications données par la suite dans le présent descriptif ont le caractère de prescriptions générales et dispositions minimales que l'entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter. A titre de justification du respect des performances imposées ci-dessus, l'entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'Œuvre, avant toute mise en œuvre, les procès-verbaux ou autres documents indiquant les performances acoustiques (spectre de bruit) pour tous les matériels et les conditions dans lesquelles les mesures acoustiques ont été faites.

2.14. Réception et essais

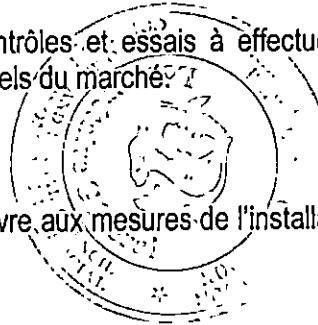
2.14.1. GENERALITES

Ce chapitre ne constitue pas une liste limitative des contrôles et essais à effectuer. Les garanties énoncées ne sont qu'un complément des textes contractuels du marché.

2.14.2. CONTROLE DE L'INSTALLATION

Il sera procédé par le bureau de contrôle et le Maître d'Œuvre aux mesures de l'installation et à la parfaite conformité équipements techniques.

2.14.3. RECEPTION



La réception sera prononcée par le Maître d'Ouvrage, après qu'auront été effectués les essais d'étanchéité, de circulation, de niveau sonore et de rendement des installations.

Le Maître d'Ouvrage pourra désigner pour la conduite de son installation, une entreprise spécialisée ou un membre de son personnel appointé, mais quelle que soit la solution adoptée, elle ne décharge en aucune manière le titulaire de remettre au Maître d'Ouvrage le dossier de conduite et d'entretien. Si ce dossier de conduite n'a pas été remis au moment de la prise en charge, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rendre responsable l'installateur au titre de la garantie donnée de tous les incidents de fonctionnement susceptibles de se produire quelle que soit leur origine.

2.14.5. GARANTIES D'EXPLOITATION

L'entreprise garantit en outre que l'installation réalisée par elle correspond bien à tous les règlements et lois en vigueur ainsi qu'énoncées par elle dans sa proposition et dans les documents d'exploitation.

Elle s'oblige à mettre l'installation en état si l'exploitation révélait une non concordance susceptible de nuire à la bonne économie du système ou au confort des usagers (manque de moyen de contrôle, de démontage rapide des principaux organes de l'installation, etc.).

2.14.6 ESSAIS DE MISE EN SERVICE

Ces essais seront recommandés tant que satisfaction ne sera pas donnée. Dans ce cas, l'entreprise devra le personnel consommable nécessaire et prendra à sa charge tous frais occasionnés (électricité et toutes matières)

2.14.7. ESSAIS DE FONCTIONNEMENT

Ces essais seront effectués au cours d'une saison normale d'exploitation. L'entreprise aura effectuée au préalable ses derniers réglages. L'entreprise devra la fourniture pour les essais de tous les appareils de mesure et de contrôle.

2.14.8. ESSAIS RELATIFS AUX NIVEAUX SONORES

Ils seront exécutés à la demande du Maître d'Œuvre et sont à la charge de l'entreprise (y compris location des appareils, etc.).

2.14.9. ESSAIS COPREC

A la demande du Maître d'Œuvre, les essais seront réalisés conformément aux documents techniques COPREC N°1 et N°2.

3. DESCRIPTIONS DES TRAVAUX - TECHNOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE

3.1. GENERALITES

Le titulaire du présent lot doit :

- L'ensemble des installations d'eau froide depuis le branchement.

Les évacuations eaux vannes et eaux usées des différents appareils sanitaires. Les réseaux sous dallage sont prévus au présent lot.

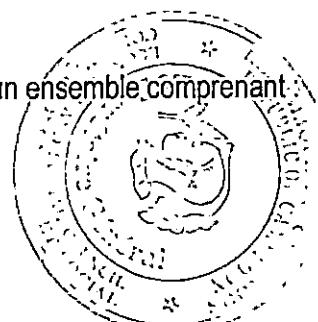
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires et robinetterie.

- Tous les perçements et rebouchages sont à la charge du présent lot dans le cadre des travaux de plomberie.

3.1.1 EAU FROIDE

Depuis l'arrivée eau froide, le présent lot doit la mise en place d'un ensemble comprenant

- Vanne d'arrêt général,
- Un filtre,
- Un disconnecteur.



- Un robinet de prélèvement - Une vanne d'isolement.

Depuis ce branchement, il est prévu un réseau d'alimentation eau froide en tube cuivre vers les différents points d'alimentation.

Des vannes d'isolement et des clapets anti-pollution sont à prévoir pour chaque ensemble d'appareils.

A partir de ces vannes, l'alimentation est prévue en tube polyéthylène encastré sous fourreau dans les dalles cloisons et doublages. Chaque appareil sera muni de vannes d'isolement. L'alimentation terminale des appareils est prévue en tube cuivre apparent. Il est prévu trois robinets de puisage en laiton avec raccord au nez.

3.1.2. EVACUATIONS EAUX VANNES ET EAUX USEES

Les évacuations sont prévues en tube PVC, elles chemineront sous dallage avec raccordements au droit de chaque appareil.

Prévoir deux ventilations primaires.

Les évacuations des appareils sanitaires seront raccordées sur un réseau sous dallage à prévoir au présent lot.

Le réseau sous dallage et les siphons de sol sont prévus au présent lot. La limite de prestations sera le regard extérieur

Les tranchées et rebouchages sont prévus au lot VRD.

3.1.3. DIVERS

Prévoir la désinfection des réseaux par introduction de permanganate.

Tous les perçements et rebouchages sont à la charge du présent lot dans le cadre des travaux de plomberie.

3.2. Raccordements EF des appareils

Les canalisations seront réalisées en tube cuivre écroui 10/10ème de diamètre normalisé :

- Diamètres : DN 8, DN 10, DN 12, DN 16, DN 20 et DN 25. Les canalisations chemineront en plinthe et seront apparentes.

Pour chaque raccordement d'appareil sanitaire isolé il sera prévu :

- Robinets d'isolement EF et EC (pour mémoire).

Au droit de l'arrivée d'eau froide générale, il sera prévu au présent lot ;

- La pose du compteur EF.

- La mise en place d'un clapet disconnecteur type EA et de vannes d'arrêt.

3.3. Raccordements eaux usées et eaux vannes

Les canalisations seront réalisées en tube PVC M1 de diamètre normalisé et approprié comprenant supports, raccords et accessoires.

3.4. Colonnes de chutes EU/EV

Les ventilations primaires des EU/EV seront réalisées en PVC M1 y compris les accessoires de raccordement.

3.5. Alimentation eau de ville

- Un jeu de vannes d'isolement.

- Un filtre à tamis fin 80 microns.

- Un disconnecteur antipollution type WATTS 900, raccordé au réseau d'évacuation.



- Un robinet de puisage et de purge avec dispositif de vidange.

3.6. Appareillage, robinetteries et accessoires sanitaires

Il est prévu au présent lot la fourniture et la pose des appareils, robinetteries et accessoires sanitaires.

Les appareils sanitaires seront sélectionnés en choix A.

Les robinetteries sanitaires feront l'objet d'un classement minimal EPEBAT :

Consistance des travaux

Les travaux à mettre en œuvre dans ce lot concernent l'installation, la fourniture et la pose du circuit et des équipements de climatisation et de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) pour les locaux.

Travaux à effectuer

Les travaux objets de ce lot consistent à :

- L'installation des armoires de climatisation;
- La fourniture et la pose des climatiseurs VRV ;
- La fourniture et la pose des extracteurs d'air vicié dans les blocs toilettes des zones à réaménager.

Les travaux seront exécutés conformément aux Règles de l'Art.

9:CLIMATISATION ET Ventilation Mécanique Contrôlée VMC

1 Consistance des travaux

Fourniture et pose de la climatisation DRV

Fourniture et pose de la VMC pour les toilettes

Fourniture et pose d'un extracteur pour la cuisine

2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE.

a) Liaison avec les autres corps d'état.

Pour le parfait accomplissement de ses travaux, l'Entreprise devra prendre connaissance de tous les renseignements qui lui seront utiles et en particulier :

- les plans du bâtiment si possible
- de la nature des locaux, structure des parois etc.

- prendre contact avec les lots nécessitant une alimentation électrique, pour connaître la nature, la puissance et la position des lignes à mettre à la disposition de ces lots. Elle devra en outre, et plus particulièrement en ce qui concerne ses rapports avec l'entreprise de Gros-œuvre, se conformer aux prescriptions suivantes :

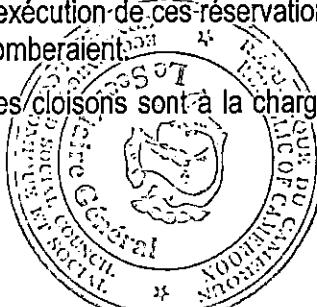
Percements et réservations;

Les passages et réservations dans la maçonnerie sont à la charge de l'Entreprise de Gros-œuvre à la condition expresse que l'entreprise du présent lot ait fournie à celle-ci en temps utile, toutes les indications et les plans précis des réservations à exécuter.

L'Entreprise du présent lot aura la responsabilité de la bonne exécution de ces réservations, à défaut de quoi, les démolitions et réfections qui en résulteraient lui incomberaient.

En tout état de cause les percements et réservations dans les cloisons sont à la charge du présent lot.

Fourreaux.



La fourniture et la pose des fourreaux nécessaires au passage des gaines et tuyauteries sont dues au présent lot

Bouchage des trous.

Les bouchages des trous et raccords sont à la charge du présent lot.

Scellement.

Tous les scellements de matériel et supports de toutes natures sont à la charge du présent lot.

Socles.

Les socles susceptibles de supporter les appareillages de toutes natures sont dus au présent lot.

b) Prestations globales.

L'énumération des matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative. L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

3. ESSAIS

Les essais devront être réalisés conformément aux modes opératoires définis dans le document technique COPREC N°1 et consignés dans un procès-verbal rédigé suivant le modèle défini dans le document technique COPREC N°2.

Ces opérations permettront de vérifier que la réalisation est conforme au projet, qu'elle répond aux exigences du programme et qu'elle comporte toutes les sécurités prescrites par les Normes et Règlements en vigueur.

Ces essais seront effectués en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage et/ou du bureau de contrôle par l'Entrepreneur du présent lot sous sa seule responsabilité et à ses frais. Il fournira la main d'œuvre, les matériels et les instruments de mesure nécessaires. Seront également à sa charge les frais de consommation d'eau et d'Électricité correspondants.

Dans le cas où les essais ne seraient pas satisfaisants pour le Maître d'Ouvrage et/ou le Bureau de Contrôle, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais et dans les délais qui lui seront impartis, toutes les modifications, réparations, remplacements ou adjonctions nécessaires.

Toutes les dégradations qui seraient dues aux essais et/ou remplacement d'éléments, ainsi que toutes les indemnités en découlant seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot. Jusqu'à la réception et pendant le délai de garantie, l'Entrepreneur restera responsable de son installation.

4 MISE EN SERVICE

Avant la mise en service des installations, l'Entrepreneur devra la désinfection des réseaux de distribution d'eau, froide et chaude, conformément aux règlements sanitaires locaux, ainsi qu'aux directives des compagnies de distribution locales.

Sauf avis contraire d'une autorité compétente, le mode opératoire pourra être celui de la désinfection au permanganate de potassium à raison de 150 g par m³ de capacité de l'installation.

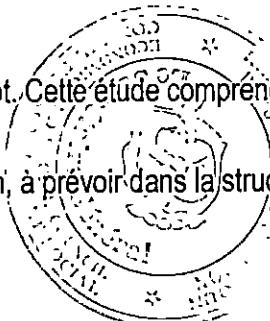
Les prélèvements de contrôle seront faits immédiatement après rinçage.

L'analyse physico-chimique sera faite par un organisme spécialisé à la charge de l'Entrepreneur. Après résultats satisfaisants, le réseau sera mis en service.

5 Etudes d'exécution

L'étude d'exécution sera réalisée par l'Entrepreneur du présent lot. Cette étude comprendra au minimum :

- Les plans des réservations, supérieures ou égales à 20 x 20 cm, à prévoir dans la structure.
- Les schémas de principe



- Le plan au 1/50ème avec indications des réseaux et implantation des ouvrages.
 - Les plans détaillés des sanitaires au 1/10ème.
 - Les plans détaillés des locaux techniques au 1/10ème.
 - Les plans de synthèse.
 - Les notes de calcul.
- Les documents comportant les renseignements nécessaires aux autres corps d'état notamment :

- Pour l'Electricité :
- Les puissances à prévoir pour les différentes attentes et les positions de celles-ci.
- Les natures et positions des alarmes à reprendre.

6. Coordination

L'Entrepreneur du présent lot sera responsable de la coordination de ses études et de ses travaux avec ceux des autres corps d'état. Il devra en conséquence :

- Etablir tous les plans de synthèse nécessaires et adapter, à ceux-ci, ses propres plans d'exécution.
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec le Maître d'Œuvre et les représentants des entreprises concernées.

Quelles que soient les incidences qui pourraient en résulter, aucune modification du prix global et forfaitaire ne sera admise.

7. Document à fournir

Avant exécution des travaux :

L'entrepreneur du présent lot présentera à l'approbation du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle les documents d'étude qu'il aura établis suivant la liste non exhaustive du chapitre 8 ainsi que la sélection des matériaux et matériels qu'il aura retenu pour ses ouvrages.

- Avant approbation de ceux-ci, le Maître d'Œuvre ou le Bureau de Contrôle pourra demander à l'Entrepreneur :

-D'organiser, aux frais de ce dernier, des visites d'usine afin de vérifier les qualités de fabrication des matériaux et matériels proposés.

-Deux échantillons des dits matériaux et/ou matériels.

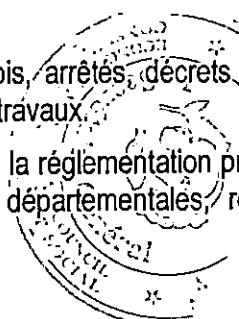
Après exécution des travaux et avant réception :

- L'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage sous forme d'un exemplaire reproductible et d'un tirage :
- Tous les plans d'exécution et note de calcul mis à jour en fonction de la réalisation.
- La liste des matériels mis en place avec les coordonnées précises des fabricants et des revendeurs.
- Les notices d'entretien et de maintenance conseillée.
- Les vues éclatées et listes des pièces détachées des matériels mécaniques et électriques.

8. Réglementation

Les normes, document technique unifié D.T.U., règlements, lois, arrêtés, décrets et règles techniques à utiliser seront les derniers édités à la date d'exécution des travaux.

Le soumissionnaire devra notamment prendre connaissance de la réglementation propre à la région du site concerné auprès des administrations communales, départementales, régionales compétentes.



9 CLIMATISATION

Climatisation par système VRV

- Unités extérieures situées en toiture terrasse béton
- Unités intérieures par plafonnier encastres dans Faux plafond et gagnable.
- Télécommande des unités intérieures sans fil
- Liaisons frigorifiques en cuivre avec isolant
- Liaisons électrique entre les UE et UI
- Evacuation des condensats en tuyaux PVC raccordés sur les EP. ou EU
- Fournitures et pose de grilles et diffuseurs

10 VMC

Fourniture et pose de caisson de ventilation avec bouche de soufflage et d'extraction

11 CONDUITS

Conduit en panneaux de mousse rigide revêtu en aluminium sur les 2 faces

Conduits rigide en galava avec coudes, piquage et réduction.

Raccords généraux



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/23/AONO/CES/SG/ 2023 du 26 juin 2023

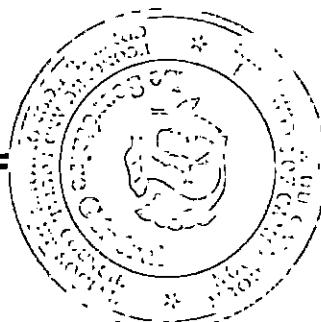
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DU
PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A YAOUNDE
PHASE II : BLOC VILLA PRINCIPALE

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT DU CAMEROUN

EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6 : DETAIL QUANTITATIF



RESIDENCE DE Monsieur le PRESIDENT
VILLA PRINCIPALE R+1

Ref	Désignation	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Montant Total
	.Villa en R+1 SHO				
1	Installation de chantier				
	.Amené du Matériel	ENS	1,00		-
	.Repli matériel	ENS	1,00		-
	.Installation matériel grue et bétonnière	ENS	1,00		-
	.Bureaux et baraques et abri entreprise	ENS	1,00		-
	.Distribution électricité et EF sur le chantier	ENS	1,00		-
	.Clôture du chantier	ENS	1,00		-
	.Panneaux d'indication de chantier	U	1,00		-
	.Gardiennage	ENS	1,00		-
	.Equipement EPI	ENS	1,00		-
	.Contrôle des bétons et sols	ENS	1,00		-
	.Salle de réunion de 18m2 et 1 bureau de 9 m 2	ENS	1,00		-
	Equipement et climatisation du bureau				
	.Etude d'exécution entreprise pour la Villa Principale				
	... Plan d'exécution GO, Elect, Plomberie Courant Faible, et divers	FF	1,00		-
	Total 1 Installation				
2	RDC	m ²	830,00		
3	ETAGE	m ²	720,00		
	Total	m ²	1 550,00		
4	GROS ŒUVRE-SECOND ŒUVRE				
4,1	Fondations par semelles à -2,60 de la plate forme Pour l'auvent				
	.Terrassement complémentaire pour semelles Sous la plate forme des T.G à -0,2 des dallages fini				
	...En déblais	M ³	4,61		
	...En remblais	M ³	2,45		
	...En évacuation	M ³	2,16		
	.Blocage en gros béton B250 pour 2 bars	M ³	1,54		
	.Semelles Isolées en béton armé à 3 bars				
	...Béton B350	M ³	0,20		
	...Coffrage ordinaire	M ²	1,32		
	...Acier HA	KG	14,00		
	.Poteaux en fondations				
	...Béton B350	M ³	0,42		
	...Coffrage ordinaire	M ²	4,77		
	...Acier HA	KG	55,00		
4,2	Dallage, y compris terrasse côté jardin, et perron entrée.				
	.Remblais à la latérite sur 20cm d'épaisseur bien compactée en couche successive	m ³	229,19		
	.Lit de sable	m ²	881,50		
	.Polyane	m ²	1 013,73		

	.Béton B350 ep.12cm	m ³	105,78		
	.Acier Tor T8e=20 en quad.	KG	3 600,00		
	.Bêche 12*50 liaisonnée au dallage BCA	ml	149,02		
	.Renfort dans dallage pour cloisons lourdes	ml	61,31		
	Sous Total Dallage 4,2				
4,3	P.H. RDC de SHO	m ²	766,80		
	.Poteaux				
	...Ragrément	m ²	264,85		
	...Enduit ciment extérieur sur béton	m ²	118,00		
	...Enduit ciment intérieur sur béton	m ²	118,00		
	.Poutres				
	...Béton B350	m ³	67,31		
	...Coffrage droit	m ²	758,49		
	...Acier HA	KG	12 920		
	...Ragrément	m ²	606,26		
	...Enduit ciment extérieur sur béton	m ²	88,50		
	...Enduit ciment intérieur sur béton	m ²	88,50		
	.Dalle ep.16				
	...Béton B350	m ³	122,64		
	...Coffrage ordinaire	m ²	766,50		
	...Acier HA	KG	6 130,00		
	...Ragrément	m ²	766,50		
	.Balcon ep15cm				
	...Béton B350	m ³	0,37		
	...Coffrage ordinaire	m ²	2,30		
	...Acier HA	KG	35,00		
	...Ragrément	m ²	2,30		
	.Ouvrage décoratif en saillie				
	...Eléments sur poteaux 45*45*8h	U	48,00		
	...Eléments sur poteaux 45*45*12h	U	13,00		
	...Eléments filants sur poutre 5*12h	ml	56,40		
	...Encadrement de baie en angle façade principale	ml			
En appuis 10*18h	ml	9,80		
En casquette 10*12h	ml	9,80		
En verticale 10*12 ép.	ml	9,10		
	.Ouvrages Divers en PHRDC				
	...Garde-corps béton 15*90h BCA	ml	10,45		
	...Garde-corps béton 15*125h BCA	ml	12,87		
	...Relevé beton15*15 BCA	ml	36,08		
	...Relevé beton15*55h BCA	ml	13,75		
	...Becquet pour étanchéité	ml	88,00		
	...Acrotère 15*75h BCA	ml	30,36		

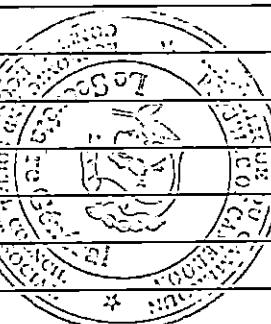
	...Appuis de fenêtre 30*18h	ml	23,54		
	...Appuis des châssis alu	ml	25,08		
	...Seuil de portes extérieures	ml	22,22		
	.Auvent béton au droit de l'entrée principale (Hors fondations et dallage)				
	.Poteaux				
	...Béton B35O	m ³	1,93		
	...Coffrage	m ²	22,03		
	...Acier HA	KG	255,00		
	...Ragrément	m ²	22,03		
	.Poutres				
	...Béton B35O	m ³	1,55		
	...Coffrage droit	m ²	19,43		
	...Acier HA	KG	265,00		
	...Ragrément	m ²	9,72		
	.Dalle ep.15				
	...Béton B35O	m ³	5,79		
	...Coffrage ordinaire	m ²	38,58		
	...Acier HA	KG	289,38		
	...Ragrément	m ²	38,58		
	.Acrotères 15*55				
	...Béton B35O	m ³	2,49		
	...Coffrage droit	m ²	33,15		
	...Acier HA	KG	248,61		
	...Ragrément	m ²	37,67		
	...Becquet d'étanchéité	ml	30,14		
	Sous total PH RDC 4,3		766,80		
4,4	P.H. ETAGE de SHO	M2	717,64		
	.Poteaux				
	...Béton B35O	m ³	35,76		
	...Coffrage	m ²	410,78		
	...Acier HA	KG	4 650,00		
	...Ragrément	m ²	205,39		
	...Enduit ciment extérieure sur béton	m ²	152,33		
	...Enduit ciment intérieur sur béton	m ²	152,33		
	.Poutres				
	...Béton B35O	m ³	149,73		
	...Coffrage droit	m ²	589,18		
	Platelage pour grande hauteur	m ²	76,25		
	...Acier HA	KG	6 776,35		
	...Ragrément	m ²	239,93		
	...Enduit ciment extérieure sur béton	m ²	95,32		
	...Enduit ciment intérieur sur béton	m ²	253,94		

	.Dalle ep.16				
	...Béton B35O	m ³	114,50		
	...Coffrage ordinaire	m ²	715,64		
	...Acier HA	KG	5 750,00		
	...Ragrément	m ²	715,64		
	.Ouvrage divers				
	...Casquette sur ouverture 10*12h	ml	23,54		
	...Casquette pour balcon 100*12h	ml	2,30		
	...Appuis de fenêtre	ml	13,97		
	...Seuils de porte extérieurs	ml	28,49		
	...Collerette sur poteaux 45*45*8h	U	11,00		
	...Canelure sur poteaux	U	4,00		
	...Acrotère de 15*120h+enduit une face	ml	139,37		
	...Becquet d'étanchéité	ml	149,30		
	...Déco 7*8h sur acrotère	ml	47,08		
	...Déco 7*12h sur acrotère	ml	47,08		
	...Murs de 15*235h	ml	33,55		
	...Déco sur mur de 235h				
	Dim 7*8h	ml	3,40		
	Dim 20*12h	ml	24,86		
	Dim:33*37h	ml	38,06		
	Dim:45*15h	ml	23,76		
	.Massif pour climatisation UE, extracteurs	U	7,00		
	.Marches pour échelle métallique	ENS	1,00		
	.Souche en terrasse	U	3,00		
	Sous total PH ETAGE 4,4		717,64		
4,5	ESCALIERS INTERIEURS				
4,51	Escalier principale 23 Marches de 17,4 avec G=28cm				
	.Paillasse d'ep16 cm				
	...Béton B35O	m ³	2,08		
	...Coffrage ordinaire	m ²	13,00		
	...Acier HA	KG	312,00		
	...Ragrément	M2	13,00		
	.Marches en béton	M	33,4		
	...Béton B35O	m ³	1,04	23/02/2012	
	...Coffrage ordinaire	m ²	8,13	23/02/2012	
	...Ragrément	m ²	8,13	23/02/2012	
	.Maçonnerie sous escalier			23/02/2012	
	...Ep15 cm	m ²	13,45	23/02/2012	
	...Enduit	m ²	15,17	23/02/2012	
	...CV 15*15	ml	8,00	23/02/2012	
	...Renfort dans dallage	ml	7,39		

	.Départ Escalier	ml	1,50		
4,52	Escalier de service 23Marches de 17,4 avec Giron de 28 cm				
	.Paillasse d'ep16 cm				
	...Béton B35O	m ³	2,11		
	...Coffrage ordinaire	m ²	13,16		
	...Acier HA	KG	315,76		
	...Ragrément	m ²	13,16		
	.Marches en béton				
	...Béton B35O	m ³	1,04		
	...Coffrage ordinaire	m ²	8,13		
	...Ragrément	m ²	8,13		
	.Maçonnerie sous escalier				
	...Ep15 cm	m ²	9,20		
	...Enduit	m ²	18,39		
	... CH 15*15	ml	10,00		
	...Renfort dans dallage	ml	4,30		
	.Depart Escalier	ml	1,05		
	Sous Total Escaliers 4,5				
4,6	MACONNERIE				
4,62	AU RDC				
	...Ep.20 Façade et refends	m ²	681,87		
	...Ep.15 Refends	m ²	75,12		
	...Ep.10 creux en cloison	m ²	226,61		
	Linteaux sur maçonnerie				
	...20*20	ML	94,73		
	...15*20	ML	12,51		
	...10*20	ML	16,38		
	.Appuis de baie et seuils	ML	29,82		
	.Enduit ciment ordinaire				
	...Extérieur ciment ordinaire	m ²	631,07		
	...Intérieur ciment ordinaire	m ²	1 695,09		
	.Socle ciment sous cadre bois de placard	ML	2,80		
	Sous total Maçonnerie RDC				
4,62	A L'ETAGE				
	...Ep.20 Façade et refends	m ²	328,35		
	...Ep.15 refends	m ²	329,08		
	...Ep.10 creux en cloison	m ²	544,40		
	Linteaux sur maçonnerie				
	...20*20	ml	69,40		
	...15*20	ml	14,83		
	...10*20	ml	18,75		
	.Appuis de baie et seuils	ml	69,40		

	.Enduit ciment ordinaire				
	...Extérieur ciment ordinaire	m ²	495,28		
	...Intérieur ciment ordinaire	m ²	2 266,91		
	.Socle ciment sous cadre bois de placard	ml	67,56		
	Sous total Maçonnerie Etage				
	Total Maçonnerie 4,6				
4,7	Divers				
	.Précadre acier en 40*20 pour pose des Alu	ml	528,00		
	.Précadre bois pour Porte intérieure	ml	272,00		
	.Paillasse béton carrelée dans buanderie	ml	1,20		
	.Paillasse béton dans cuisinette espace RDC, avec	ml	8,00		
	socle ciment et plinthe carrelage, y compris carrelage sur paillasse				
	et en crédence				
	.Bar piscine sur 2,40 de longueur avec un retour de 1,20.	ENS	1,00		
	.Muret pour jardinière Fondations, muret, chainage et tablette en béton lissé de 28 ep.6cm.Espace 19 au RDC	ml	29,00		
	Total Divers 4,7				
	TOTAL 4 Gros et Second œuvre				
5	ETANCHEITE				
	.Etanchéité sous dalle sur plot avec isolant				
	Etanchéité sur dalle béton				
	...Forme de pente en béton maigre	m ²	65,10		
	...Isolant thermique type fesco board ep.5cm collé	m ²	65,10		
	...En surface bicouche	m ²	65,10		
	...En relevé	ML	34,65		
	...Dallette béton sur plot béton pour recevoir un carrelage du lot	m ²	65,10		
	carrelage.				
	.Terrasse non accessible en auto protégée avec isolant				
	Etanchéité sur dalle béton				
	...Forme de pente en béton maigre	m ²	812,70		
	...Isolant thermique type fesco board ep.5cm collé	m ²	812,70		
	...En surface bicouche autoprotégé avec un primaire	m ²	812,70		
	...En relevé	ML	241,50		
	.Platines EP.				
	...Platine Ep. tronconique diam:125 avec crapaudine	U	4,00		
	...Platine Ep. tronconique diam:160 avec crapaudine	U	3,00		
	...Trop plein diam:63	U	1,00		
	.Etanchéité Type Résine dans salle de bain à l'étage de la Villa				
	En surface	m ²	85,00		
	En relevé sur murs de 15cm	m ²	24,00		
	Total 5 Etanchéité		-		

6	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM			
	Menuiserie alu laqué avec moustiquaire intégré.			
	Fourniture et pose compris joint d'étanchéité et couvre joint			
	pour une bonne finition et rejet d'eau sur les pièces d'appuis.			
	Serrure sur tous les ouvrants et butoirs de porte			
	Pose sur précadre acier 40*20			
	Cotes intérieur précadre			
6,1	ETAGE			
	.Porte fenêtre coulissante & O.F.			
PAC4	Dim:400*230h à 3V	U	1,00	
PAC3	Dim:260*230h à 2V	U	3,00	
PAC2	Dim:240*230h à 2V	U	1,00	
PAC1	Dim:140*230h à 2V	U	7,00	
PA80	Ouvrant à la Française.Dim:80*230+Barreaudage	U	1,00	
	.Verre ordinaire ep.6mm pour ouvrages ci-dessus	m ²	59,00	
	.Châssis			
CAC4	Coulissant 2V Dim:140*217h avec allège vitrée	U	5,00	
CAOF6	Ouvrant à la Française 1V Dim:95*217h avec allège vitrée		7,00	
CAF5	Fixe dim:115*217h avec allège vitrée	U	2,00	
CAF2	Fixe.Dim:150*190h	U	2,00	
CAF3	Fixe.Dim:190*190h	U	1,00	
CAS1	A Soufflet dim:65*65h	U	8,00	
	.Verre ordinaire ep.6mm pour ouvrages ci-dessus	m ²	33,43	
	.Verre stadip 332 pour allège fixe des châssis (217)	m ²	13,88	
6,2	RDC			
	.Porte fenêtre coulissante & O.F.			
PAC7	Dim: 260*230+40 imposta fixe.2V	U	3,00	
PAC6	Dim: 240*230+40 imposta fixe.2V	U	2,00	
PAC5	Dim: 140*230+40 imposta fixe.2V	U	3,00	
PAOF 90	Ouvrant à la Française Dim:90*230+40h+Barreaudage	U	1,00	
PAOF 80	Ouvrant à la Française Dim:80*230+40h+Barreaudage	U	2,00	
	.Verre ordinaire ep.6mm pour ouvrages ci-dessus	m ²	52,11	
	.Châssis			
CAC7	Coulissant 2V Dim:120*120h	U	1,00	
CAC6	Coulissant 2V Dim:140*120h	U	1,00	
CAC5	Coulissant 2V Dim:150*150+40 imposta fixe	U	1,00	
CAF6	Fixe.Dim:115*217+40 imposta fixe	U	6,00	
CAF3	Fixe.Dim:190*190h	U	2,00	
CAF2	Fixe.Dim:150*190h	U	2,00	
CAF1	Fixe.Dim:75*190h	U	1,00	
CAF7	Fixe.Dim:95*120h	U	2,00	



CAS1	A Soufflet dim:65*65h	U	11,00		
	.Verre ordinaire ep.6mm pour ouvrages ci-dessus	m ²	44,98		
6,3	Divers				
	Protection des appuis, des casquettes,				
	des acrotères en tôle alu, y Compris fixation.				
	...Développé de 0,30 en 3 plis	ml	30,00		
	...Développé de 0,15 en 3 plis	ml	30,00		
	...Développé de 0,20 en 3 plis	ml	16,00		
	...Développé 0,25 en 4 plis	ml	240,00		
	...Développé 0,33 en 4 plis	ml	30,00		
	...Développé de 0,40 en 3 plis	ml	45,00		
	...Développé de 0,27 en 3 plis	ml	30,00		
	TOTAL 6 Menuiserie alu				
7	MENUISERIE INTERIEURE	U	Quant.	P.U.	Montant
7,1	Portes à l'Etage. Hauteur de passage 203h				
	Fourniture et pose des portes intérieures, Huisseries et ouvrants				
	compris ferrures et serrures.				
	Pose sur precadre bois du au lot G.O.				
7,11	...Huisserie bois d'ép..5 cm sur l'épaisseur des murs				
	ép.18 et ép.13 cm pour porte de 70-80	U	27,00		
	...Huisserie bois d'ép..5cm sur toute l'épaisseur des	U	1,00		
	mur d'Ep.18 pour porte de 120				
7,12	Ouvrants à âme pleine				
	.Appartements Mr et Mme				
7,121	...Porte de 80*203h (entrée) .Vernis à l'extérieur et peinte a l'intérieur	U	2,00		
	...Couvre joint vertical de 3*7cm sur 1face a vernir	ml	11,00		
Imposte en CP15 à+2,35 en applique sur 1face à vernir	m ²	0,77		
	...Plus-value pour plaquage local ouvrant, imposte coté mezzanine	m ²	5,96		
	...Couvre joint mouluré de 7*2 face intérieure	ml	11,00		
7,122	...Porte de 80*203h à peindre	U	5,00		
	...Couvre joint mouluré de 7*2 sur les 2 faces	ml	55,00		
7,123	...Porte de 70*203h pour SDB, à peindre.	U	2,00		
	...Couvre joint de 7*2 (mouluré sur une face)	ml	22,00		
	...Moulures décoratives sur portes bois 45*15	ml	110,00		
	...Moulures décoratives sur mur 60*18	ml	620,00		
	.Autres portes donnant sur les circulations à peindre sur les deux faces				
7,124	...Porte de 80*203h à peindre, Chambre enfants	U	8,00		
	.Couvre joint de 3*7cm une face et 7*2 sur l'autre face	ml	44,00		
	.Imposte en CP15 à+2,35 en applique sur une face. A peindre	m ²	3,08		
7,125	...Porte de 120(80+40)*203h, à peindre	U	1,00		
	.Couvre joint de 3*7cm une face et 7*2 sur l'autre face	ML	12,00		

	.Imposte en CP15 à+2,35 en applique sur une face	m^2	0,54		
7,126	...Porte de 80*203h à peindre. Locaux 15 & 16	U	2,00		
	...Couvre joint de 2*7cm	ml	22,00		
	Portes des salles de bains enfants.				
7,127	...Porte de 70*203h à peindre.	U	8,00		
	...Couvre joint de 7*2	ml	88,00		
7,13	Serrures				
	Ensemble béquille, Bezault série Golf, finition anodisé argent				
	.Pour Serrure à canon	U	18,00		
	.Pour Serrure à condamnation	U	10,00		
	.Buttoirs de portes.Bezault 3737 coloris argent.	U	29,00		
	Sous Total 7,1				
7,2	Portes RDC. Hauteur de passage 210h et 203h				
	Compris paumelles et coffre de serrure dans le prix des ouvrants				
7,21	...Porte d'entrée sur Hall à peindre double vantaux, à peindre 2 faces	ENS	1,00		
	Dim:(50+100+100+50)*(250+70)=9,80M2 suivant détails.				
7,22	...Porte d'entrée du grand salon à double vantaux. A vernir 2 faces.P2				
	.Huisserie bois à vernir. Ep. 5cm sur l'épaisseur du mur de 23 cm	U	1,00		
	.Ouvrants à âme pleine de 180(90+90)*210h,	U	1,00		
	.Couvre joint de 3*7cm sur les 2 faces.	ml	13,86		
	.Imposte en CP15 à+3,15 en applique sur les 2 faces.	m^2	4,62		
	.Plus-value pour placage en bois local sur les 2 faces.	m^2	21,09		
7,23	...Porte d'entrée petit salon.à vernir 2 faces.P11				
	.Huisserie bois .Ep. 5cm sur l'épaisseur du mur de 23 cm	U	1,00		
	.Ouvrants à âme pleine de 120(80+40)*210h,	U	1,00		
	.Imposte en CP15 à+3,15 en applique coté petit salonet+2,5 coté dégagement	m^2	2,03		
	.Couvre joint de 3*7cm	ml	11,30		
	.Plus-value pour placage en bois local sur les 2 faces.	m^2	9,32		
7,24	...Porte d'entrée boudoir.à vernir 1 face P12				
	.Huisserie bois .Ep 5cm sur l'épaisseur du mur de 18 cm	U	1,00		
	.Ouvrants à âme pleine de 80*210h ,	U	1,00		
	.Imposte en CP15 à+2,8 coté dégagement	m^2	0,70		
	.Couvre joint de 3*7cm et 2*7cm	ml	12,10		
	.Plus-value pour placage en bois local sur les 2 faces.	m^2	3,41		
7,25	...Ensemble portes coulissantes dans cloison entre Grand et Petit Salon.				
	.Huisserie bois à vernir.Ep 5cm sur l'épaisseur du mur 18cm	U	1,00		
	.Ouvrants à âme pleine de 200(100+100)*210h ,	U	1,00		
	.Double cloison en CP 15mm coté grand salon				
	.Dim:6,20*3,15h				
	...Ossature en 5*13 et 5*7	ENS	1,00		
	...CP 15mm	ENS	1,00		

	...Plus-value pour placage en bois local de la cloison	m ²	18,00		
	.Couvre joint de 7*3cm face coté petit salon	ml	6,30		
	.Imposte en CP15 à+3,15 en applique sur mur coté petit salon	m ²	2,10		
	...Plus-value pour placage en bois local des portes et de l'imposte	m ²	11,78		
7,25	.Bloc porte vernis une face et deuxième face peinte.				
	...Huisserie bois .Ep. 5cm sur l'épaisseur				
	du mur de 18cm et 23 pour porte de 80	U	2,00		
	...Huisserie bois .Ep. 5cm sur l'épaisseur				
7,31	du mur de 23 pour porte de 120 de largeur	U	1,00		
	...Ouvrant à âme pleine de 80 *210h.P4	U	1,00		
	...Ouvrant à âme pleine de 80*210h en va et vient, avec oculus .P5	U	1,00		
	...Ouvrant à âme pleine de120 (80+40)*210h .P3	U	1,00		
	.Imposte plaqué en CP15 à+3,15 en applique sur mur 1 face	m ²	3,93		
	grand salon - SAM Invités et Hall d'entrée.				
7	.Couvre joint de 7*3cm face coté imposte et 2*7 coté à peindre	ml	35,90		
	...Plus-value pour placage sur 1 face toute hauteur. Coté	m ²	13,42		
	grand salon - SAM Invités et Hall d'entrée.				
7,26	.Bloc porte à peindre				
	...Huisserie bois à peindre. Ep. 5*cm sur l'épaisseur				
	du mur pour porte de 70-80 et 90				
	En Ep. 23	U	4,00		
	En ép. 13 et 18	U	13,00		
	...Couvre joint de 7*2cm sur les 2 faces à peindre	ml	187,00		
	...Ouvrant à âme pleine de 70 *203h à peindre	U	5,00		
	...Ouvrant à âme pleine de 80 *203h à peindre	U	7,00		
	...Ouvrant à âme pleine de 90 *203h à peindre.P23	U	1,00		
	...Ouvrant externe en bois de 80 *210h à peindre.P15-16-17 en 23	U	3,00		
	...Ouvrant externe en bois de 90 *210h à peindre.P22 en ep23	U	1,00		
7,27	Serrures				
	Ensemble béquille, Bezault série POMEROL h=195 ,finition anodisé argent.				
	.Pour Serrure à canon. Cylindre 2 entrées 30*30	U	19,00		
	.Pour Serrure à condamnation	U	5,00		
	.Buttoirs de portes.Bezault 3737 coloris argent.	U	27,00		
	.Rail de 4m avec patte de fixation. Quatre galets et guides au sol avec butoirs. Pour porte coulissante.	ENS	1,00		
	.Poignée à encastrer pour porte coulissante.	KIT	2,00		
	Sous Total 7,2				
7,3	Dressing Monsieur et Madame				
	En mélaminé d'ép. 16mm avec alaise en bois dur vernis.				
	Comportant:				
	...Des colonnes de 60*60*212h avec un socle,2 tiroirs , 4 étagères				



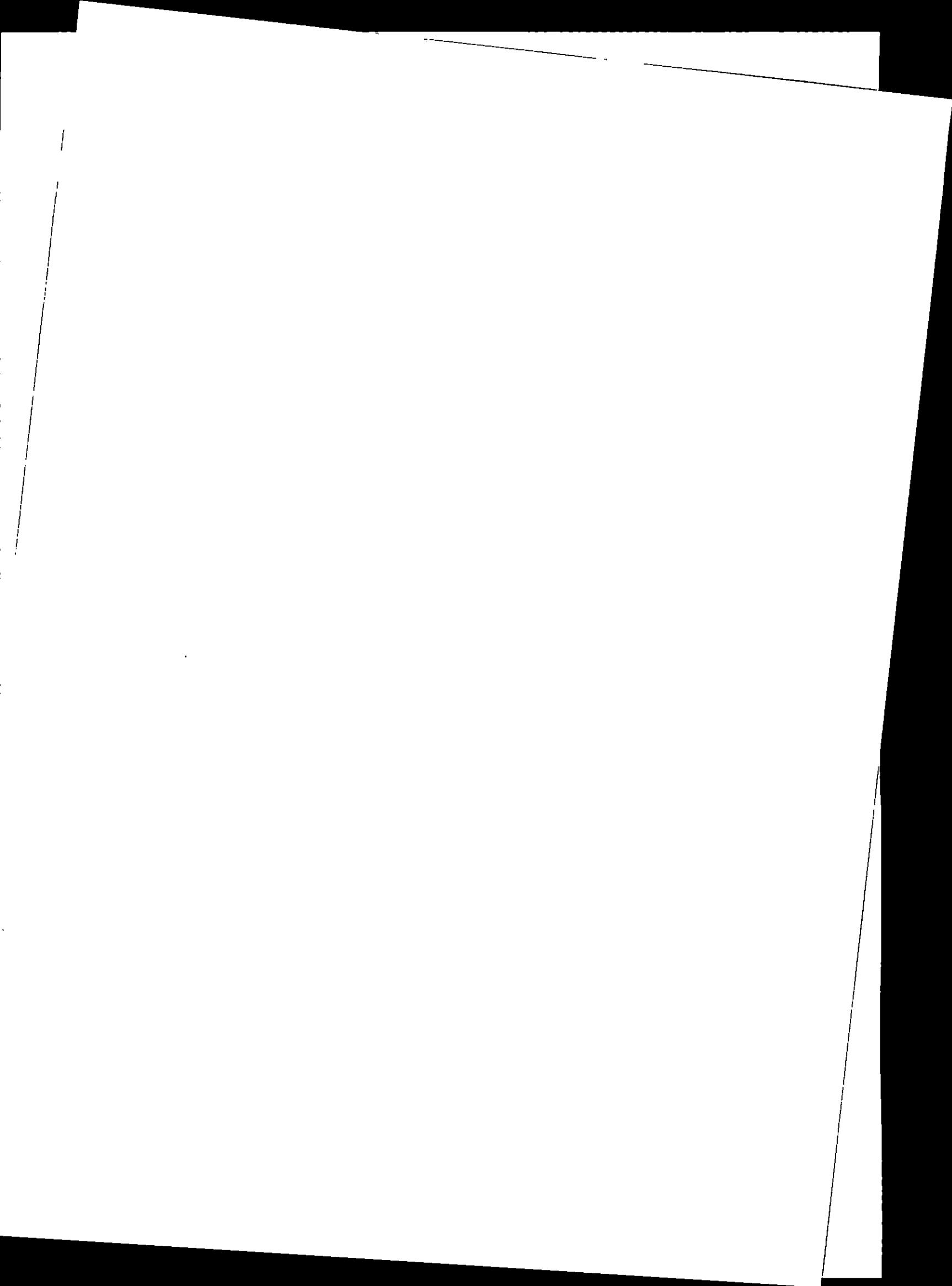
7,5	Façade de placard et rayonnage				
	...Placard dans entrée appartement Monsieur et Madame				
	Dim:147*244 2V				
	.Dormant en 4,5*6cm	U	2,00		
	.Rayonnage en mélaminé ép. 16mm 1 socle +4 étagères	ENS	2,00		
	.Deux battants 75*243h compris charnières invisibles	ENS	1,00		
	Sous Total 7,5				
7,6	Meubles salle de bains enfants & plan stratifié pour vasque à RDC				
	Meuble en CP16mm revêtu de stratifié sur les faces avec fond				
	en CP 8mm revêtu de stratifié. Suivant plan				
	...Caisson ouvert de 60*34h	U	5,00		
	...Caisson ouvert de 110*34h	U	3,00		
	...Meuble bas de 40*66h profondeur 44cm avec 1 porte et 1 tiroir	U	8,00		
	...Colonne de 40*105h profondeur 30cm avec porte et 3 étagères	U	8,00		
	...Plan pour vasque à poser en CP revêtu stratifié avec retombée et angle en bois massif au RDC				
	Longueur de 110 dans toilette piscine	U	1,00		
	Longueur de 155 dans toilette invités	U	1,00		
	Sous Total 7,6				
7.7	Placards chambres enfants				
7.7.1a	Cadre bois dur à peindre de section 5*9 scellé dans la maçonnerie				
7.7.1b	recevant des portes coulissantes type SOGAL.				
7.7.1c	avec un rayonnage en mélaminé d'ép. 15mm fixé par tasseaux de 16*24				
7.7.1d	.Cadre bois section 5*9 avec feuillure de 2*2 au pourtour du cadre				
7.7.1e	Dimensions intérieures du cadre 125*233h	U	5,00		
7.7.1f	Dimensions intérieures du cadre 145*233h	U	1,00		
7.7.1g	Dimensions intérieures du cadre 180*233h	U	2,00		
7.7.1h	.Porte coulissante type SOGAL.Cadre en acier laqué blanc avec				
7.7.1i	mécanisme de roulement, guidage par rail en partie haute,				
7.7.1j	remplissage en mélaminé ép. 10mm de couleur				
7.7.1k	Dim 125*233h en 2V	U	5,00		
7.7.1l	Dim 145*233h en 2V	U	1,00		
7.7.1m	Dim 180*233h en 2V	U	2,00		
7.7.1n	.Rayonnage en mélaminé d'ép. 16mm avec alaise en bois vernis	ml	66,00		
7.7.1o	avec tasseaux bois de 16*24 fixés par vis dans la maçonnerie.				
7.7.1 p	Aménagement en un côté penderie et l'autre coté en étagères				
7.7.1q	suivant plan.				
7.7.1r	,Tringle penderie compris supports	ml	8,00		
7,72	Placard lingerie 125*244h 2V				
	.Dormant en 4,5*6cm	U	1,00		
	.Rayonnage en mélaminé ép. 15mm 1 socle +4 étagères	ENS	1,00		

	.Deux battants 64*246h en CP22mm	ENS	1,00		
7,73	Placard SDB CH25-26-27 dim. 70*244 1V				
	.Dormant en 4,5*6cm	U	3,00		
	.Rayonnage en mélaminé ép. 16mm 1 socle +4 étagères	ENS	3,00		
	.Un battant 72*246h en CP22mm	UNS	1,00		
	Sous Total 7,7				
7,8	Façade Salle à Manger Invités File S04'				
	...Sur mur en maçonnerie Dim:6,4*3,15h.Habilage en CP de 15mm				
	avec plaquage compris ossature bois.				
	...Ossature bois en 5*5 fixé sur maçonnerie	ENS	1,00		
	...Cp 15MM fixé sur ossature	ENS	1,00		
	...Placage coté grand salon en bois local	m ²	17,00		
	...Incorporation de 2 meubles dim:100*210h suivant plan	U	2,00		
	(Meuble bas avec portes et 3 en partie supérieure)				
	Avec incorporation de la porte V&V chiffrée en 7,25.				
	Sous total 7,8				
7,9	Vaisseliers dans salle à Manger Familiale				
	Dim:140*210h				
	.Colonne en CP avec fond et revêtu d'un placage	ENS	2,00		
	.Portes et tiroirs en CP plaqué pour le meuble bas				
	et portes vitrées pour le meuble haut.				
	.Rayonnage en CP plaqué suivant plan.				
	.Plinthe en bois massif				
	Sous Total 7,9				
7,10	Meubles de cuisine.				
	.Caisson en CP 18 .Compris peinture Glycérophthalique 2 faces				
	.Porte à encadrement bois massif vernis et remplissage en CP Peint.				
	.Etagère en CP18 peint 2 faces				
	...Meuble sous évier de 120+2 portes. Type ME120 (pour évier de 120)	U	3,00		
	...Meuble d'angle de 120 1 Porte. Type MA120	U	2,00		
	...Meuble de 120 avec 2tiroirs et 2 Portes .Type MPT120	U	2,00		
	...Meuble de 60 avec 3 Tiroirs. Type M3T60	U	2,00		
	...Meuble Haut de 120 avec 2 Portes. Type MH120	U	4,00		
	...Meuble Haut de 60 avec 1 Porte. Type MH60	U	2,00		
	.Plan de travail en Granite ou Marbre local d'ép. 3cm avec crédence	ml	6,60		
	sur 15cm de h				
	Sous Total 7,10				
7,11	Aménagement Buanderie et Reserve				
7,111	.Placard dans cuisine 125*233h avec imposte de 20cm				
	...Cadre bois section 5*9 avec feuillure de 2*2 au pourtour du cadre				
	Dimensions intérieures du cadre 125*233h	U	1,00		

	...Porte coulissante type SOGAL.Cadre en acier laqué blanc avec				
	mécanisme de roulement, guidage par rail en partie haute,				
	remplissage en mélaminé ép. 10mm de couleur				
	Dim 125*233h en 2V	U	1,00		
	...Rayonnage en mélaminé d'ép. 16mm avec alaise en bois vernis	ml	9,50		
	avec tasseaux bois de 16*24 fixés par vis dans la maçonnerie.				
	.Rayonnage Buanderie	ml	12,25		
	.Rayonnage dans la réserve de la cuisine	ml	34,00		
	Sous Total 7,11				
	TOTAL 7 Menuiserie Bois				
8	FAUX PLAFOND				
8,1	ETAGE				
8,11	Faux plafond en BA13 sous dalle béton y compris :				
	...Suspente				
	...Ossature et cornière de rive				
	...Bande armée pour joint et enduit sur joint				
	.En surface	m ²	565,00		
8,12	Divers en faux plafond				
	.Joint creux de 5*3,5cm deh	ml	75,00		
	.Retombée de 10 /15/20cm pour joue	ml	38,00		
	.Boite à rideaux de 15*10h	ml	81,00		
	.Traçage et percement pour spots encastrés	U	127,00		
	.Plus-value trappe 60*60 pour climatisation	U	15,00		
8,13	Faux plafond				
	Salle de bains Enfants				
	Faux plafond en BA13 sous dalle béton compris ossature				
	.En surface	m ²	15,00		
	.Joint creux de 5*3,5cm deh	ml	40,00		
8,2	RDC				
8,21	Faux plafond en BA13 sous dalle béton				
	Compris:				
	...Suspente				
	...Ossature et cornière de rive				
	...Bande armée pour joint et enduit sur joint				
	.En surface	m ²	665,00		
8,22	Divers en faux plafond				
	.Joint creux de 5*3,5cm de h	ml	50,00		
	.Retombée de 10 /15/20cm pour joue	ml	15,00		
	.Boite à rideaux de 15*10h	ml	21,00		
	.Corniche de 40*10h suivant détail	ml	90,00		
	.Bandeau au nez du plancher mezzanine	ml	33,00		

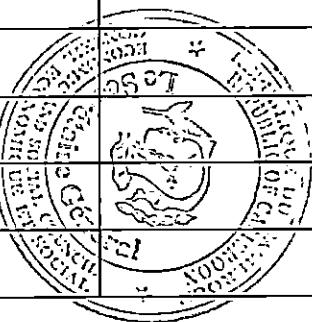
	.Traçage et percement pour spots encastrés	U	139,00		
	.Plus-value trappe 60*60 pour climatisation	U	6,00		
	TOTAL 8 Faux Plafond				
9	REVETEMENT DUR	U	Quantités	P.U.	Montant
	Carrelage CASALGRANDE				
9,1	ETAGE				
9,11	Appartements Monsieur				
	TAVOLTANO GRANO				
	...En surface 20*120	m ²	113,00		
	...En plinthe 10*120	ml	102,00		
9,2	Salle de Bain Monsieur				
	TERRE DE TOSCANE SAN CASCIANO				
	...Au sol dim. 45*45	m ²	17,10		
	Au mur 30*60	m ²	47,51		
	Plan de salle de bain en marbre 160*60 avec retombée de 15cm	U	1,00		
9,13	Appartements Madame				
	TAVOLTANO SBIANTACO				
	...En surface 20*120	m ²	65,00		
	...En plinthe 10*120	ml	57,00		
9,14	Salle de bain Madame				
	TERRE DE TOSCANE VERAZZANO				
	...Au sol dim. 45*45	m ²	13,80		
	Au mur 30*60	m ²	49,94		
	Plan de salle de bain en marbre 160*60 avec retombée de 15cm	U	1,00		
9,15	Chambres enfants (CH1-2-3-4-5-6-7&8)				
	CITTA ATENE				
	...Au sol dim. 45*45	m ²	133,00		
	...En plinthe en 45*10h	ml	163,00		
9,16	Salle de bain Enfants (CH1-2-3-4-5-6-7 &8)				
	CITTA MOSCA				
	...Au sol dim. 45*45	m ²	67,15		
	Au mur 30*60	m ²	231,00		
9,17	Mezzanine-couloirs et SAM/SALON Famille				
	SADERGNA PORTO ROTONDO LAPPATA				
	...Au sol dim. 45*45	m ²	142,00		
	...En plinthe en 45*10h	ml	124,00		
9,18	Lingerie et Rangement				
	CITTA STOCOLMA				
	...Au sol dim. 45*45	m ²	6,90		
	Au mur 30*60	m ²	12,40		
9,19	Terrasses Etage				

	SADERGNA PORTO CERVO				
	...En surface dim:60*60	m²	150,00		
	...En plinthe en 60*10h	ml	99,00		
	SOUS TOTAL ETAGE				
9,2	RDC				
9,21	PERRON (ENTREE) et Terrasses				
	SADERGNA PORTO CERVO				
	...En surface dim:60*60	m²	420,00		
	...En plinthe en 60*10h	ml	193,00		
	Marches en 30*60	ml	36,00		
9,22	HALLS-SALONS-SAM INVITES				
	SADERGNA PORTO ROTONDO LAPPATA				
	...Au sol dim. 60*60	m²	256,00		
	...En plinthe en 60*10	ml	132,00		
	SAM FAMILLE & son couloirs Cabinet de Président				
	SADERGNA PORTO ROTONDO LAPPATA				
	...Au sol dim 45*45	m²	119,00		
	...En plinthe en 45*10	ml	126,00		
9,23	Escaliers				
	SADERGNA PORTO ROTONDO LAPPATA				
	...Marches en 30*60	ml	120,00		
	...Paliers en 60*60	m²	33,00		
	...En plinthe h=10cm	ml	46,00		
9,24	Toilette Invités et boudoirs				
	TERRE DE TOSCANE VERAZZANO				
	...Au sol dim. 45*45	m²	22,00		
	...En plinthe h=10cm	ml	13,00		
	Au mur 30*60	m²	59,15		
9,25	Cuisine -Reserve & Buanderie	Plan pour vasque en Marbre 60*206	U	1,00	
	CITTA STOCOLMA				
	...Au sol dim. 45*45	m²	54,00		
	Au mur 30*60	m²	63,47		
	...En plinthe h=10cm	ml	12,00		
	Paillasse de cuisine de 60 en granit local	ml	20		
9,26	Vestiaires piscine - Toilette visiteur & local ménagé				
	CITTA STOCOLMA				
	...Au sol dim. 45*45	m²	39,00		
	Au mur 30*60	m²	56,16		
	...En plinthe h=10cm	ml	13,00		
9,3	DIVERS	Sous Total RDC			
9,31	Baguette pour carrelage et faïence		ml	180,00	



	...Sur murs ciment : impression et	m ²	2 890,00		
	2 couches PANTEX 800 ton pastel				
	...Peinture décorative sur murs ciment	m ²	541,00		
	Impression+1C Rositex+2 couches acrytex800+1couche de finition				
	2 couches STUCO, ton pastel..				
	...Sur Faux plafond BA13 : impression et	m ²	1 245,00		
	2 couches d'ACRYTEX 800				
	..Plus-value pour corniches, retombées, etc...	ml	443,00		
	.Peinture sur bois				
	...Une couche d' impression, et 2 couches d'INOMAIL, sur les blocs portes bois et placards bois	m ²	363,00		
	...Peinture des moulures sur murs et porte	ml	716,00		
	.Vernis sur bois				
	...1 couche cellulosique Fond dur et 2 couches de vernis	m ²	247,50		
	cellulosique mat				
	.Peinture sur métal				
	.Garde-corps métallique en terrasse	ml	54,00		
	.Main courante sur CG béton en terrasse	ml	22,00		
	.Grille métallique décorative en façade entrée et pignon				
	Dim 2,43*2,44	U	1,00		
	Dim 1,68*1,95	U	1,00		
	.Porte métallique de 90 à grille	U	1,00		
	.Porte métallique de 80*210 tôleé	U	2,00		
	.Echelle en Pignon pour accès terrasse	ml	4,10		
	TOTAL 11 Peinture				
12	PLOMBERIE SANITAIRE	U	Quant.	P.U.	Montant
12,1	Réseaux sous dallage				
	Sortant à 1m en façade. Les collecteurs sont du ressort des V.R.D.				
	Tuyaux en PVC série assainissement				
	Diamètre 160	ml	40		
	Diamètre 125	ml	15		
	Diamètre 100	ml	40		
	Diamètre 63	ml	90		
	Siphon de sol	ml	3		
	Tuyaux en PVC pression diamètre 25	ml	51		
	Sous Total				
12,2	.Descente EP en PVC assainissement				
	Deux descentes en PHRDC et 5 descentes en PH1 ER				
	Platine EP du au lot Etanchéité				
	Tuyaux PVC diam 125	ml	36		

	Tuyaux PVC diam 160	ml	39		
	Sous total				
12,3	.Reseaux EU/EV en serie assainissement				
	Compris accessoires et portage en PHRDC				
	Tuyaux PVC Diam 40	ml	9		
	Tuyaux PVC Diam 63	ml	66		
	Tuyaux PVC Diam 100	ml	54		
	Tuyaux PVC Diam 125	ml	12		
	Sous total				
12,4	.Réseaux EF & EC				
	Sortant à 1m en façade. Les collecteurs sont du ressort des V.R.D.				
	Tuyaux pvc pression diam 21/25	ml	200		
	TUBE PER PREG.SPL.13X16 C100M BLEU PERPB16100	ml	150		
	TUBE PER PREG.SPL.13X16 C100M RGE PERPR16100	ml	150		
	TUBE PER PREG.SPL.20X25 C.50M ROUGE PERPR2550	ml	100		
	COLLECTEUR SERIE CALEFFI 3 SORT.BLEU COLRB43	U	21		
	COLLECTEUR SERIE CALEFFI 2 SORT.ROUGE COLRR42	U	18		
	COLLECTEUR SERIE CALEFFI 4 SORT.BLEU COLRB44	U	4		
	COLLECTEUR SERIE CALEFFI 3 SORT.ROUGE COLRR43	U	4		
	COLLECTEUR SERIE CALEFFI 5 SORT.BLEU COLRB45	U	3		
	COLLECTEUR SERIE CALEFFI 4 SORT.ROUGE COLRR44	U	3		
	COFFRET PLASTIQUE 250X500 COF500	U	6		
	COFFRET PLASTIQUE 250X320 COF320	U	22		
	Sous total				
12,5	Appareils sanitaires de couleur blanche				
12,51	BAIGNOIRE 170X75 OBERON V&B #UBQ1700BE2V-01 Compris system de vidage.MR & MM	U	2		
12,52	RECEVEUR ARCHITECT.120X90 UDA1290ARA248GV-01 Compris bonde à l'avant. MR & MM	U	2		
	RECEVEUR LIFETIME+ 90X90 BLC VB 6223D401. Fond antidérapant. Compris bonde à l'avant. Enfants	U	8		
	RECEVEUR LIFETIME+ 90X90 BLC VB 6223D401. Fond antidérapant. Compris bonde à l'avant. Local piscine	U	2		
12,53	Colonne de douche SET THM DCH GROHTHERM +ENS.DCH CHR 34729000.MR & MM	U	2		
	Colonne de douche (MITIGEUR DCH EUROSMART + CORPS ENC. UNIV.1/2 RAPIDO SMARTBOX + ENSEMBLE DCH 900 TEMPESTA 100 1JET)	U	10		
12,54	COMBIPACK WC SUSP. ARCHITECTURA CAPS 4694FR01 (4Ch & 10Ch)	U	2		
	PACK WC SUSP.O.NOVO 55X36 BLC VB 5660FR01 (Ch. 20-27 +. PMR)	U	9		
	CUVETTE FON/CR VITA DIRECTFLUSH36X70 4601R001 + ABATTANT VITA O NOVO (6&12 SDB)	U	1		
	PACK WC O.NOVO SUSP/COMPACT 49CM BLC 5688FR01 (4 Toil. Inv.)	U	2		
	PACK WC S/PIED O.NOVO+ 68X36 BLC VB 5661F701 (13 Toil. Visit))	U	1		



12,55	BIDET SUSP.TARGA ARCHIT.35X53 BLC VB 54840001.MR & MME	U	2	
12,56	VASQUE A POSER LOOP & FRIENDS BLC VB 4A450001 Compris bonde à grille .Invites Local piscine	U	4	
12,57	VASQUE MEMENTO 2.0 A/POS. 60CM. Compris bonde avec siphon chromé apparent.MR & MME	U	2	
	LAVABO SUSP. MEMENTO 2.0 ANG. Compris bonde et siphon apparent chromé. Dim : de 110x54.Enfants	U	3	
12,54	LAVABO SUSP. MEMENTO 2.0 ANG. 60X42 4A226001.Compris bonde avec siphon chromé apparent. (Ch.20-21-22-23-24) Dim : 60x42	U	5	
	LAVABO VICARE 810 x 560 x 185 mm V&B 41208001 (PMR)	U	1	
12,55	BAC A LAVER FIXATION MUR.61X45, 5 BLC BACLAVB.Buanderie	U	1	
12,56	EVIER 2C.RENOVA REN621 NON PERC.116X50 898311.Cuisine	U	3	
	EVIER 2C.RENOVA REN621 NON PERC.116X50 898311.Cuisine externe	U	1	
12,57	DEVERSOIR O.NOVO 45X35CM BLC VB 69120101.Locaux ménagés	U	2	
12,58	Ballons ECS capacité 100 litre vertical	U	5	
	Ballons ECS capacité 200 1litres vertical .Cuisine	U	1	
	Sous total			
12,6	Robinetterie			
	MITIGEUR LAV ESSENCE NEW T.L 24174001	U	4	
	MITIGEUR LAV ESSENCE NEW T.L 24174001	U	2	
	MITIGEUR LAV ESSENCE NEW T.S CHR 24171001	U	8	
	MITIGEUR B/D ESSENCE NEW CHR GROHE 25250001	U	2	
	MITIGEUR DCH ESSENCE NEW 25252001	U	2	
	MITIGEUR DCH ESSENCE NEW 25252001	U	10	
	MITIGEUR BIDET TAILLE S ESSENCE NEW 24178001	U	2	
	MITIGEUR LAV ESSENCE NEW T.S CHR 24171001	U	1	
	MELANGEUR EVIER COSTA L CHR GROHE 31829001	U	4	
	MELANGEUR EVIER COSTA L CHR GROHE 31829001	U	2	
	Robinet en cuivre	U	3	
	Siphon avec tube évasé	U	3	
	FLEXIBLE INOX DROIT P08 F1/2XM1/2 FM22 0500	U	66	
	Sous total			
12,7	Accessoires			
	.Paroi de douche d'angle 90°90 avec Porte. DB ENFANTS	U	3,00	
	.Paroi de douche d'angle 90°120 avec porte. DB Parents	U	2,00	
	PORTE PIVOTANTE OCEP 900X1900 #OCEP0905007 SDB Enfants	U	5	
	Miroirs			
	Dim 50*60 inclinable (PMR)	U	1,00	
	Dim 60*105h (piscine)	U	1,00	
	Dim:60*105h (Chambres enfants)	U	8,00	
	Dim: 60*120h (parents)	U	2,00	
	Dim:60*120h (invités + visiteurs)	U	3,00	
	BARRE APPUI BASIC D32 40X40 INOX SAT. 35082S	U	1	

	PORTE-SERV.BARRE.60 INOX POLI BR. DEL 510788P	U	2		
	PORTE-SERV.BARRE.60 INOX POLI BR. DEL 510788P	U	19		
	PATERE 62X65 INOX POLI BRIL. 4043P	U	10		
	PORTE VETEMENT 1TETE INOX BRILLANT DEL 301	U	8		
	PORTE-PAP.WC DEL 566TER	U	14		
	POT BALAI WC AV.BALAI INOX 4048P	U	14		
	PORTE SAVON MURAL INOX DEL 510627P	U	24		
	DISTRIBUTEUR SAVON LIQ. 0,5L CHR 510583	U	4		
	SECHE-MAINS AUTOMATIQUE PRESTO 70637	U	4		
	Sous total				
	TOTAL 12 Plomberie Sanitaire				
13	ELECTRICITE				
13A	Courants Forts				
	.Mise à la terre				
	.Cuivre nu de 29MM2	ml	160,00		
	.Barrette de terre	U	1,00		
	Sous total				
	.Chemin de câbles				
	...Chemin de câble électrique en C100 pour liaison	ml	170,00		
	entre tableaux et alimentation des UE en terrasse				
	Sous total				
	.Boitiers à vis et boites de dérivation	ENS	1,00		
	.Gaines annelées	ENS	1,00		
	Sous total				
	.Câbles de liaisons et filerie				
	.L'alimentation du TGBT Résidence depuis L'inverseur 2 du complexe siège				
	sera faite en VRD (non compris dans ce devis)				
	.Alimentation depuis le TGBT Résidence des tableaux TEO, TE1, TECLIM,				
	et batterie de condensateur.				
	...Câble U1000RO2V 5G*16MM2	ml	150,00		
	...Câble U1000RO2V 5G*36MM2	ml	77,00		
	...Câble U1000RO2V 3G4MM2	ml	65,00		
	...Câble U1000RO2V 4*4MM2	ml	500,00		
	...Câble U1000RO2V 3G10MM2	ml	15,00		
	...Câble U1000RO2V 3G6MM2	ml	30,00		
	...Câble U1000RO2V 3G16MM2	ml	35,00		
	...Câble U1000RO2V 5G4MM2	ml	120,00		
	...Câble U1000RO2V 4*1,5MM2	ml	670,00		
	...Câble U1000RO2V 2*1,5MM2	ml	600,00		
	...Câble U1000RO2V 3G*2,5MM2	ml	1 500,00		
	...Câble U1000RO2V 3G*1,5MM2	ml	1 500,00		

	...Câble U1000RO2V 5G*1,5MM2	ml	600,00		
	NOTA: Les câbles de commandes entre UE et UI				
	sont avec les prestations de clim.				
	Sous total				
	.Tableaux électriques				
	TGBT de la VILLA situé dans le local 19,2	U	1,00		
	.TE0 (RDC)	U	1,00		
	.TE1(ETAGE)	U	1,00		
	.TECLIM	U	1,00		
	.TE01	U	1,00		
	.TE02	U	1,00		
	.TE03	U	1,00		
	.TE11 (Mr)	U	1,00		
	.TE12 (Mme)	U	1,00		
	.TE13	U	1,00		
	.Coffret de proximité pour UE clim.	ENS	1,00		
	Batterie de compensation	ENS	1,00		
	Sous total tableaux				
	.Appareils lumineux				
	De chez SLV ou similaire.				
Rep.2Spot encastré dans marches au droit de l'entrée principale. Modèle	U	10,00		
	Projecteur encastré dans sol béton.				
	Modèle NAUTIC PRO GU10 inox, collierette				
	carrée Réf.: 230914				
Rep.8	...Applique extérieure sur allège terrasse	U	4,00		
	Modèle Pema carré dilm:28*10*9.Ref:230031				
Rep.9	...Applique extérieure sur murs côté jardin	U	4,00		
	Modèle Mervaled Dim:14*26,5h.Ref:232415				
Rep.10	...Applique extérieure sur murs RDC et étage	U	10,00		
	Modèle Big Theo UP-Down out GX53 Réf.: 229541				
Rep.11	...Plafonnier extérieure cylindrique	U	5,00		
	Modèle Bulan Réf.: 229071				
Rep.12	...Réglette Etanche dans locaux techniques	U	6,00		
	Modèle GERMA 127 2*36W Réf.: 234102 ou similaire				
Rep.13	...Plafonnier sous dalle de l'auvent	U	7,00		
	Modèle BIG THEO OUT GX53 Réf.: 229981				
Rep.14	...Spot encastré dans FP extérieure	U	57,00		
	Modèle DOLIX OUT QPARS51 Ref:111141				
Rep.15	...Réglette sanitaire dans SDB				
	Modèle NORMARIC B85-L Ref:B85L.00 (Simple)	U	6,00		
	Modèle NORMARIC B85-L Ref:B85L.21 (PC+Inter.)	U	8,00		
Rep.16	...Applique pour Salle de bains Mr & Mme	U	4,00		
	Modèle BEGA de 30cm Ref:50120.2				

Rep.17	...Applique en verre opale satiné mat (Sur mur halls)	U	8,00		
	Modèle LIMBURG 89679.2				
Rep.18	...Applique Murale Appartement Mr & Mme	U	6,00		
	Modèle à LED en verre Opale. Réf: 50256				
Rep.19	...Applique Murale SAM & Salon Enfant à l'étage	U	5,00		
	Modèle GL 101 E14 Ref:148013				
Rep.20	...Spot étanche encastré pour SDB	U	69,00		
	Modèle DOLIX OUT MR16 ef:111121				
Rep.21	...Spot encastré dans faux plafond	U	138,00		
	Modèle SP SQUARE Re:113211				
Rep.22	...Plafonnier des chambres enfants	U	8,00		
	Modèle AURORA Polycarbonate Réf: AU-BH18 w				
Rep.23	...Réglette Étanche pour cuisine Villa	U	3,00		
	Modèle KUNO Ref:160773				
Rep.25	...Lustre, couronne lumineuse double, pour Hall	U	2,00		
	Modèle BEGA Dim:67 h=64 12lampes de 26W				
	Ref:56332.3-ou similaire				
Rep.26	...Lustre pour SAM Invités	U	1,00		
	Modèle BOCCI avec 20 boules de verre sur platine				
	rectangulaire.Ref:14.20- ou similaire				
Rep.27	...Plafonnier salle à manger familiale				
	Modèle TONGA 4 en céramique blanc dia:15/22 cm				
	sur rail ou similaire				
	.Sam RDC =3 suspentes avec rail de 2m	ENS	1,00		
	.Sam Etage =2 suspentes avec rail de 2m	ENS	1,00		
Rep.28	...Rampe lumineuse à LED dans corniche du faux plafond				
	.SAM Invités	ml	30,00		
	.Grand Salon	ml	34,00		
	.Petit Salon	ml	24,00		
	.Bureau Président RDC	ml	14,00		
	Sous total luminaires		465,00		
	.Appareillages électriques				
	Type CELIANE chez LEGRAND blanc ou similaire.				
	...DéTECTEUR de mouvement.	U	16,00		
	...Inter.SA étanche	U	18,00		
	...InterruPteurs. Simple Allumage	U	25,00		
	.InterruPteurs. Va et Vient	U	43,00		
	.Bouton poussoir	U	5,00		
	.Prise de courant 2P+T 16A encastrée	U	119,00		
	.Prise de courant 2P+T 16A Etanche	U	17,00		
	.Prise four 32A	U	2,00		
	..Dismatc pour les chauffe-eau	U	6,00		

	Alimentation CE	U	6,00		
	Alimentation hotte cuisine	U	1,00		
	...Boîtier de sol encastré pour 4 Prises	U	6,00		
	...Prise PC 2P+T 16A pour boîtier de sol	U	12,00		
	(Les Prises RJ45 pour boîtier sont en CF)				
	Sous total	NB	224,00		
	.Eclairage de sécurité				
	..Bloc de balisage dans les escaliers	U	3,00		
	..Câblage en 4*1,5MM2 en U1000R02V sous gaine	ml	50,00		
	Sous Total				
	TOTAL 13A Courants Forts				
13B	Courants Faibles	U	Quant.	P.U.	Montant
	.L'alimentation des Baies de brassage BB0-BB1 en fibre				
	optique depuis la Baie du complexe CES sera faite par les V.R.D.				
13B,0	Mise à la terre et fourreautage				
	.Câble de cuivre nu de 29MM2	ENS	1,00		
	.Boîtiers et fourreaux	ENS	1,00		
13B,1	.Câblage				
	Pour 51 connections.				
	.Câblage en Cat.6 UTP avec fourreaux	ml	2 596,00		
	.Prise RJ45 en encastré isolée	U	39,00		
	.Prise RJ45 pour boîtier de sol fourni par l'électricien.	U	12,00		
	.Câble coaxial pour TV avec fourreaux	ml	600,00		
	.Prise TV encastrée	U	12,00		
	Sous Total				
13B, 2	.Baies de Brassage BBO au RDC	ENS	1,00		
	1 switch d'accès L2 48 ports POE 800W Gigabit + 4 ports FO SFP Gigabit				
	1 Onduleur 2000W avec 4 batteries intégrées 12V/ 9Ah, format Rack				
	19"/ 2U				
	4 Câbles IEC 12/13				
	1 Baie de brassage 19" 27U / 600 x profondeur 800. Livré en Kit				
	1 Kit de 2 ventilateurs pour baie de brassage (fixation plafond)				
	1 kit accessoire visserie pour baie (vis et écrous)				
	1 panneau de brassage 24 ports RJ45 CAT6 FTP, rack 19" 1U				
	1 panneau de brassage 12 ports RJ45 CAT6 FTP, rack 19" 1U				
	30 noyaux métalliques RJ45 CAT6 FTP (pour panneau de brassage)				
	1 plateau modem, hauteur 1U /19"				
	1 tablette fixe pour rack				
	4 panneaux passe-câbles à balais pour baie 19"				
	2 plaques d'obturation pleine 2U /19"				

	1 plaque d'obturation pleine 3U /19"				
	1 bandeau d'alimentation avec 6 prises 230Vac et un bouton				
	ON/OFF				
	1 tiroir optique équipé 24 ports SC Simplex OM3 OM4				
	1 jarretière optique LC/SC multimode OM3 50/125, longueur 2m				
	30 cordons de brassage RJ45 CAT6, longueur 2m				
13B.3	Baie de brassage BB1 à l'étage	ENS	1,00		
	1 switch d'accès L2 48 ports POE 800W Gigabit + 4 ports FO SFP Gigabit				
	1 Onduleur 1000W avec 2 batteries intégrées 12V/ 9Ah, format Rack				
	19"/ 2U				
	3 Câbles IEC 12/13				
	1 Rack mural 19" 18U / 600 x profondeur 600. Livré en Kit				
	1 Kit de 2 ventilateurs pour baie de brassage (fixation plafond)				
	1 kit accessoire visserie pour baie (vis et écrous)				
	1 panneau de brassage 24 ports RJ45 CAT6 FTP, rack 19" 1U				
	1 panneau de brassage 12 ports RJ45 CAT6 FTP, rack 19" 1U				
	30 noyaux métalliques RJ45 CAT6 FTP (pour panneau de brassage)				
	1 plateau modem, hauteur 1U / 19"				
	1 tablette fixe pour rack				
	4 panneaux passe-câbles à balais pour baie 19"				
	2 plaques d'obturation pleine 2U / 19"				
	1 bandeau d'alimentation avec 6 prises 230Vac et un bouton				
	ON/OFF				
	1 tiroir optique équipé 24 ports SC Simplex OM3 OM4				
	1 jarretière optique LC/SC multimode OM3 50/125, longueur 2m				
	25 cordons de brassage RJ45 CAT6, longueur 2m				
13B.4	Équipement téléphonie IP				
13B.41	1 Serveur de téléphonie PROFESSIONNEL IPBX-550	ENS	1,00		
	- 50 Utilisateurs				
	- 25 Appels simultanés				
	- Jusqu'à 8 ports analogiques				
	- Jusqu'à 8 ports BRI (avec ajout module)				
	- Jusqu'à 4 ports GSM (avec ajout module)				
	- 1 USB (jusqu'à 2TB)				
	- NFC Read/Write				
	- 2 X 10/100/1000				
13B.42	20 lignes SIP Conférence à 3	ENS	1,00		
	Audio HD dans le haut-parleur et le casque				
	Bluetooth intégré				
	2 écrans latéraux couleur 3,5 "pour les touches DSS Jusqu'à 106 touches DSS				
	2 ports Gigabit, PoE intégré Connectivité Wifi (via d'ongle wifi)				

	Prise en charge des écouteurs EHS				
	- Codec vidéo H.264				
	- Compatible avec toutes les principales plateformes				
	- Ports USB pour connecter des smartphones et autres appareils				
	- Prise en charge des casques EHS				
13B.43	Téléphone IP SIP 12 comptes	U	27,00		
	Ecran LCD couleur 3.5" rétroéclairé				
	8 touches physiques programmables (21 touches au total avec affichage sur 3 pages)				
	Conférence audio à 6 participants				
	Port RJ9 et USB pour d'ongle Wifi				
	Connexion Bluetooth intégrée				
	Double port Ethernet Gigabit				
	Alimentation secteur ou PoE				
13B.44	Passerelle GSM 1 module pour téléphonie IPBX	U	3,00		
13B.45	Câble réseau CAT6 équipé de 2 RJ45. Longueur 5m	U	27,00		
13B.46	Documents de soutien pour la Mise en Œuvre du système.	ENS	1,00		
	Support Technicien Réseau Téléphonie				
13B.47	KIT WIFI PROFESSIONNEL UBIQUITI, composé de:	ENS	1,00		
	- 1 Routeur Contrôleur WIFI Pro RACK 19", Firewall intégré, Contrôleur UniFi Cloud Key intégré (cartographie du réseau et gestion rapide rapidement du trafic).				
	Switch Gigabit intégré + contrôleur UniFi avec interface utilisateur intuitive.				
	- 3 Antennes UAP Access Pro				
	- Paramétrage				
	- Assistance au déploiement				
13B.48	Configuration, essais et mise en service	FF	1,00		
	Total 13B Courants Faibles				
14	CLIMATISATION	U	Quant.	P.U.	Montant
	RESIDENCE PRESIDENT				
14.1	Unité extérieures VRF marque KAYSUN				
	Fourniture pose raccordement et mise en service d'un groupe				
	froid de marque KAYSUN ou similaire modèle KMF-200 DN4				
	(16,8 Kw) 8CV froid seul au R410 y compris toute sujexion	U	2		
	Fourniture pose raccordement et mise en service d'un groupe				
	froid de marque DAIKIN ou similaire modèle KMF-280 DN4				
	(28,5 Kw) 10CV froid seul au R410 y compris toute sujexion	U	2		
	Sous Total				
14.2	Unité intérieures VRF marque KAYSUN				
	Fourniture pose et raccordement d'une unité intérieur de type				
	Plafonnier encastré gainable de marque KAYSUN KPDF-28 DN4.0	U	5		

	Fourniture pose et raccordement d'une unité intérieur de type				
	Plafonnier encastré gainable de marque KAYSUN KPDF-36 DN4.0	U	7		
	Fourniture pose et raccordement d'une unité intérieur de type				
	Plafonnier encastré gainable marque KAYSUN KPDF-45 DN4.0	U	2		
	Fourniture pose et raccordement d'une unité intérieur de type				
	Plafonnier encastré gainable de marque KAYSUN KPDF-56 DN4.0	U	1		
	Fourniture pose et raccordement d'une unité intérieur de type				
	Plafonnier encastré gainable marque KAYSUN KPDF-71 DN4.0	U	1		
	Fourniture pose et raccordement d'une unité intérieur de type				
	Plafonnier encastré gainable marque KAYSUN KPDF-80 DN4.0	U	1		
	Fourniture pose et raccordement d'une unité intérieur de type				
	Plafonnier encastré gainable marque KAYSUN KPDF-90 DN4.0	U	1		
	Fourniture pose et raccordement d'une unité intérieur de type				
	Plafonnier encastré gainable marque KAYSUN KPDF-160 DN4.0	U	2		
	Fourniture pose et raccordement d'une unité intérieur de type				
	Plafonnier encastré gainable marque KAYSUN KPDF-200 DN4.0	U	1		
	Fourniture pose et raccordement de télécommande filaire de marque				
	KAYSUN ou similaire modèle KCT-03SR Y compris toute sujétions	U	21		
	Fourniture pose et raccordement d'une commande centralisé Ecran tactile 6,2" avec une				
	interface simple et intuitive KCCT-64 IPS de marque KAYSUN compris toute sujétions	U	1		
	Sous Total				
14.3	LIAISON FRIGORIFIQUE ET ACCESSOIRE				
	Liaisons frigorifique tube cuivre 1"1/8 isolée y compris toutes sujétion	ml	60		
	Liaisons frigorifique tube cuivre 7/8" isolée y compris toutes sujétion	ml	60		
	Liaisons frigorifique tube cuivre 3/4" isolée y compris toutes sujétion	ml	50		

	Liaisons frigorifique tube cuivre 5/8" isolée y compris toutes sujétion	ml	80		
	Liaisons frigorifique tube cuivre 1/2" isolée y compris toutes sujétion	ml	80		
	Liaisons frigorifique tube cuivre 3/8" isolée y compris toutes sujétion	ml	100		
	Liaisons frigorifique tube cuivre 1/4" isolée y compris toutes sujétion	ml	80		
	Fourniture pose et raccordement de raccord de dérivation refnet				
	type KCMI112 y compris toutes sujétions	U	7		
	Fourniture pose et raccordement de raccord de dérivation refont				
	type KCMI212 y compris toutes sujétions	U	7		
	Fourniture pose et raccordement de raccord de dérivation refnet				
	type KCMI312 y compris toutes sujétions	U	4		
	Fourniture pose et raccordement de vanne d'arrêt avec prise de				
	pression type BS 5/8" ref: US HPBV-08P y compris toute sujétions	U	6		
	Fourniture pose et raccordement de vanne d'arrêt avec prise de				
	pression type BS 3/8" ref: US HPBV-08P y compris toute sujétions	U	6		
	Fourniture pose et raccordement de vanne d'arrêt avec prise de				
	pression type BS 1/2" ref: US HPBV-08P y compris toute sujétions	U	18		
	Fourniture pose et raccordement de vanne d'arrêt avec prise de				
	pression type BS 1/4" réf.: US HPBV-08P y compris toute sujétions	U	18		
	Sous total				
14.4	LIAISONS ELECTRIQUES ET CONDENSATS				
	Fourniture pose et raccordement de câble bus blindé type				
	LIYCY-2x0, 75mm ² y compris toutes sujétions	ml	425		
	Liaisons électriques câble U1000 3x1, 5mm ²	ml	400		
	Liaisons électriques câble U1000 5x6mm ²	ml	200		
	Evacuation des condensats en PVC diam 32	Ens	1		
	Sous total				
14.5	GRILLES ET DIFFUSEURS				
	Fourniture pose et raccordement y compris toutes sujétions:				
	Diffuseur linéaire à jet d'air horizontal ou vertical marque France AIR				

	modèle LAU 272 - 3 - 1475	U	40		
	Plenum de raccordement latéral pour LAU 272 - 3 - 1475 isolé	U	32		
	Diffuseur multi buses design moyenne porté ELFEA type A 535X125 marque France AIR	U	4		
	Diffuseur linéaire à fente fine jet d'air horizontal ou vertical TENSO 1785 - 4	U	6		
	Grille de reprise porte-filtre faux plafond maille carrée inclinée GAF P 88i 600x300	U	2		
	Grille de reprise porte-filtre faux plafond maille carrée inclinée GAF P 88i 600x600	U	18		
	Grille aluminium simple déflexion GAC 10 250x150	U	6		
	Sous total				
	TOTAL CLIM				
14.6	VMC				
	Fourniture pose et raccordement y compris toutes sujétions:				
	Caisson de VMC C4 à entraînement direct SIRUS 600	U	1		
	Caisson de VMC C4 à entraînement direct SIRUS 1200	U	1		
	Bouche d'extraction et de soufflage réglable en plastique AUSTRALE 100	U	15		
	Sous total				
14.7	Extracteur en terrasse pour la cuisine				
	...Extracteur de 80M3/H soit 0,5KVA.y Compris hotte 1,2*1,2 en tôle alu avec filtre et gaine d'évacuation en diam:160	ENS	1		
	Sous total				
14.8	CONDUIT, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES				
	Fourniture pose et raccordement y compris toutes sujétions:				
	Conduit en panneau de mousse rigide de polyisocyanurate (PIR) revêtu des deux faces d'aluminium gaufré laqué, PIR-ALU 35	m ²	252		
	Flexible isolé phobiquement et thermiquement M0 diam 200	Lg	15		
	Conduit rigide spiralé galva diam 100	ml	60		
	Conduit rigide spiralé galva diam 125	ml	24		
	Conduit rigide spiralé galva diam 160	ml	24		
	Conduit rigide spiralé galva diam 200	ml	6		
	Coude galva diam100	U	10		
	Coude galva diam125	U	2		
	Coude galva diam160	U	2		
	Coude galva diam200	U	2		

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné¹[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société ou entreprise dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

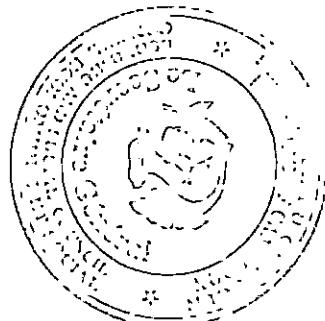
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____
- [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai [indiquer la durée de validité] contractuel de quatre vingt (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de²



¹ En cas de groupement, modifier en conséquence (au pluriel)

² Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour/ rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- * manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- * manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci ;

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de ces soixante jours.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(A fournir par le titulaire du marché)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 4 % du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],

représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.



Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le

[signature de la banque]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

(A fournir par le titulaire du marché

Banque : Référence, adresse :

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

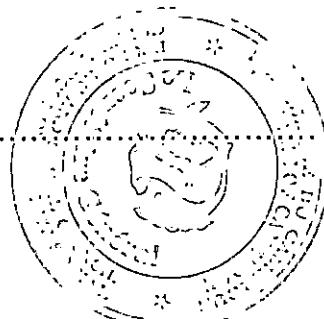
Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le
[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE EN REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

(A fournir par le titulaire du marché)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [*nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous, [*nom et adresse de banque*],

représentée par [*noms des signataires*], etci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de [*en chiffres et en lettres*], correspondant à dix pour cent (10%) du montant du marché³

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

³ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

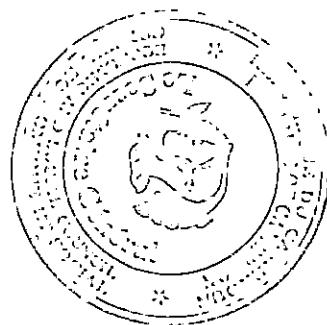


Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le

[signature de la banque]



ANNEXE N° 6 : CADRE DE BORDEREAU DES PRIX (BPU)

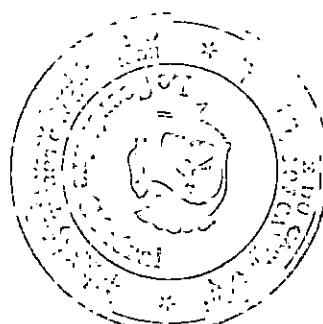
N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire en chiffres
LOT 000	INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREPARATOIRES		
001	<p>Mise à jour Études d'exécution et dossier de récolelement</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études techniques :</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les études hydraulique et hydrologique; • Les études techniques d'exécution, entre autres: les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc. <p>Le Forfait à:</p> <hr/> <p>Francs CFA</p> <p>NB: Ce prix est payé après validation du rapport.</p>	Fr	
LOTS suivants	LOTS suivants conformément au DQE ci-contre inséré dans le DAO		
	<p>NB : Tous les prix du présent cadre du bordereau rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité correspondant (au forfait, au mètre carré, au mètre linéaire, au kg/m³, à l'ensemble, à l'unité) pour chacun des prix ainsi que pour tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sus dessus, et conformément au tableau ci-dessous. En lettres à : _____</p> <p>Francs CFA</p>		

Date,

Nom et prénoms du soumissionnaire

En qualité de (Rang dans l'entreprise)

dûment autorisée à signer les soumissions pour et au nom de (nom et siège social de l'entreprise)



ANNEXE N° 7.a : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

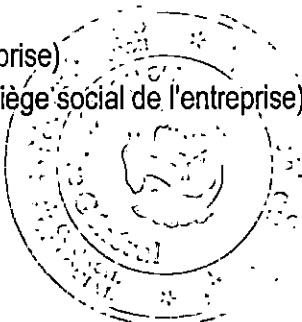
**RESIDENCE DE Monsieur le PRESIDENT
VILLE PRINCIPALE R+1**

Date,

Nom et prénoms du soumissionnaire

En qualité de (Rang dans l'entreprise)

dûment autorisée à signer les soumissions pour et au nom de (nom et siège social de l'entreprise)



MODELE 1

ANNEXE N° 8.a : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Notes sur la présentation des Sous-détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. le sous-détail des impôts et taxes.

1. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux

A) Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-

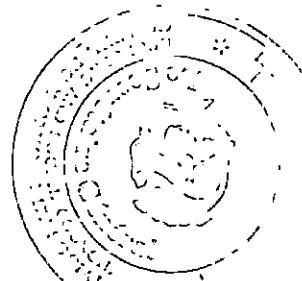
Total	C1

B) Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

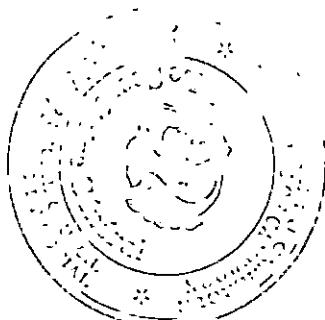


avec $C=C1+C2$

MODELE 2

ANNEXE N° 8.b : CADRE DU SOUS - DETAIL DE PRIX

	DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité	
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
	TOTAL A				
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant	
	TOTAL B				
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant	
	TOTAL C				
D	TOTAL COUT DIRECTS	A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %		
F	Frais généraux de siège	%	= D x %		
G	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F		
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté		



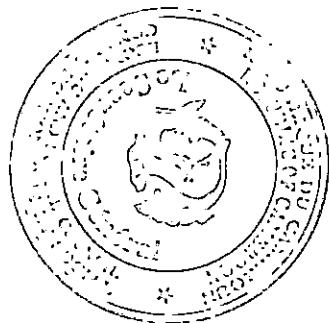
ANNEXE N° 8.c : CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Afin de permettre leur comparaison, la date prévisionnelle du début des prestations devra être prise égale à celle de la fin de validité des offres.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.



ANNEXE N° 9 : Modèle d'attestation de visite des lieux

Je soussigné
Conducteur des Travaux/Chef de Chantier/Responsable technique de

L'entreprise.....

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site pour l'exécution des travaux de construction de la résidence du Président du Conseil Economique et Social à Yaoundé phase II : bloc villa principale, dans l'Arrondissement Yaoundé 1er, Département de Mfoundi, Région du Centre conformément au dossier d'appel d'offres N° _____/AONO/CES/CIPM/2023 du

OBSERVATIONS GENERALES

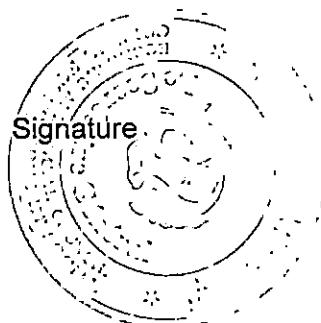
site :

N° d'ordre	Observations

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

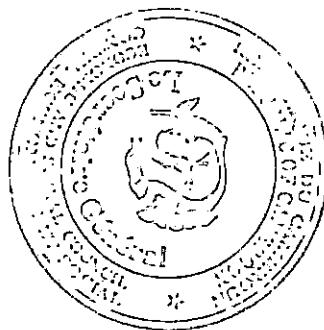
(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Fait à, le.....



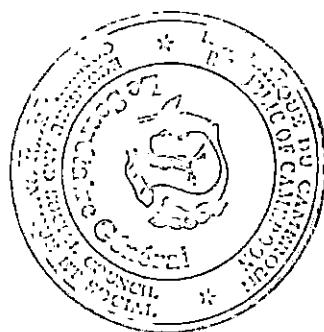
ANNEXE 10 : FORMATION DU PERSONNEL TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION (HOMOLOGUES) POUR LES BESOINS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES LOTS TECHNIQUES

L'Entrepreneur est tenu, pour les lots N°s _____ du projet en exécution, de former, pendant la durée des travaux, et pour les besoins d'entretien et de maintenance des équipements techniques, une personne mise à la disposition par l'Administration du Conseil Economique et Social par lot technique concerné. Ce personnel sera responsabilisé pour la pérennisation des acquis de l'Administration au titre du projet en objet.

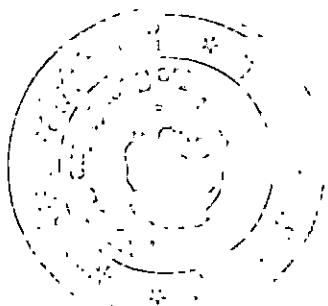


ANNEXE 11 : Etudes préalables

Les études architecturales et techniques ont été réalisées par le biais du personnel des services techniques du Conseil Economique et Social, elles peuvent par ailleurs être consultées aux heures ouvrables dans la dite unité sur présentation de la quittance d'achat du DAO.

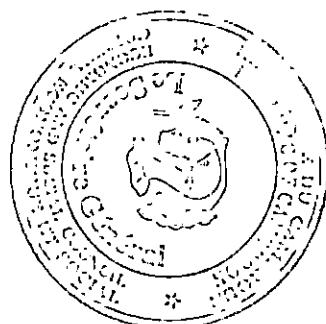


**ANNEXE N° 12: Liste des Etablissements
Bancaires et Organismes Financiers Autorisés à
Emettre des Cautions dans le cadre des Marchés
Publics.**



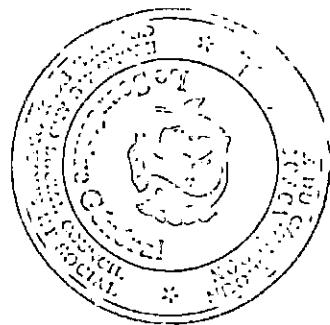
BANQUES

- 1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) ;**
- 2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;**
- 3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC PME) ;**
- 4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;**
- 5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;**
- 6. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN) ;**
- 7. CITIBANK CAMEROON N.A. CAMEROON(CITI);**
- 8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC);**
- 9. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK);**
- 10. ECOBANK CAMEROON (EBC)(ECOBANK);**
- 11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC_ BANK);**
- 12. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) ;**
- 13. SOCIETE GENERALE - CAMEROUN (SGC) ;**
- 14. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC);**
- 15. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC);**
- 16. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA);**



II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1. ACTIVA ASSURANCES;**
- 2. AREA ASSURANCES S.A ;**
- 3. ATLATIQUE ASSURANCES S.A ;**
- 4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;**
- 5. CHANAS ASSURANCES S.A ;**
- 6. CPA S.A ;**
- 7. NSIA ASSURANCES S.A ;**
- 8. PRO ASSUR S.A ;**
- 9. SAAR S.A ;**
- 10. SAHAM ASSURANCES S.A ;**
- 11. ZENITHE INSURANCE S.A.**



ANNEXE 13 GRILLE D'EVALUATION SUR LA BASE DES CRITERES ESSENTIELS CI-APRES :

N°	CRIERES		ETS : A, B, C.....etc. Notation
1	PRESENTATION (5pts)	sommaire et pagination réception (2,5pts)	
2		Mise en page selon l'ordre du DAO et présence des intercalaires en couleur réception (2,5pts)	
3	ORGANISATION ET METHODOLOGIE (10 pts)	Une note méthodologique comprenant : la Présentation du projet, de l'Organigramme de la structure, les dispositions méthodologiques de mise en œuvre, d'approvisionnement, présentation du planning, faisant ressortir les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, la cohérence de l'ordonnancement des tâches, le Plan d'assurance qualité (PAQ), le respect du délai d'exécution, la Provenance des matériaux et les suggestions. (10 pts)	
4	REFERENCES ANTERIEURES DE L'ENTREPRISE (10 pts)	01 marché ou lettre commande dans le domaine général du Génie civil +01 PV de réception (2,5pts)	
5		01 marché dans le domaine du Bâtiment +01 PV de réception/bonne fin (2,5pts)	
6		01 marché dans les travaux similaires +01 PV de réception/bonne fin (5pts)	
7	PERSONNEL (Diplôme légalisé + CV signé et daté, Attestation de présentation de l'Original du Diplôme, attestation de disponibilité signée du candidat et du soumissionnaire assortis de la copie de la CNI et de l'Attestation d'Inscription à l'ONIGC pour le conducteur des travaux) (35 pts)	Conducteur des travaux (15pts) cinq (05) ou huit (08) ans d'expérience au moins dans les BTP	Ingénieur du Génie Civil et ayant au moins cinq (05) années d'expérience pour les ingénieurs du Génie Civil de Bac +5ans et huit (08) ans pour ceux de Bac +03ans (15pts)
8		Chef chantier ayant au moins (10pts) cinq (05) ou dix (10) ans d'expérience dans les BTP	Technicien Supérieur de Génie Civil et ayant au moins cinq (05) années d'expérience ou Technicien de Génie Civil et ayant au moins dix (10) années d'expérience. (10pts)
9		Deux (02) (2x5pts) Chefs d'équipe ayant deux (02) ans d'expérience chacun au moins dans les BTP	Technicien Génie Civil. (5pts)
10			Technicien Génie Electrique. (5pts)
11	Preuve d'acceptation du marché	CCAP paraphé, signé, daté et cacheté à la dernière page (2pt)	
12		CCTP paraphé, signé daté et cacheté à la dernière page (2pt)	
13	Attestation de visite de site assortie des photos, du rapport de visite de site signés sur l'honneur et daté soit du Conducteur des travaux, du Chef de chantier ou du Directeur Technique de l'entreprise (2pts)		
14	La liste du matériel donnée par le soumissionnaire est conforme à celle du DAO (RPAO Article 3 alinéa ii). Comportant entre autres : (10pts)		les pelles bêches et rondes, les brouettes, les pioches, les massettes, petit matériel de maçonnerie, équipements de sécurité individuelles (bottes, casques, gants, cache-nez), Petits outillages d'électricité, de peinture et de menuiserie, groupe électrogène, poste de soudure, tronçonneuse, dame sauteuse ou compacteur manuel, aiguille vibrante, bétonnière; matériel topo et géotechnique. (10pts)

15	Matériel informatique et logiciels assortis de justificatifs (copies factures certifiées) (4 pts)	Un Lap top, photocopieur, imprimante, logiciel de dessin (4x 1pt)		
17	véhicules (5pts)	Pick up en location ou en propriété : carte grise ou contrat de location (2,5pt)		
		Camion benne en location ou en propriété : carte grise, Attestation d'assurance ou/et contrat de location (2,5pt)		
16	Kit de protection à la COVID-19 (2,5pts)	Ensemble (2,5pt)		
17	Boite à pharmacie (2,5pts)	Ensemble (2,5pt)		
18	Preuve d'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières à pouvoir préfinancer le chantier à hauteur au moins de 30% du coût prévisionnel en F CFA délivrée par une Bank du premier ordre agréée par le MINFI (2,5 pts)	Capacité financière $\geq 600\,000\,000$ F CFA (2,5 pts)		
19	Chiffre d'Affaires moyen des trois (03) dernières années (2,5 pts)	$\geq 1,5$ Milliard (2,5 pts)		
20	Etats financiers des trois (03) dernières années certifiés par un expert-comptable ≥ 1 Milliard (5pts)			
TOTAL GENERALE			/100

NB : -L'absence ou la présentation d'un faux diplôme entraîne l'élimination directe du candidat ;
 -L'absence ou la présentation d'une fausse CNI entraîne l'élimination directe du candidat ;
 -Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes et CNI certifiées par les autorités administratives compétentes ;

LE SOUMISSIONNAIRE DEVRA SATISFAIRE LES CRITERES TECHNIQUES A HAUTEUR DE 75 %.

